

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 032-213201601-20200618-DEL202006005BIS-DE



Rapport d'Orientations Budgétaires 2020



PREAMBULE

Le vote du Budget primitif est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2020.

Jusqu'en 2015, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, de nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2020 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ces stades pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif. Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

- I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (2014-2019)
- II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2019
- III - PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2019

I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET DE SES BUDGET ANNEXES (2014-2019)

A – AVANT-PROPOS

1 - RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou budget de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, achats de fournitures, autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus..., prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes..., participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux..., Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change..., Dotations aux amortissements et aux provisions et Indemnités des élus....

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), aux dotations versées par l'Etat, les dotations de la Communauté de Communes et à diverses subventions

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention Conseil Régional et Départemental...).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- en dégageant de l'autofinancement ;
- grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- en obtenant des subventions d'investissement ;
- enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissement...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

2 - METHODES

Tout au long de ce rapport, nous serons amenés à comparer les données de L'Isle Jourdain avec la moyenne des villes de la même strate, c'est à dire la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants membres d'une Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique.

Les ratios budgétaires présentés dans le rapport permettront de situer la commune de L'Isle Jourdain par rapport aux communes de la strate. Ces comparaisons s'effectuent sur la base des données des comptes administratifs disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances. Les dernières données disponibles concernent l'exercice 2018. Toutefois, si ces comparaisons sont intéressantes, elles doivent toutefois être manipulées avec prudence car les comparaisons ne se font pas forcément à périmètre égal (différence de compétences délégués ou pas à l'intercommunalité, service assurée en régie ou pas...).

Les chiffres présentés dans l'analyse ci-après sont issus des Comptes Administratifs pour les années 2014 à 2019.

3 – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Pour rappel, les derniers transferts de compétences ayant impacté le budget de la commune sont :

- PLUIH à compter du 8 décembre 2015 ;
- compétence « Jeunesse » à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} janvier 2017.

4 – LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), ratios financiers, taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons), aussi il est pertinent d'en suivre l'évolution.

Le terme générique de « **population légale** » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

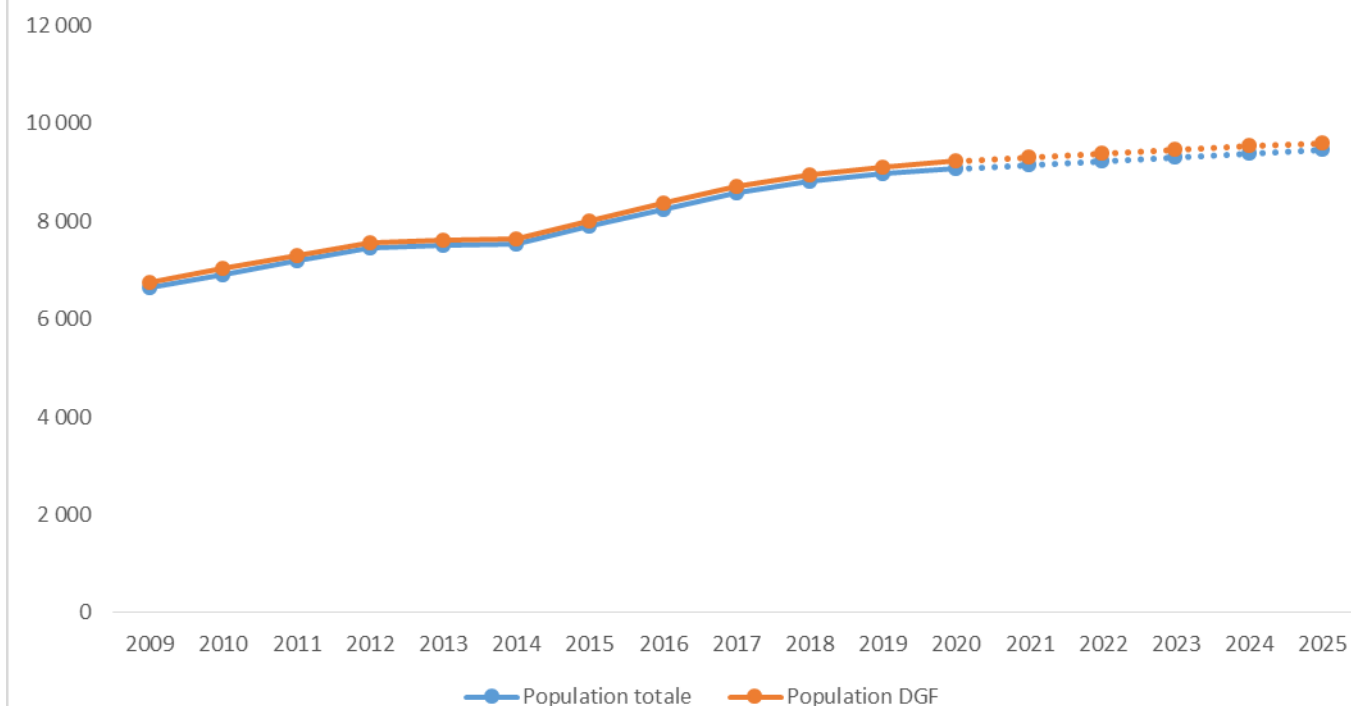
La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La population Dotation Globale de Fonctionnement correspond à la population totale, majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Populations légales en vigueur au 1er janvier	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Année de référence	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population recensée	8 345	8 345	8 345	8 345	8 345	8 345	9 072	9 072	9 072	9 072	9 072	9 072
dont ménages	8 246	8 246	8 246	8 246	8 246	8 246	8 954	8 954	8 954	8 954	8 954	8 954
dont communautés	75	75	75	75	75	75	83	83	83	83	83	83
dont personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre	24	24	24	24	24	24	35	35	35	35	35	35
Ménages	7 356	7 579	7 912	8 246	8 469	8 630	8 738	8 813	8 888	8 963	9 038	9 113
Communautés	76	76	76	75	75	75	78	78	78	78	78	78
Personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre	24	24	24	24	24	24	35	35	35	35	35	35
Population municipale	7 356	7 679	8 012	8 345	8 568	8 729	8 851	8 926	9 001	9 076	9 151	9 226
Population comptée à part	174	217	226	238	242	246	218	220	220	220	220	220
Population totale	7 530	7 896	8 238	8 583	8 810	8 975	9 069	9 146	9 221	9 296	9 371	9 446
évolution		366	342	345	227	165	94	75	75	75	75	75
Résidences secondaires	68	69	97	88	79	81	81	80	80	80	80	80
Majoration places de caravanes	48	48	48	48	48	48	70	70	70	70	70	70
Majoration recensement rénové	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Population DGF	7 642	8 009	8 379	8 715	8 933	9 104	9 220	9 296	9 371	9 446	9 521	9 596

Evolution des populations



B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, subventions aux associations et participations aux syndicats intercommunaux, dotations aux amortissements et aux provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (les dotations de l'État, les impôts et taxes, les recettes découlant du fonctionnement de certains services...).

1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

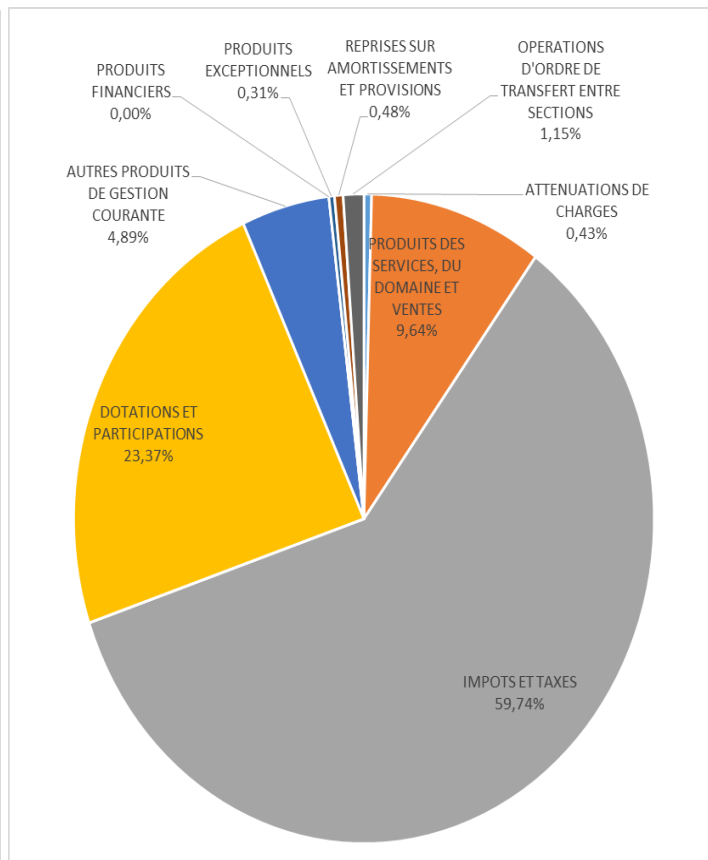
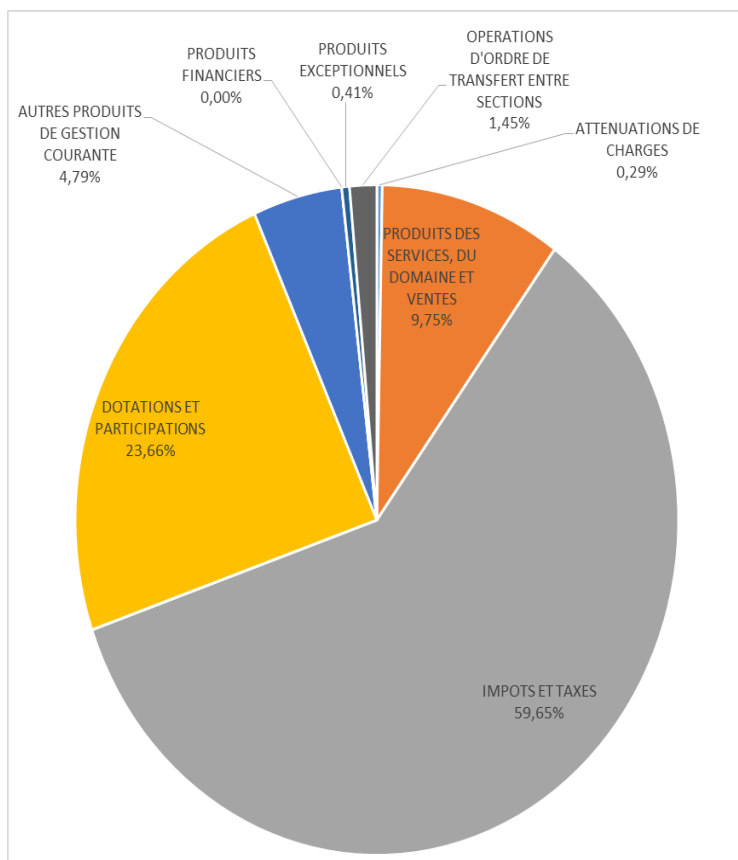
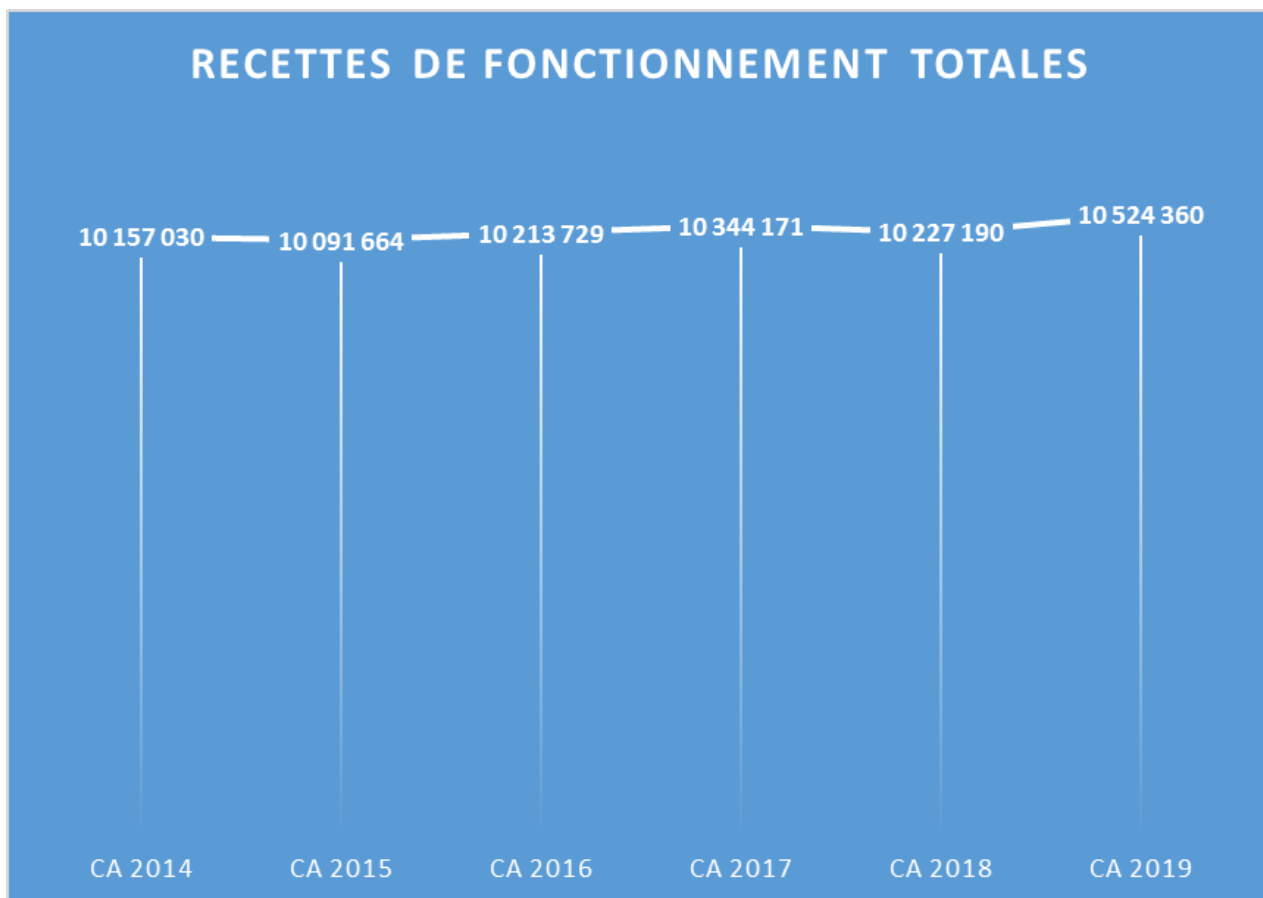
La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et « régulières » composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de la Communauté de Communes, de l'État essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des subventions reçues d'autres collectivités locales et enfin du produit des services et du domaine.

Le tableau et les graphiques ci-dessous permettent d'analyser au plus près l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2014-2019.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TAUX EVOLUTION 2018 / 2019	TAUX EVOLUTION 2014 / 2019	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 590	103 607	149 183	90 508	29 668	44 845	51,15%	-44,35%	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	690 353	774 452	881 680	835 101	996 835	1 014 996	1,82%	47,03%	
73	IMPOTS ET TAXES	5 685 410	5 649 624	5 610 351	6 048 543	6 100 611	6 287 041	3,06%	10,58%	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 884 119	2 866 852	2 731 858	2 583 678	2 419 753	2 459 049	1,62%	-14,74%	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	472 742	479 627	491 176	461 328	489 724	514 833	5,13%	8,90%	
76	PRODUITS FINANCIERS	82	57	36	40	50	50	0,00%	-39,02%	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 132	22 754	249 396	95 948	42 303	32 751	-22,58%	-69,99%	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						50 000	#DIV/0!	#DIV/0!	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES		9 922 429	9 896 974	10 113 680	10 115 146	10 078 944	10 403 565	3,22%	4,85%	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	234 600	194 689	100 050	229 026	148 246	120 795	-18,52%	-48,51%	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES		10 157 030	10 091 664	10 213 729	10 344 171	10 227 190	10 524 360	2,91%	3,62%	
évolution des recettes de fonctionnement			-0,64%	1,21%	1,28%	-1,13%	2,91%			
évolution moyenne des recettes de fonctionnement			0,72%							

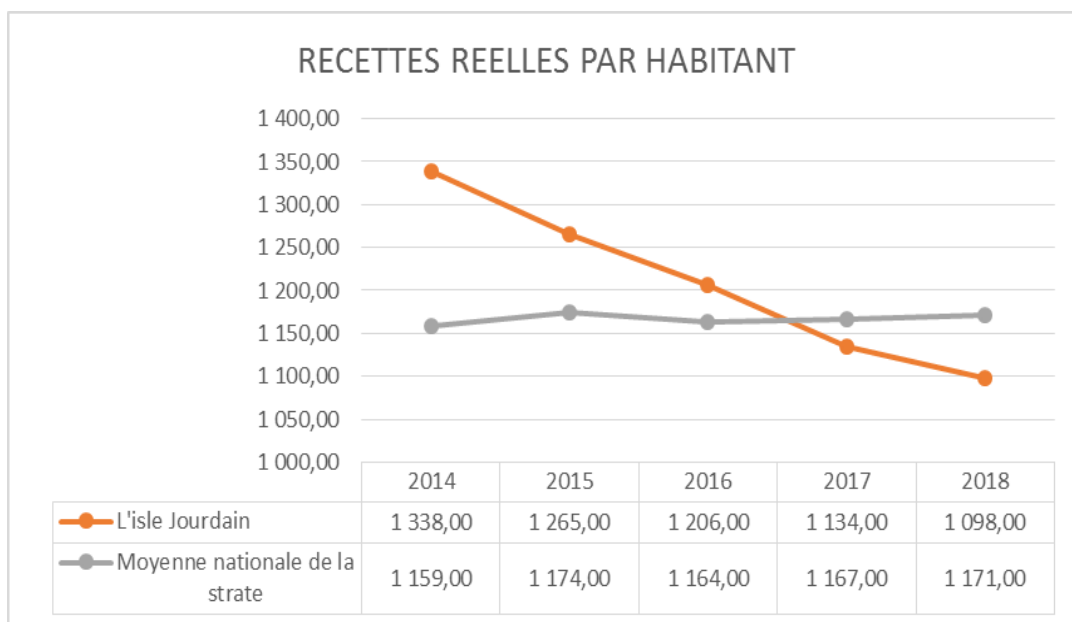
Après une baisse de 1,13 % en 2018, les recettes de fonctionnement sont en progression de 2,91 % en 2019. Nous expliquerons au fur et à mesure de l'analyse de chaque poste de recettes les raisons de cette évolution.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le graphique ci-dessous montre que les recettes de fonctionnement de la ville étaient supérieures à la moyenne nationale des villes de la même taille jusqu'en 2016. Depuis 2017, elles sont passées en dessous de la moyenne nationale. Ainsi en 2019, les recettes de fonctionnement par habitant de L'Isle Jourdain s'élevaient à 1.098 € contre une moyenne de 1.171 € pour les communes de la même strate. Ce ratio montre un « appauvrissement » à l'habitant de la commune, en effet les recettes de la commune n'augmentent pas dans la même proportion que la population.

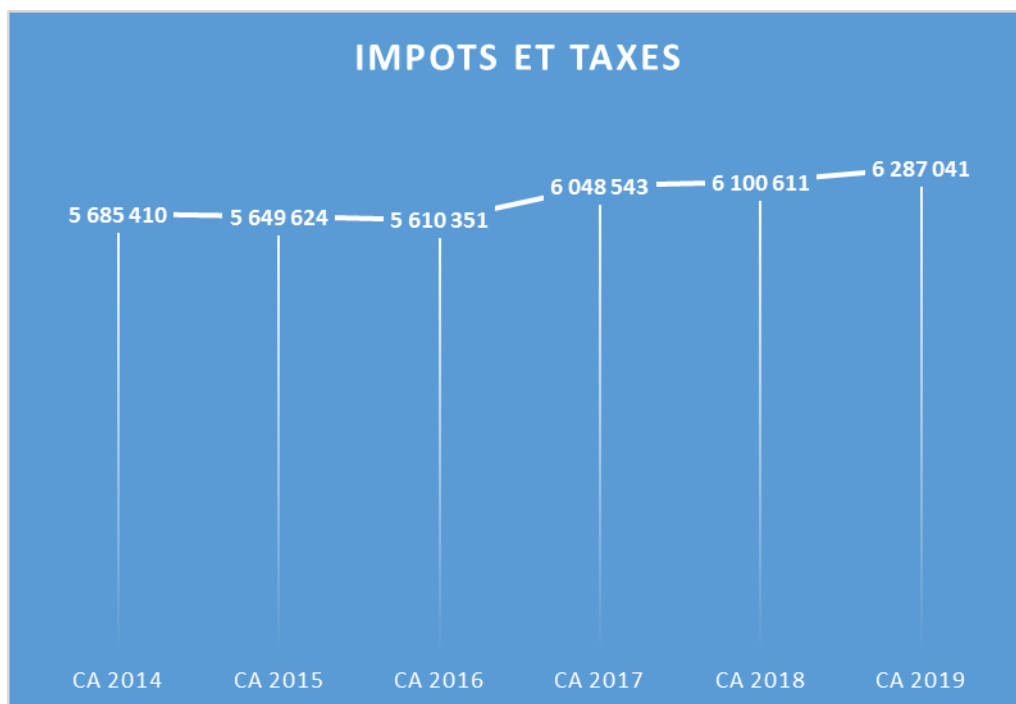


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

1.1 - LES IMPOTS ET TAXES

Ce poste regroupe l'ensemble des recettes à caractère fiscal tels que : les produits des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TAUX EVOLUTION 2018 / 2019	TAUX EVOLUTION 2014 / 2019
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 060 371	4 235 758	4 417 186	4 728 756	4 711 101	4 930 425	4,66%	21,43%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés					4 911		-100,00%	#DIV/0!
7321	Attribution de compensation	355 788	235 219					#DIV/0!	-100,00%
7322	Dotation de solidarité communautaire	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	0,00%	0,00%
7325	Fonds péréq recettes fiscales com & interco	56 833	70 155	70 155	67 539	70 306	70 305	0,00%	23,70%
7336	Droits de place	45 492	44 234	43 725	44 232	45 460	45 014	-0,98%	-1,05%
7343	Taxes sur les pylônes électriques	25 752	26 376		27 816	28 416	29 136	2,53%	13,14%
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	240 426	210 493	204 554	219 591	219 223	222 809	1,64%	-7,33%
7362	Taxes de séjour				6 926	22 946	6 474	-71,79%	#DIV/0!
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	4 568	4 259	3 559	3 578			#DIV/0!	-100,00%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	293 648	282 522	344 127	422 731	400 126	464 642	16,12%	58,23%
7388	Autres taxes diverses	90 245	28 320	14 757	15 087	85 835	5 949	-93,07%	-93,41%
73	IMPOTS ET TAXES	5 685 410	5 649 624	5 610 351	6 048 543	6 100 611	6 287 041	3,06%	10,58%
	évolution		-0,63%	-0,70%	7,81%	0,86%	3,06%		
	évolution moyenne				2,08%				



Le chapitre « impôts et taxes » représente 59,74 % en 2019 des recettes de fonctionnement contre 59,65 % en 2018. En 2019, le chapitre « impôts et taxes » est en progression de 3,06 %.

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Pour 2019, il s'agit encore de la principale recette communale, qui relève du pouvoir de décision de la municipalité (fin en 2020 pour la taxe d'habitation).

Jusqu'en 2003, les recettes des contributions directes provenaient de ce que l'on appelle communément les quatre taxes directes locales acquittées par les ménages et les entreprises : la taxe habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe professionnelle.

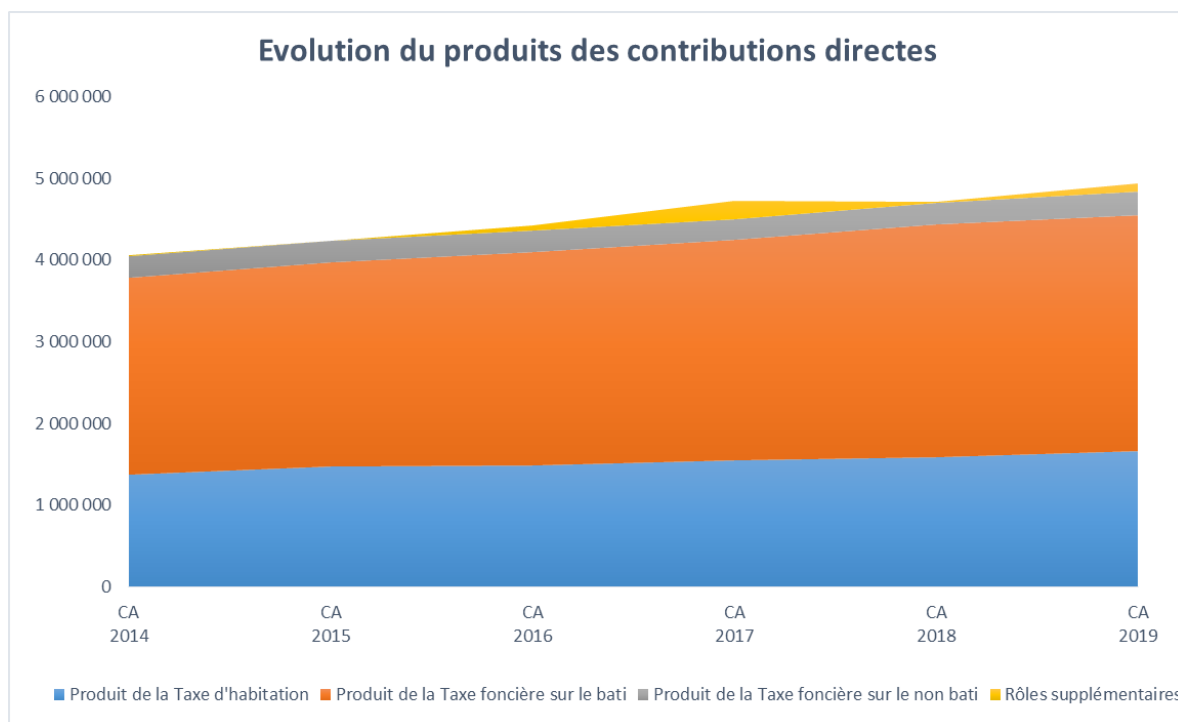
Depuis l'entrée de la ville de l'Isle Jourdain au sein de la Communauté de Communes de la Save L'Isloise en 1996, fusionnée au 1^{er} janvier 2010 avec la Communauté Communes des Coteaux de Gascogne pour donner naissance à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine, le produit de la Taxe Professionnelle n'est plus encaissé par la ville mais obligatoirement par cette institution qui a instaurée le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, la Contribution Economique Territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2019, les contributions directes (TH et TF) représenteraient 46,85 % (46,06 % en 2018) des recettes de fonctionnement en hausse de 4,66 % par rapport à 2018.

L'évolution des recettes de la fiscalité locale est retracée dans le tableau et les graphiques ci-dessous, on constate une évolution régulière de ces recettes sur la période :

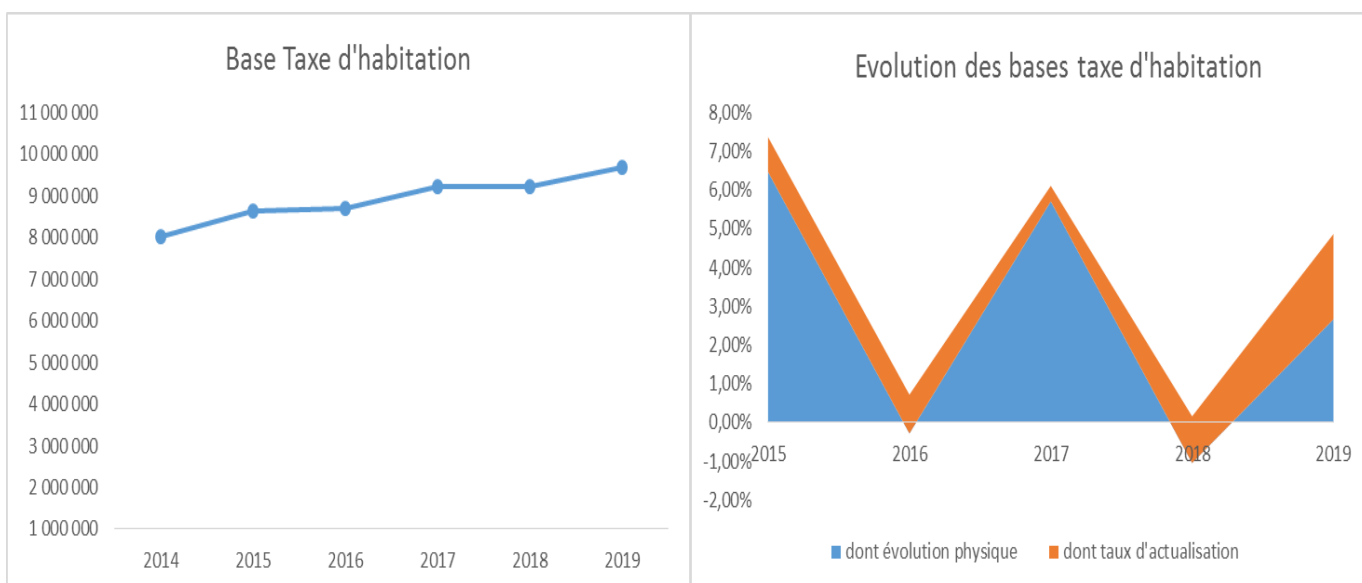
Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TAUX EVOLUTION 2018 / 2019	TAUX EVOLUTION 2014 / 2019
Produit de la Taxe d'habitation	1 379 201	1 480 758	1 491 458	1 545 773	1 585 139	1 662 299	4,87%	20,53%
Produit de la Taxe foncière sur le bâti	2 404 969	2 489 521	2 610 279	2 694 935	2 851 220	2 890 408	1,37%	20,18%
Produit de la Taxe foncière sur le non bâti	266 881	259 258	262 767	262 767	266 282	280 926	5,50%	5,26%
Produit fiscal strict	4 051 051	4 229 537	4 364 504	4 503 475	4 702 641	4 833 633	2,79%	19,32%
Rôles supplémentaires	9 320	6 221	52 682	225 281	8 460	96 792	1044,11%	938,55%
Produit Contributions Directe	4 060 371	4 235 758	4 417 186	4 728 756	4 711 101	4 930 425	4,66%	21,43%



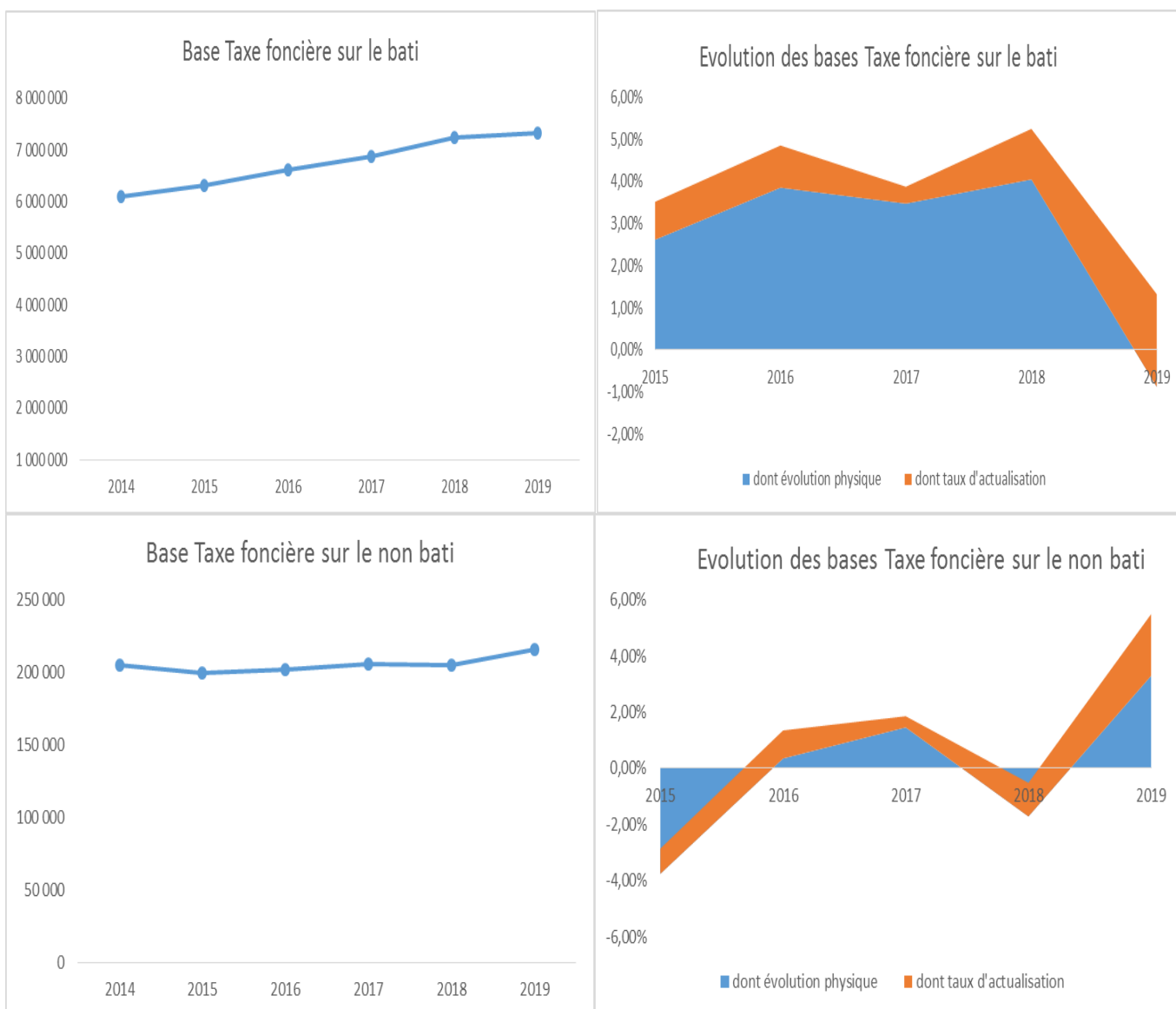
Le produit des contributions directes évolue en fonction des deux facteurs ci-après :

- 1 - Evolution des bases d'imposition :** les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution :
- La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements).
 - La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par les lois de finances, du montant nominal des valeurs locatives, servant de base au calcul en général calqué sur l'inflation.

La commune de l'Isle Jourdain, par son attractivité, a bénéficié d'une dynamique régulière sur ses bases TH et TFB, du fait notamment du développement démographique de la commune.

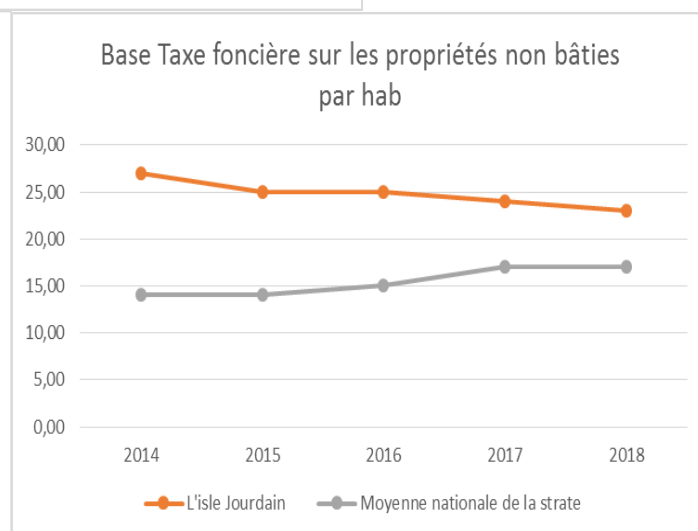
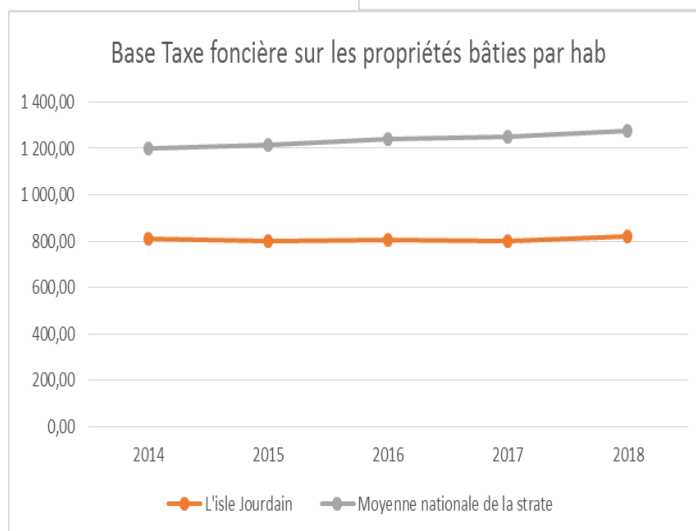
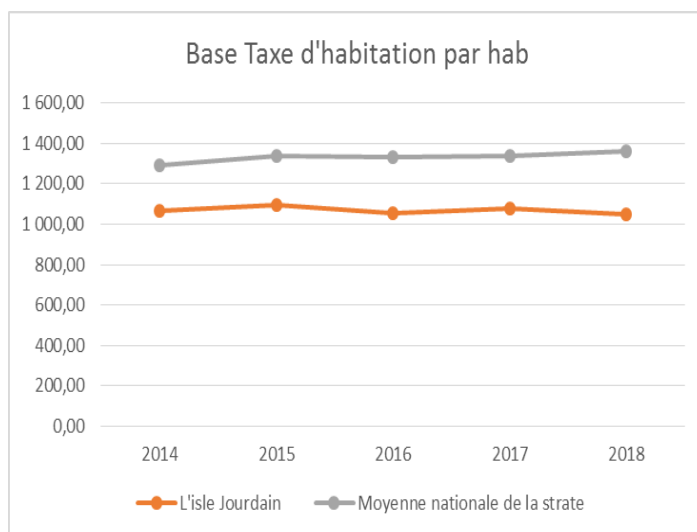


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

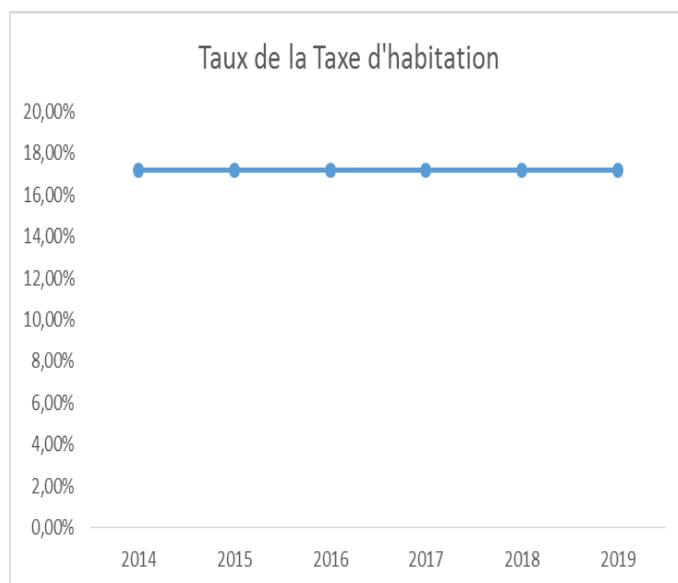


Toutefois, les graphiques ci-après démontrent malgré la dynamique des bases, que celle-ci sont faibles et demeurent pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, inférieures à la moyenne nationale. En effet, les bases par habitants sont inférieures aux bases moyennes nationales de la strate d'environ 30 % pour la TH et de 55 % pour la TF. Ces bases ont été fixées en 1971 et calées sur les loyers relevés dans la région, inférieurs à ceux du reste de la France.

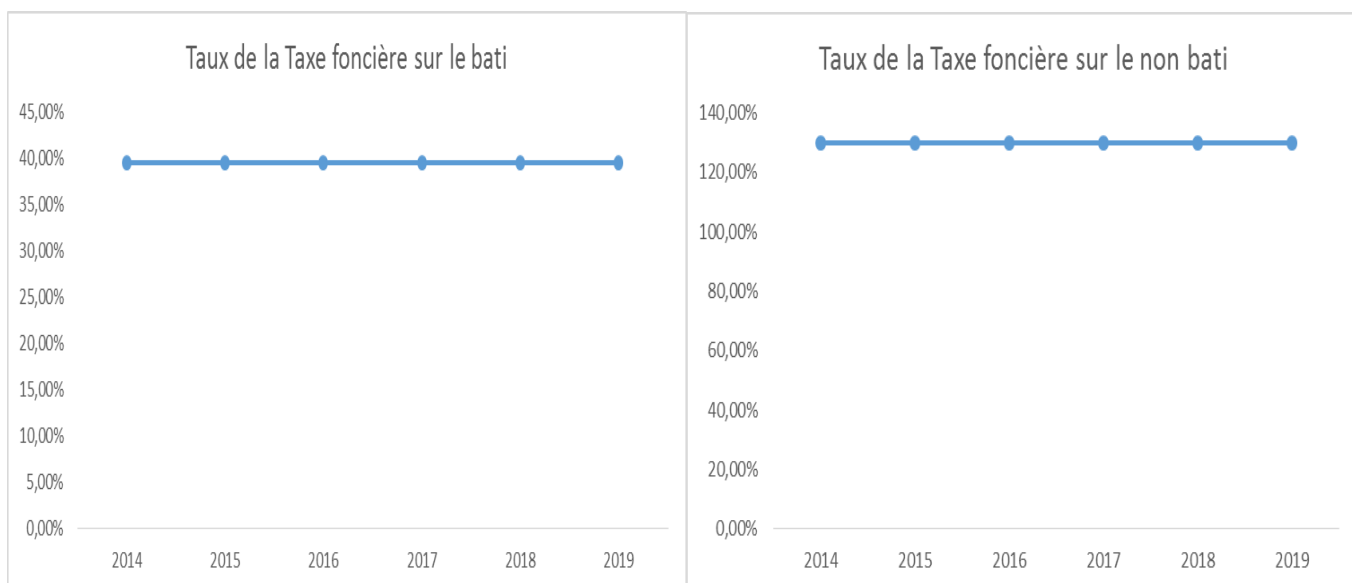
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



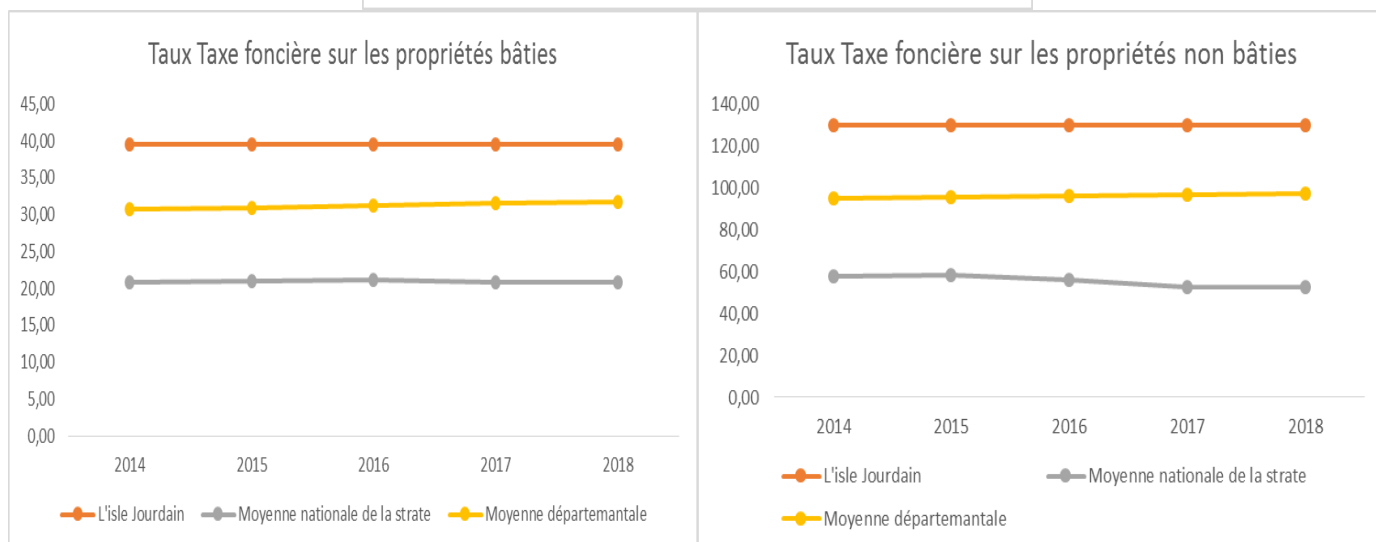
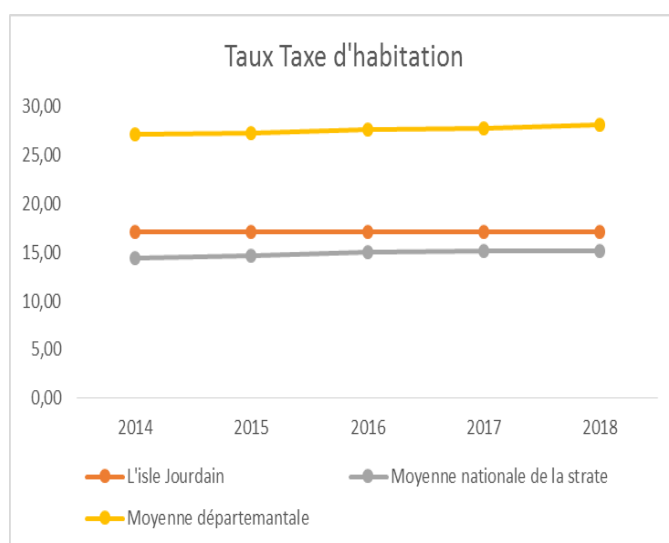
2 - Evolution des taux votés par le conseil municipal sur la période 2014-2019, retracées dans les graphiques ci-dessous :

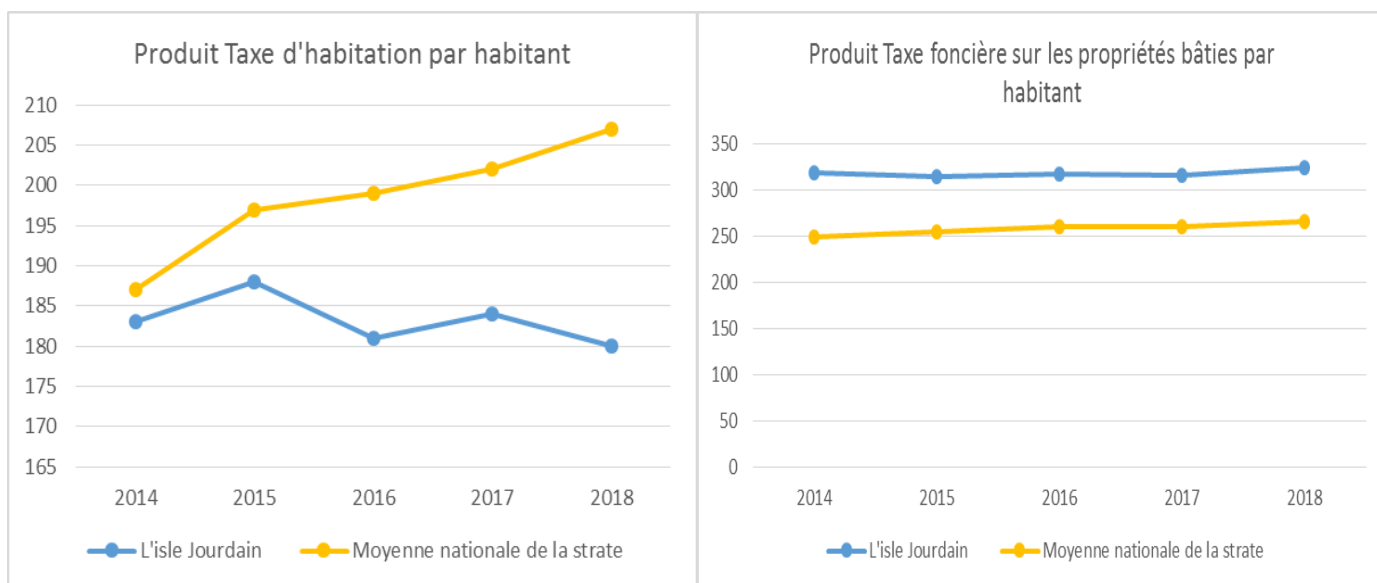


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



Comme le démontrent les graphiques ci-dessous, pour compenser la faiblesse de ses bases, la commune a dû fixer des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale et départementale pour les taxes foncières :

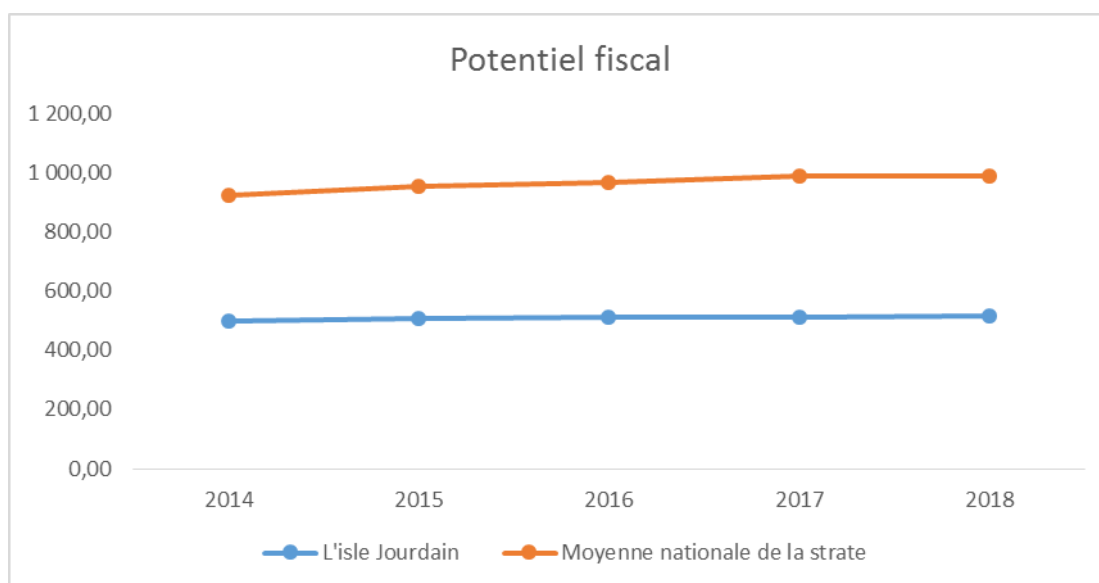




Le potentiel fiscal

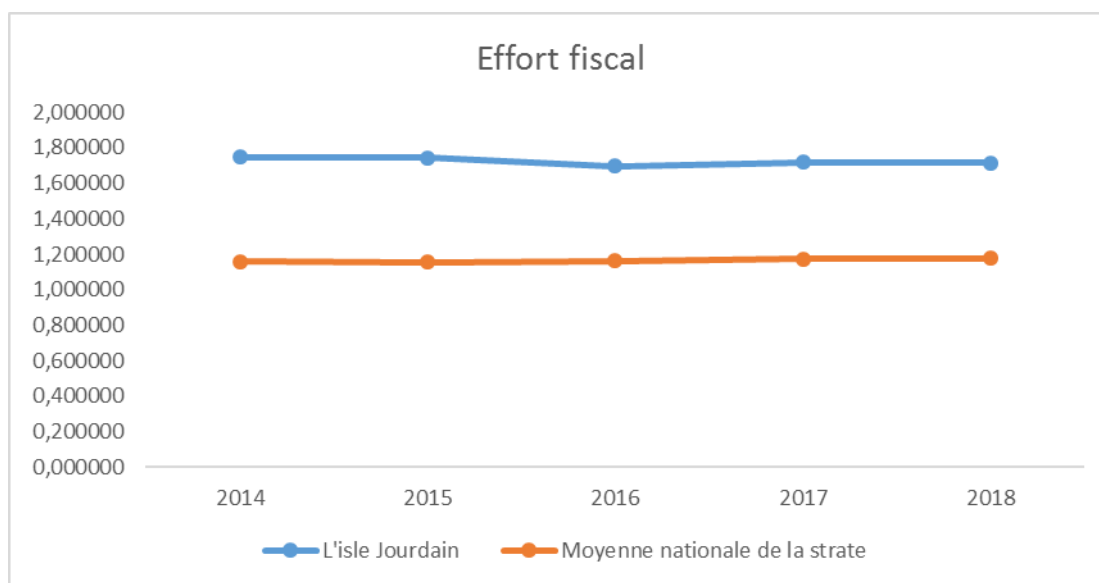
Le potentiel fiscal correspond au produit des 4 taxes que l'on obtiendrait pour la commune, si on substituait les taux moyens d'imposition aux taux propres de la commune, il permet de mesurer la richesse d'une commune.

Le graphique ci-dessous retrace son évolution et permet de le comparer à la moyenne des communes de la même strate. Le potentiel financier par habitant en 2018 de la commune (514 €) est inférieur à celui de la strate qui atteint 987 € soit presque inférieur de moitié. Comme l'analyse des bases qui faisait apparaître une richesse fiscale inférieure en matière de bases de TH et TFB, le potentiel fiscal mesure la richesse fiscale brute du territoire communal. Il montre une richesse du territoire communal inférieure à la moyenne et qui devrait par conséquent être compensée par la partie péréquation de la DGF.



L'effort fiscal

L'effort fiscal est l'indicateur de la pression fiscale exercée par les taux d'imposition puisqu'il compare le produit de l'imposition réelle sur le territoire communal au produit calculé à partir des taux moyens nationaux sur le même territoire (bases de la commune x taux moyens nationaux). L'effort fiscal sert au calcul d'une partie des montants composant la DGF et à définir l'éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal 2018 de la commune (1,71 contre 1,17 pour la strate) est supérieur à la moyenne comme le laissait supposer la première partie de l'analyse à travers l'étude des taux de TFB et de TH, au-dessus des moyennes.



Il souligne donc une extrême faiblesse de marge de manœuvre au niveau de l'évolution des taux d'impositions.

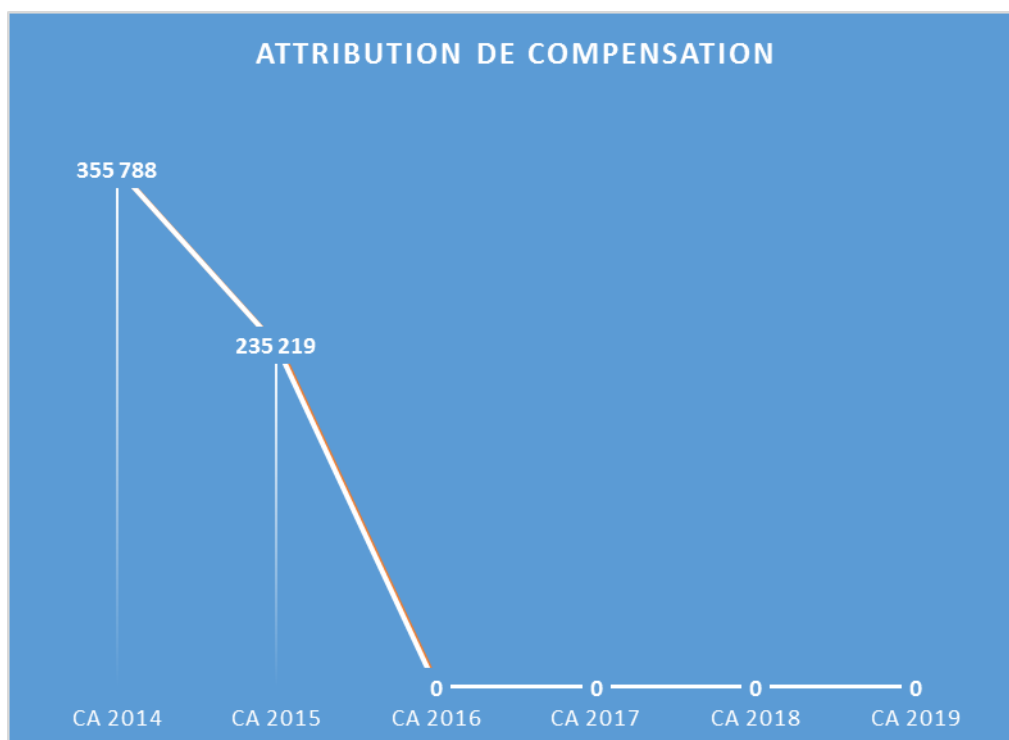
Les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

L'entrée de la commune dans une intercommunalité s'est traduite par le transfert de recettes de la Taxe Professionnelle.

Le CCGT a instauré la Taxe Professionnelle Unique, c'est-à-dire un même taux sur l'ensemble de son territoire.

Elle reverse une partie de ce produit à la ville au travers :

- De l'Attribution de Compensation (AC) qui correspond au produit de taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant la mise en place de la TPU après déduction du montant des charges transférées ;



Sur le graphique ci-dessus, on constate, qu'à compter de 2016, la recette disparaît. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse en fonction de l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est faite par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La baisse constatée en 2015 correspond à la diminution de l'AC au titre du transfert de la compétence MJC (-120.569,00 €).

La baisse de l'année 2016 correspond :

- au transfert de la compétence jeunesse sur 6 mois (-334.854,00 €)
- au transfert de la compétence PLU (- 6.614,07).

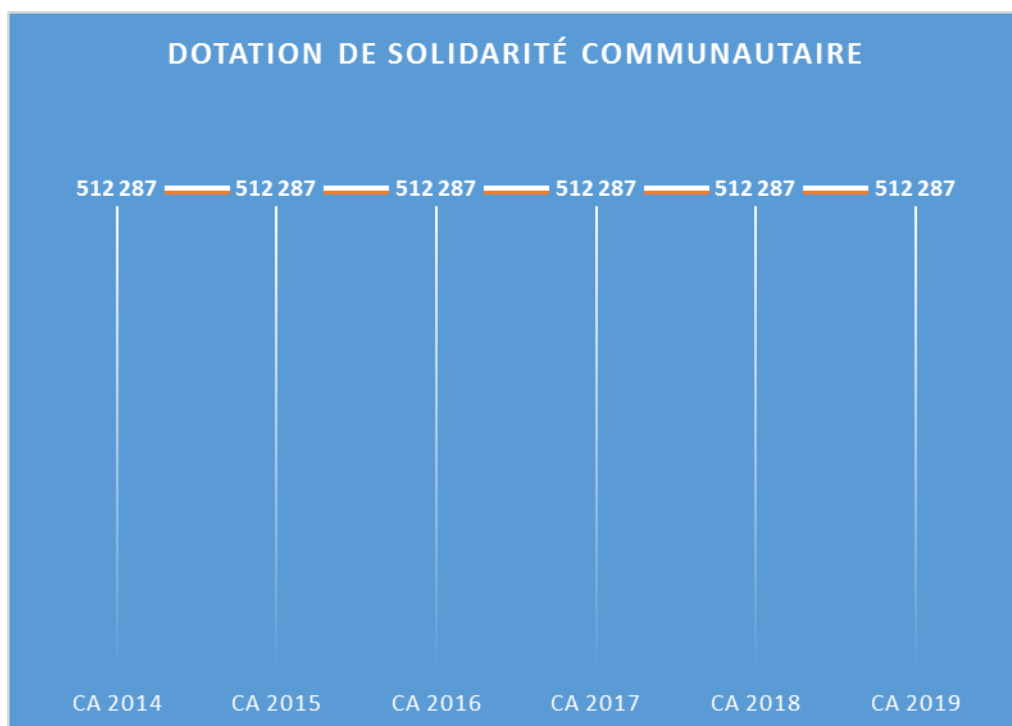
En conséquence, à compter de l'année 2016, la commune de l'Isle Jourdain, n'est plus bénéficiaire de l'AC, mais elle devient contributrice, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir de la CCGT, elle verse à la CCGT.

La part contributrice apparaîtra désormais en dépenses (voir 2.5).

➤ De la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qui est une dotation obligatoire pour les communautés urbaines à TPU au bénéfice des communes membres. Le montant et les critères de la DSC sont librement fixés par le conseil communautaire. Elle permet de redistribuer une partie des recettes nouvelles de la TPU après déduction des Attributions de Compensation et des besoins propres de l'EPCI. Sa répartition intègre plusieurs critères et permet ainsi d'assurer une solidarité financière entre les communes en fonction de leurs recettes. La DSC constitue une ressource supplémentaire.

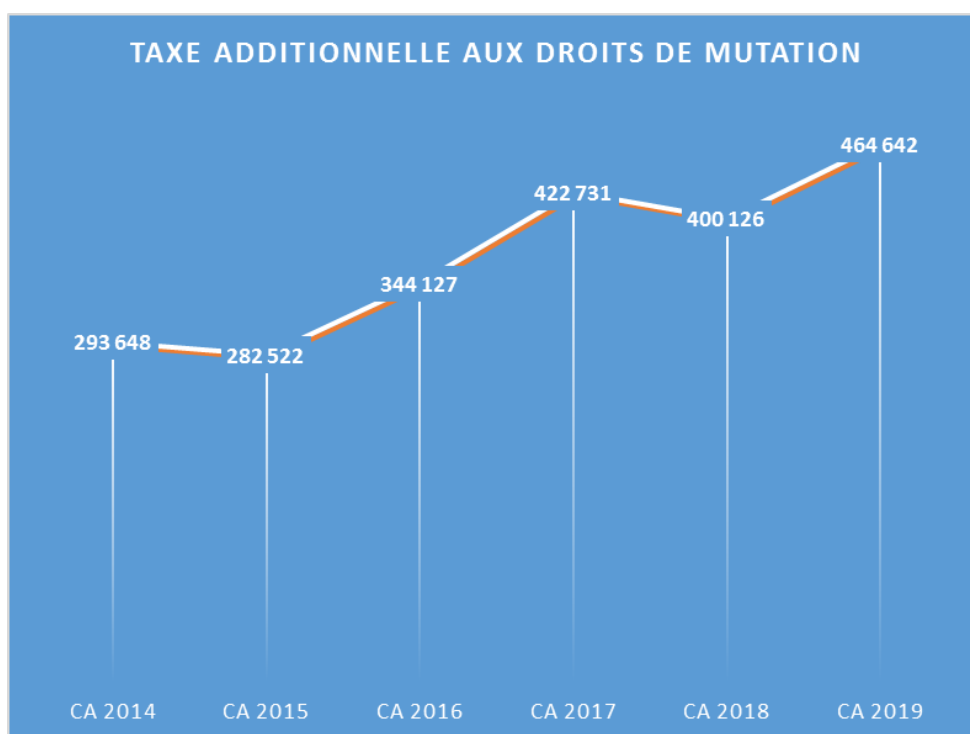
La recette issue de la DSC est constante. Toutefois, il s'agira dans l'avenir de sécuriser cette recette au travers de la conclusion avec la CCGT d'un pacte fiscal sur la base de critères de richesse tels que : l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces critères pris ensemble permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une DSC.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est calculée en fonction du prix du bien cédé et perçu au moment de la vente de celui-ci.



Le produit de cette taxe reste soumis à la tenue du marché de l'immobilier sur notre territoire. Toutefois après une croissance régulière de 2015 à 2017, on constatait un tassement en 2018 puis une reprise en 2019.

LES AUTRES TAXES PARAFISCALES

► La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères) sont soumis à la taxe communale (TCCFE). Sont donc concernés tous les particuliers et la plupart des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVa ou comprise entre 36 et 250 kVa. Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération (8 pour l'Isle Jourdain). Le produit 2019 de cette taxe s'élève à 222.809,00 €.

► La taxe de séjour

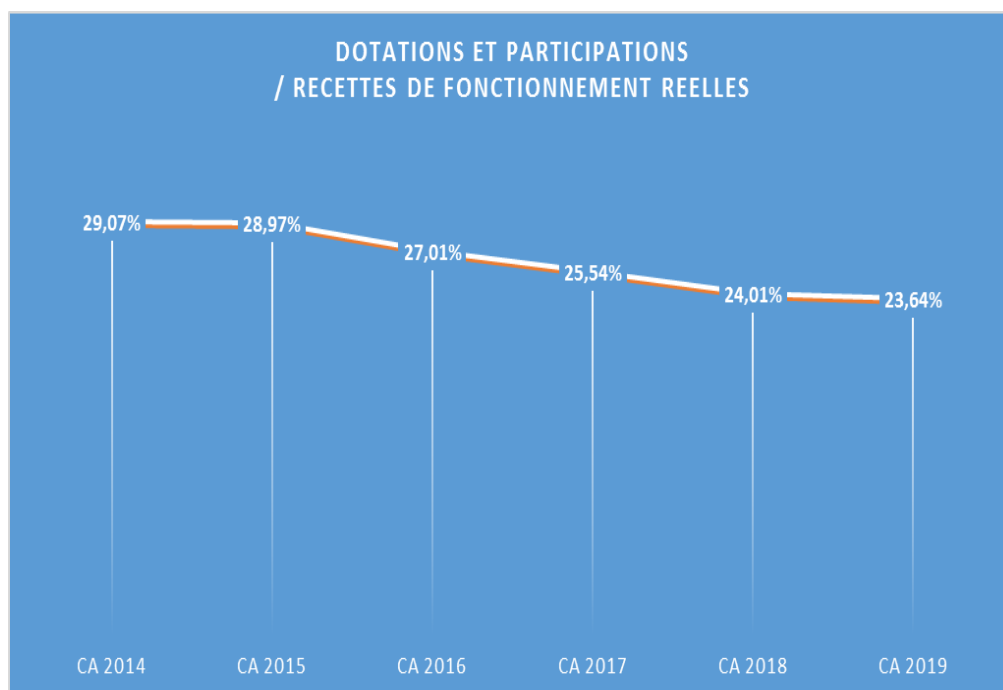
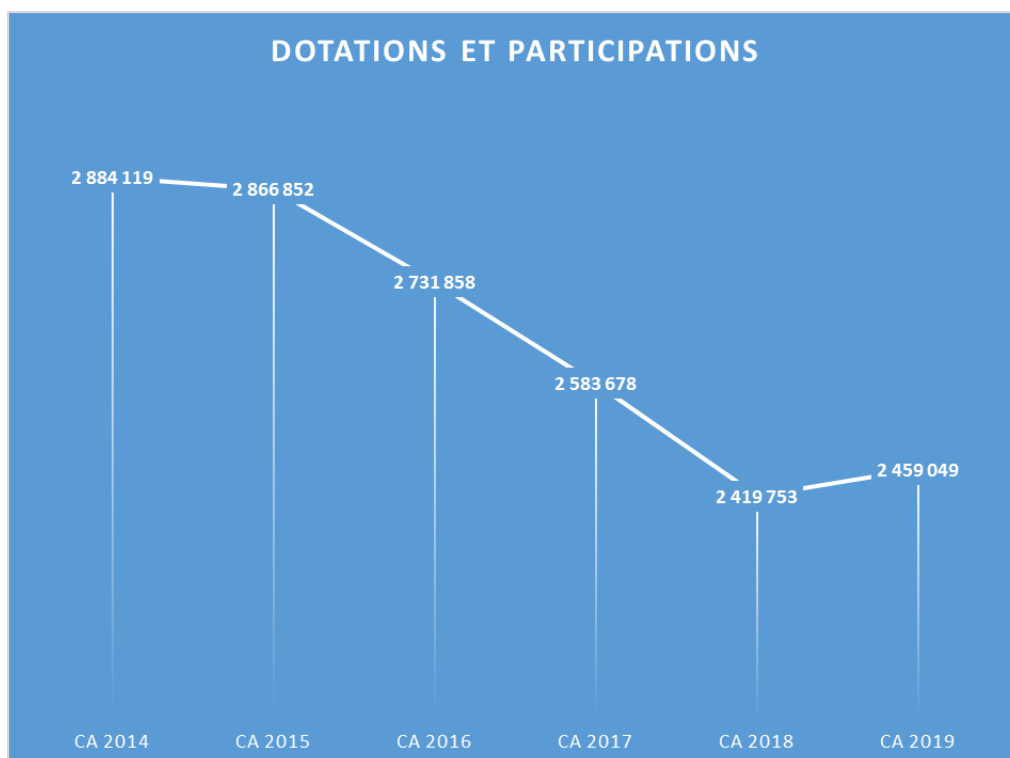
Depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine qui encaisse le produit de la taxe de séjour. Toutefois, en 2019, nous avons encaissé des recettes de taxe de séjour se rapportant à l'exercice 2018.

1.2 - LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale, les subventions de fonctionnement des partenaires, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et les dotations de compensation fiscale. Le tableau et le graphique ci-dessous retracent leurs évolutions :

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TAUX EVOLUTION 2017 / 2018	TAUX EVOLUTION 2014 / 2019
7411	Dotation forfaitaire	952 064	808 949	660 118	600 534	621 349	637 328	2,57%	-33,06%
74121	Dotation de solidarité rurale	488 955	592 274	694 799	831 446	899 513	952 819	5,93%	94,87%
74127	Dotation nationale de péréquation	282 412	318 811	351 830	368 115	387 808	394 111	1,63%	39,55%
744	FCTVA					13 594	15 221	11,97%	#DIV/0!
74718	autres Etat	108 232	95 385	63 564	117 733	63 062	9 930	-84,25%	-90,83%
7472	Régions	13 352	18 842	300	3 000	12 501	20 784	66,26%	55,66%
74741	Communes membres du GFP			63 213	82 391	83 676	18 464	-77,93%	#DIV/0!
74748	Autres communes	56 670	97 169	831	26 576	2 449	75 266	2973,34%	32,81%
74758	Autres groupements			10 122	21 023	13 786	15 148	9,88%	#DIV/0!
7478	Autres organismes	645 826	594 394	575 386	221 532	18 960	11 425	-39,74%	-98,23%
7482	Compensation pour perte de taxe ad. aux droits de mutation	708	538	93	315	814	1 557	91,28%	119,92%
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP		3 907	3 314	1 031			#DIV/0!	#DIV/0!
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	169 988	169 479	174 480	166 255	143 979	123 217	-14,42%	-27,51%
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	82 800	63 533	57 005	42 670	40 240	40 741	1,25%	-50,80%
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	74 382	84 204	71 772	96 027	100 862	106 043	5,14%	42,57%
748371	Dotations d'équipement des territoires ruraux		14 338					#DIV/0!	#DIV/0!
7484	Dotation de recensement						16 286	#DIV/0!	#DIV/0!
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 030	5 030	5 030	5 030	17 160	20 710	20,69%	311,73%
7488	Autres attributions et participations	3 700						#DIV/0!	-100,00%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 884 119	2 866 852	2 731 858	2 583 678	2 419 753	2 459 049	1,62%	-14,74%
	évolution		-0,60%	-4,71%	-5,42%	-6,34%	1,62%		
	évolution moyenne				-3,09%				

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



En 2019, ces recettes représenteraient 23,64 % des recettes réelles de fonctionnement contre 24,01 % en 2018. L'évolution de ces recettes reste dépendante des décisions prises par l'Etat en matière de dotation, de péréquation, d'allègements de la fiscalité locale, de financement de la CAF, mais également des orientations de nos partenaires locaux.

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

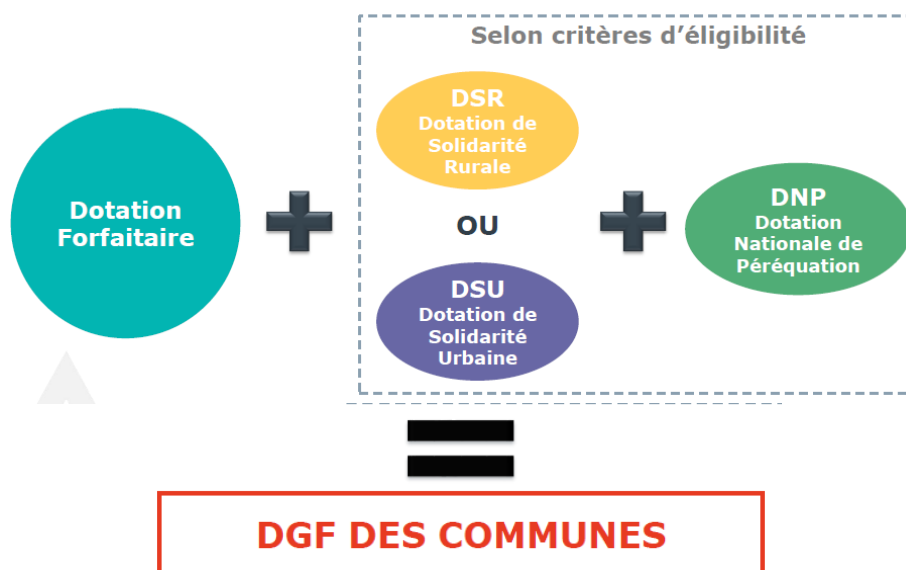
Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions :

- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

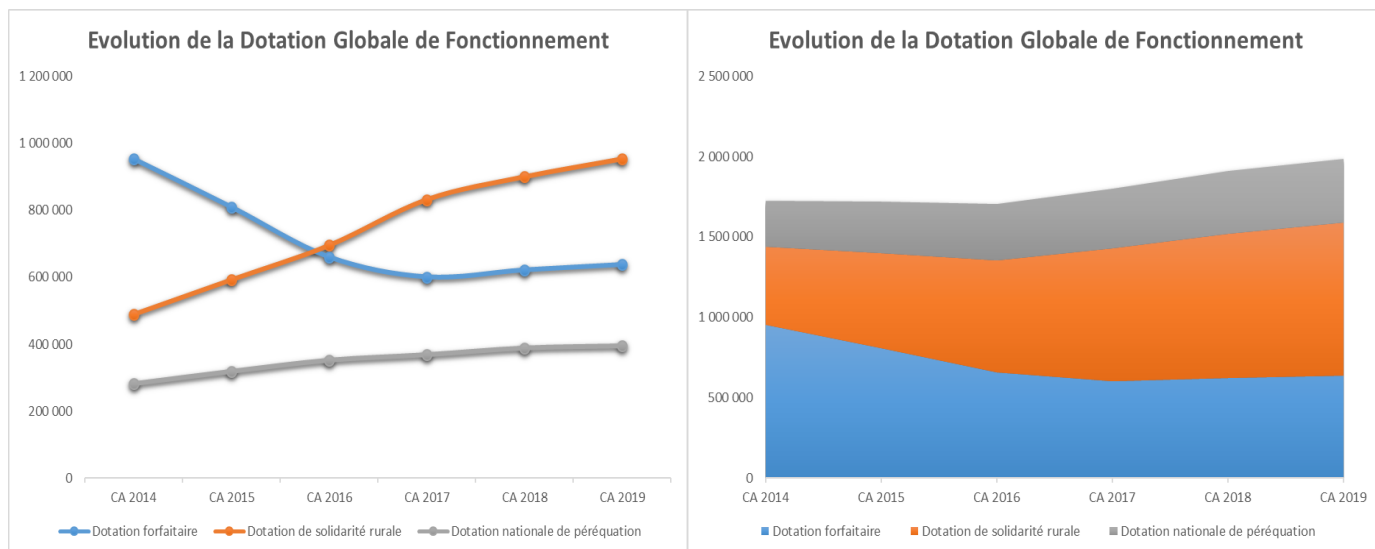
La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004.

Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.



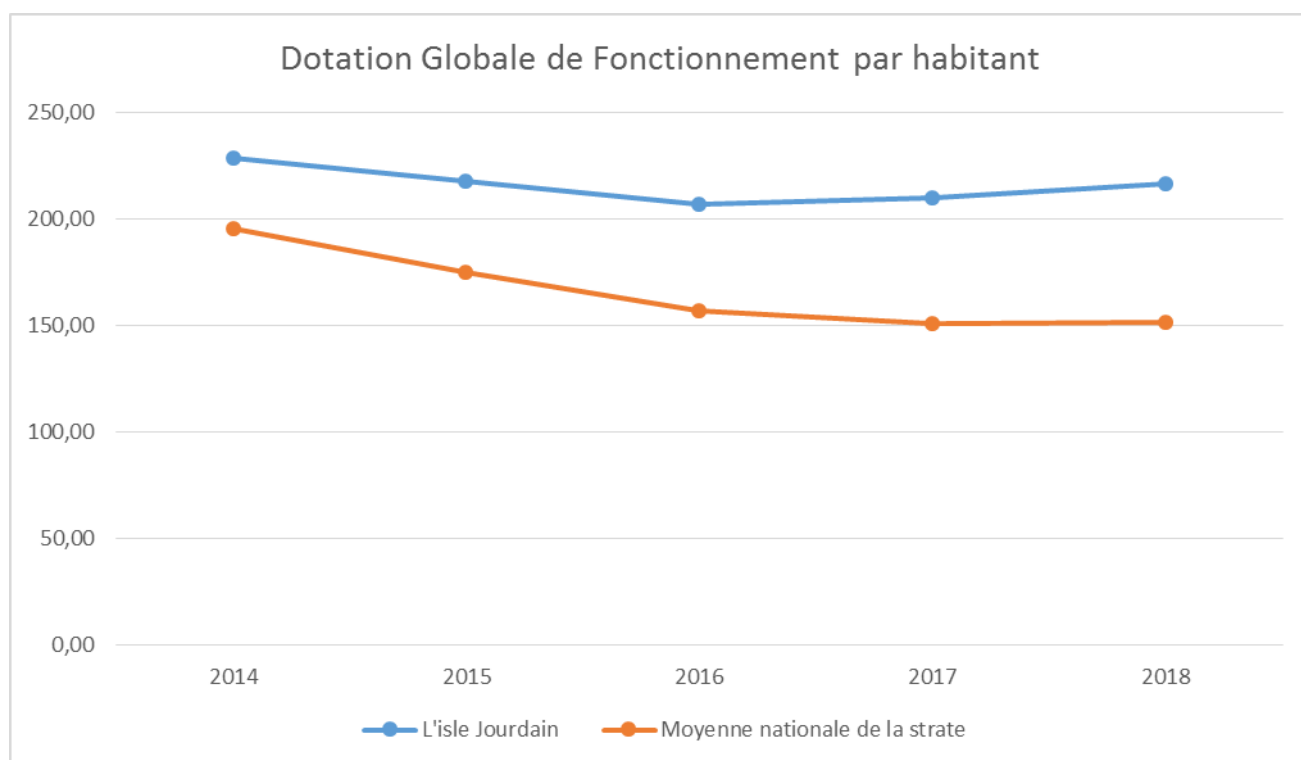
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la DGF de la commune :



On s'aperçoit d'un changement de structure de notre DGF. La dotation forfaitaire est remplacée par de la dotation de solidarité rurale, donc par des dotations de péréquation. Ce changement permet de mieux cibler les communes les plus défavorisées, en particulier celles dont le territoire comprend des zones urbaines sensibles et des zones franches urbaines (par le biais de la DSU), et celles qui sont situées en zone de revitalisation rurale (par celui de la DSR).

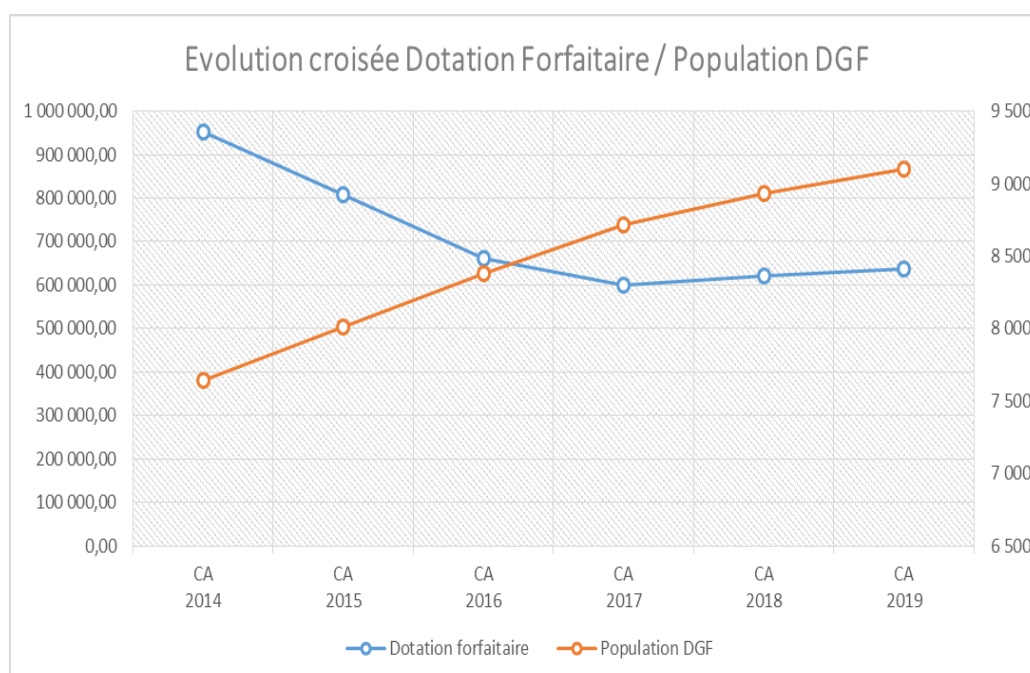
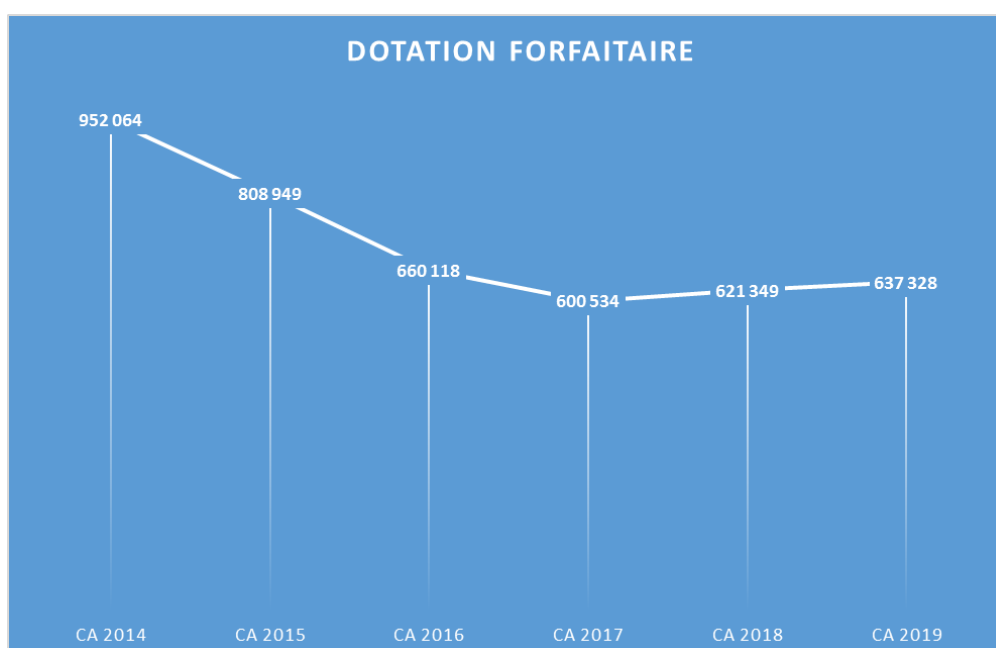
Le produit de la DGF par habitant s'élevait en 2018 à 217 € contre une moyenne de la strate à 152 €.



LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».



Evolution de la dotation forfaitaire et de la contribution au redressement des finances publiques :

	2014	2015	2016	2017
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2014	-70 658,00	-70 658,00	-70 658,00	-70 658,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2015		-177 282,00	-177 282,00	-177 282,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2016			-183 904,00	-183 904,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2017				-91 576,00
CHUTE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE DGF DE L'ANNEE 2013	-70 658,00	-247 940,00	-431 844,00	-523 420,00

LES DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALE

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ;
- la péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Trois dotations de péréquation sont réparties entre les communes :

► **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** : L'Isle Jourdain n'est pas éligible à cette dotation.

► **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

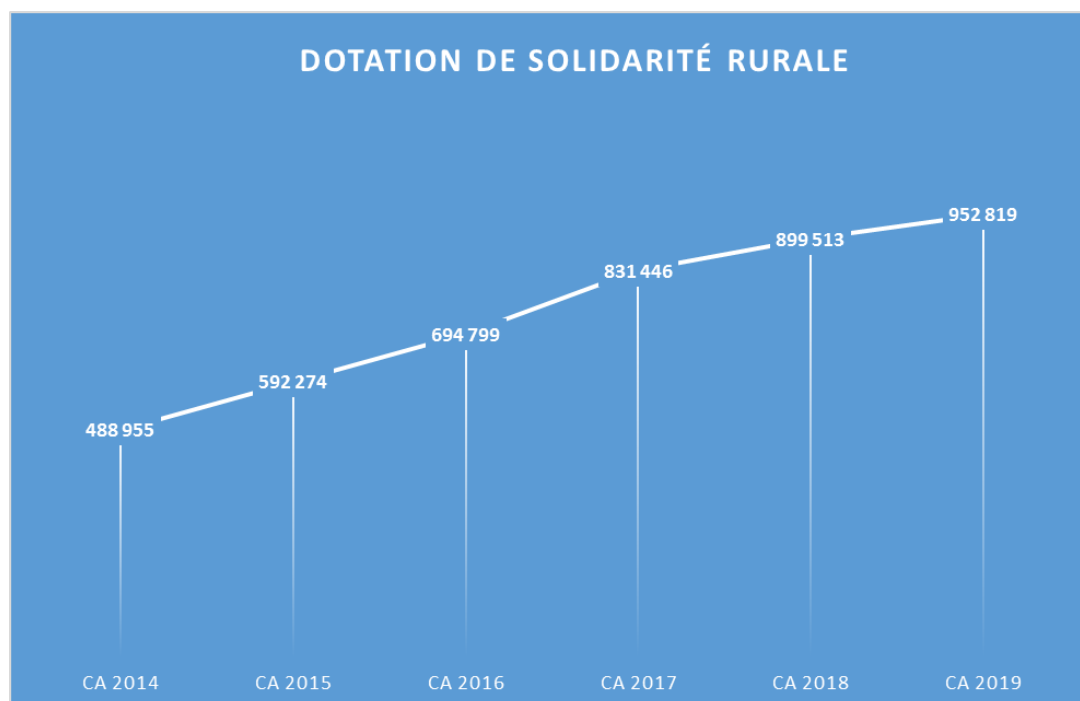
Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10.000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

L'Isle Jourdain est éligible au 3 fractions de la DSR, et elle est en croissance constante.



► La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

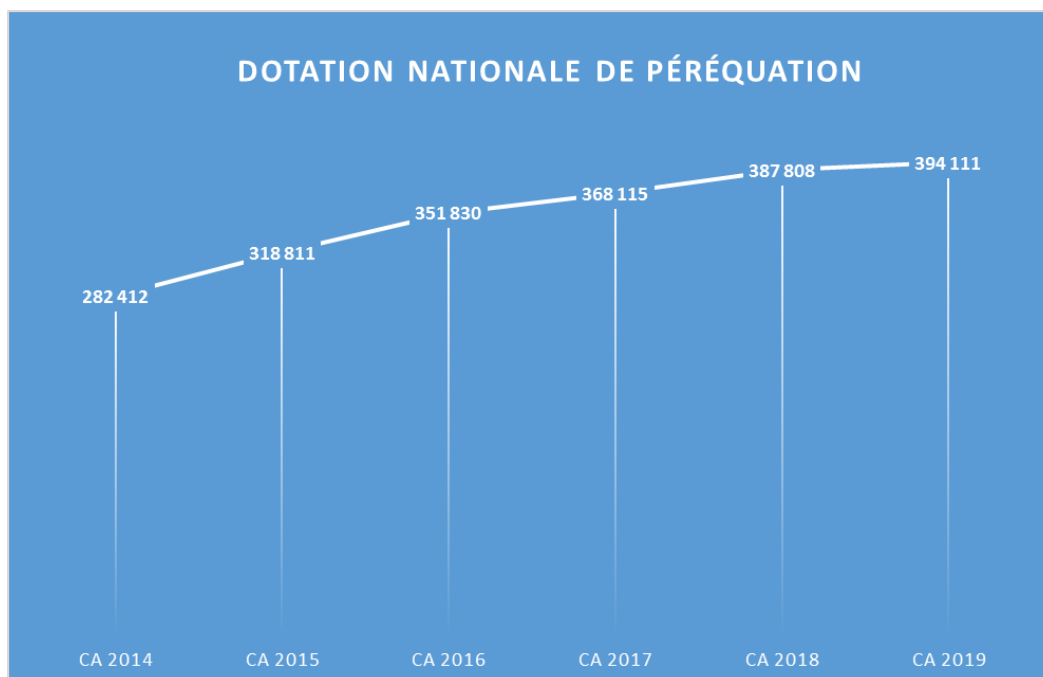
Les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent également aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

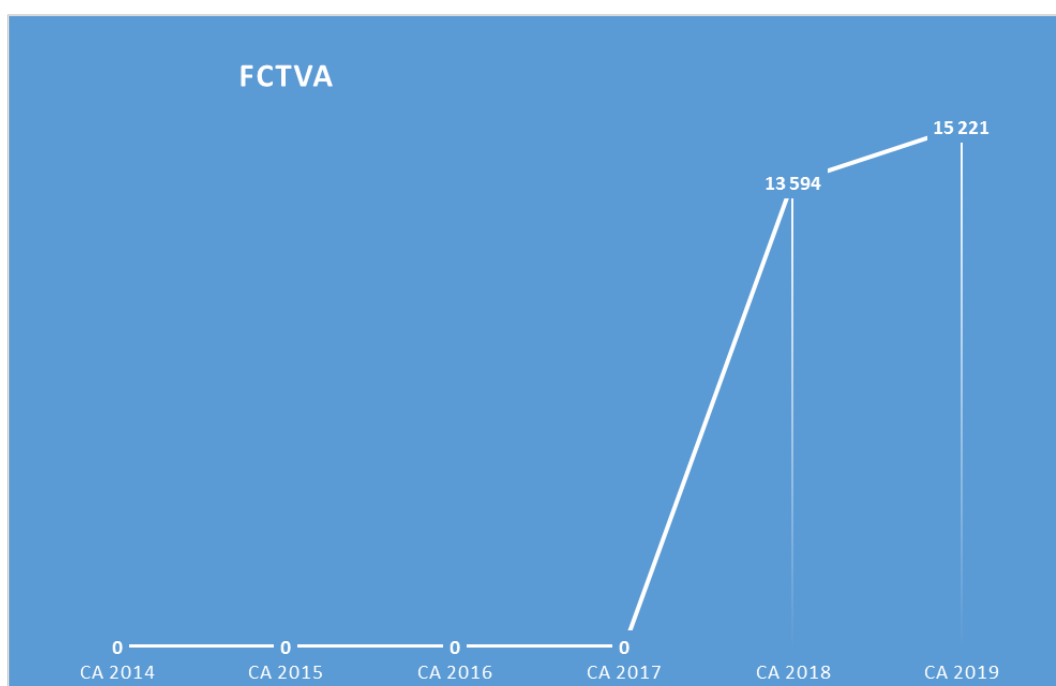
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal en 2011 au taux plafond à savoir 50,84%. Ces communes bénéficient d'une attribution à taux plein ;
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur au plus de 5 % à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe

démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen. Ainsi, l'assouplissement des conditions de droit commun ne concerne que la condition liée à l'effort fiscal. La condition relative au potentiel financier reste impérative. Dans cette seconde hypothèse dérogatoire, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié.



Le FCTVA de fonctionnement

La Loi de Finances Initiale 2016 a élargi à compter du 1^{er} janvier 2016 le champ d'application du FCTVA en admettant, pour la première fois, au titre de la prise en charge de la TVA des dépenses de fonctionnement. Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

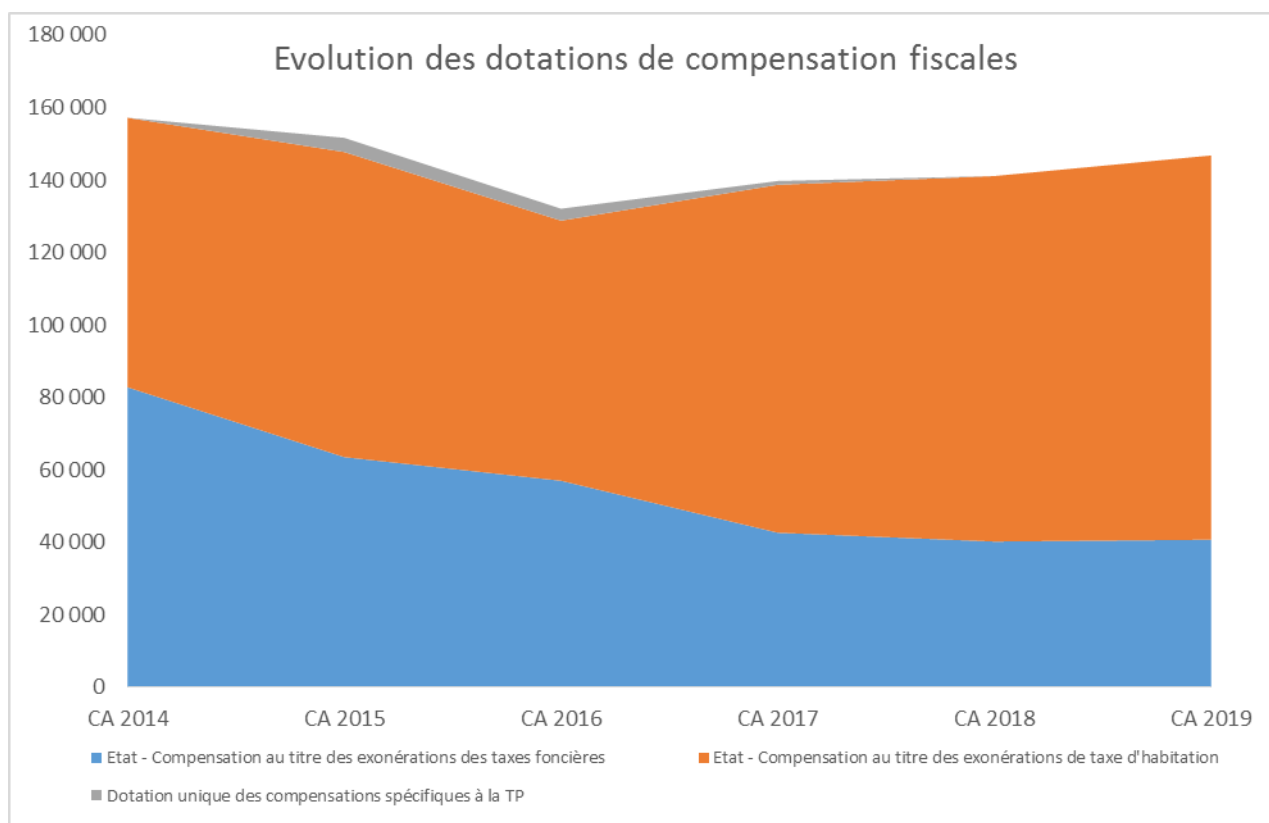


Les dotations de compensation fiscales.

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérés des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

- Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.
- Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.
- Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

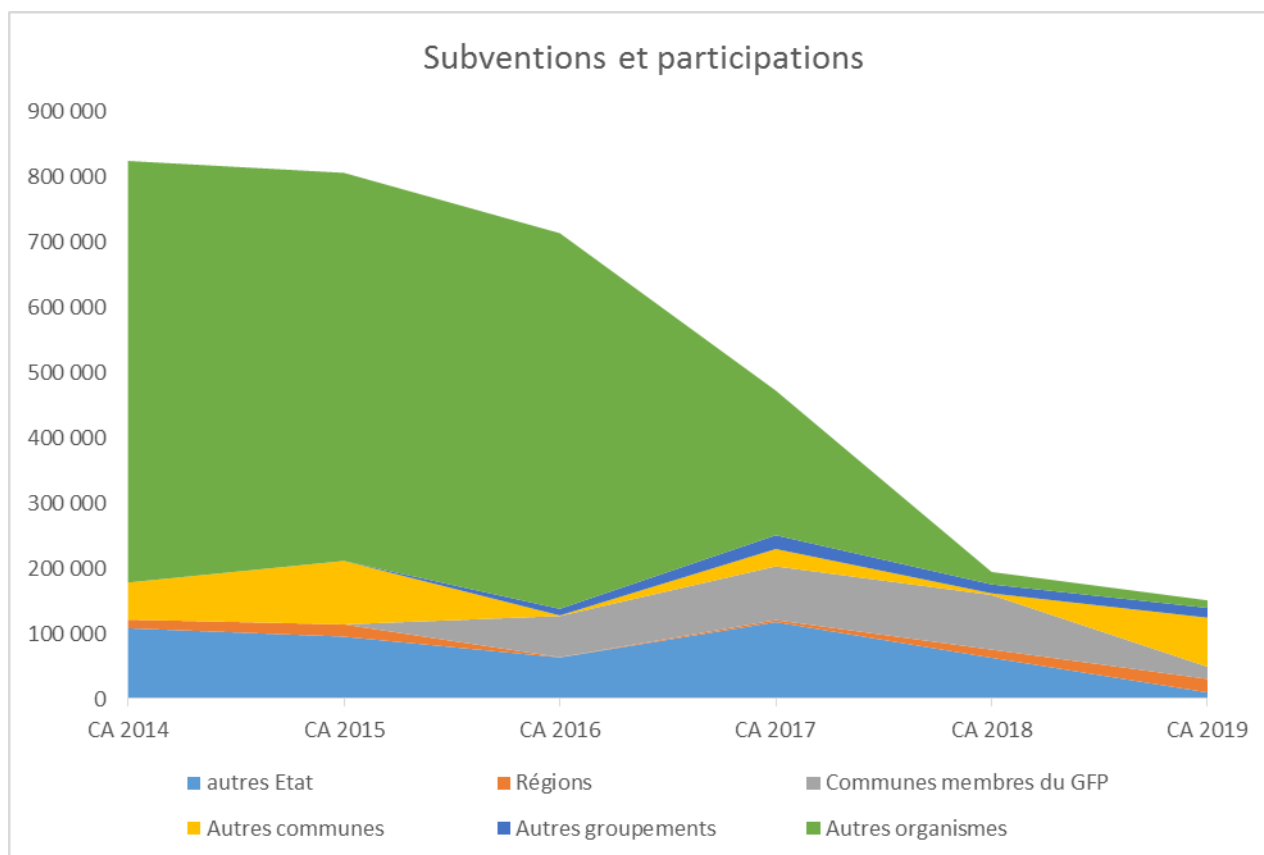
Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État. Les dotations de compensation d'exonérations fiscales servent de variable d'ajustement de l'enveloppe normée aux collectivités locales. Ce prélèvement a tendance à augmenter, ainsi depuis 2014, elles sont en diminution de 17,47%.



La baisse constatée en 2016 est la conséquence du dispositif d'exonération de taxe d'habitation pour les ménages modestes, dit « demi-part des veuves ».

Les subventions et participations

Les subventions et participations de fonctionnement sont versées par nos partenaires tels l'Etat pour la participation aux dispositifs de recueils (passeport, carte identité) le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gers pour les participations à l'occupation des infrastructures sportives par le lycée et le collège.



En examinant le graphique ci-dessus, on s'aperçoit de la baisse des recettes. Cette baisse est consécutive aux transferts de compétences et donc de recettes vers le Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Les transferts ayant impacté ce poste sont :

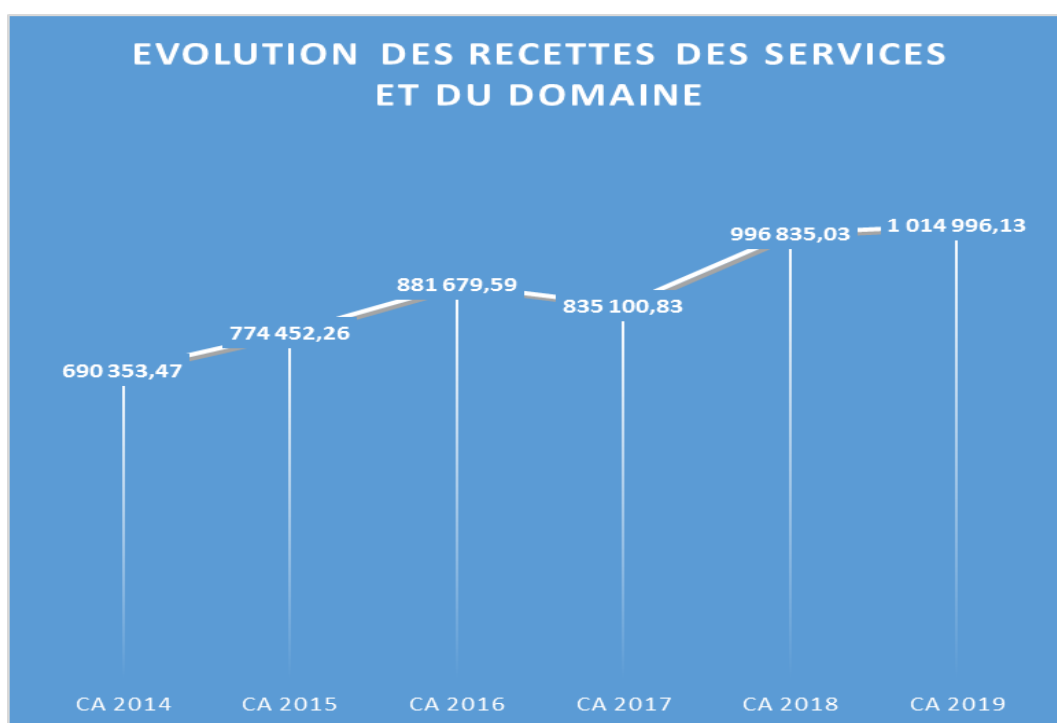
- le transfert de la compétence jeunesse
- le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En 2017, nous avons touché pour la dernière année, une part du contrat enfance relatif à la jeunesse pour le premier semestre 2016. Depuis 2018, nous ne touchons plus aucune de recettes de la CAF pour la jeunesse.

1.3 - LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ce sont les recettes liées :

- aux flux financiers avec l'intercommunalité résultat des mises à disposition de personnel ;
- à l'exploitation du patrimoine et du domaine public ;
- à la participation des usagers aux différentes activités et services qu'offre la commune, tels que : la restauration scolaire, la bibliothèque, le musée, le camping....



En 2019, ces recettes représenteraient 9,64 % des recettes de fonctionnement contre 9,74 % en 2018. Elles sont en progression de 1,82 % en 2018 et 2019. Elles ont progressé ces dernières années du fait notamment de la refacturation à la CCGT des mises à disposition de personnel (transfert jeunesse, service technique...).

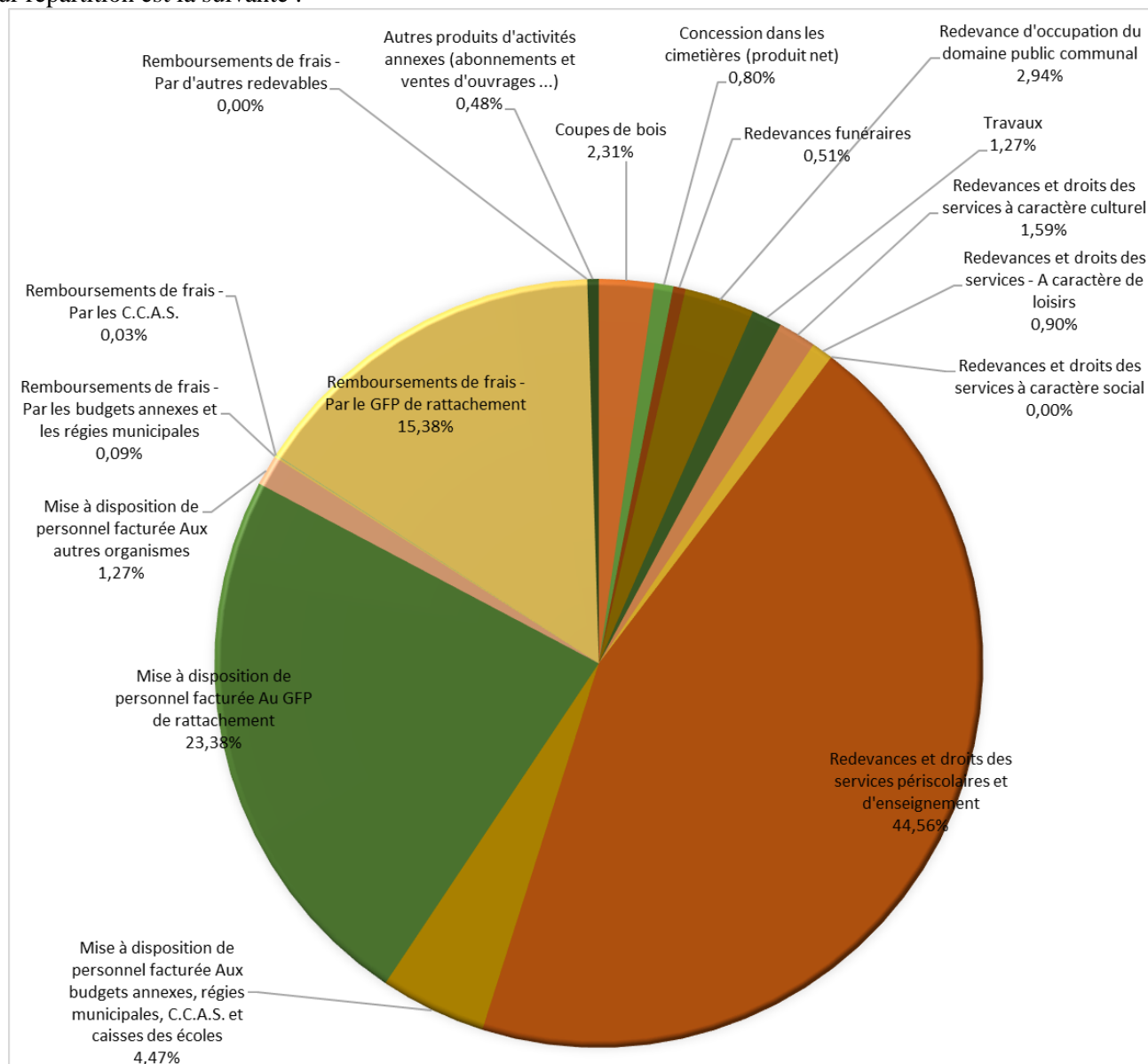
Depuis le 1^{er} juillet 2016, nous n'encaissons plus les produits issus des Centre de loisirs et des Clae, pour rappel, le montant encaissé en 2015, s'élevait à 179.000 €

Pour la plupart, ces recettes évoluent chaque année en fonction de la revalorisation des tarifs votée par le Conseil Municipal, mais également en fonction de la fréquentation des services municipaux.

L'occupation du domaine public et le remboursement de frais ou de mise à disposition varient chaque année en fonction des conventions mises en œuvre.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

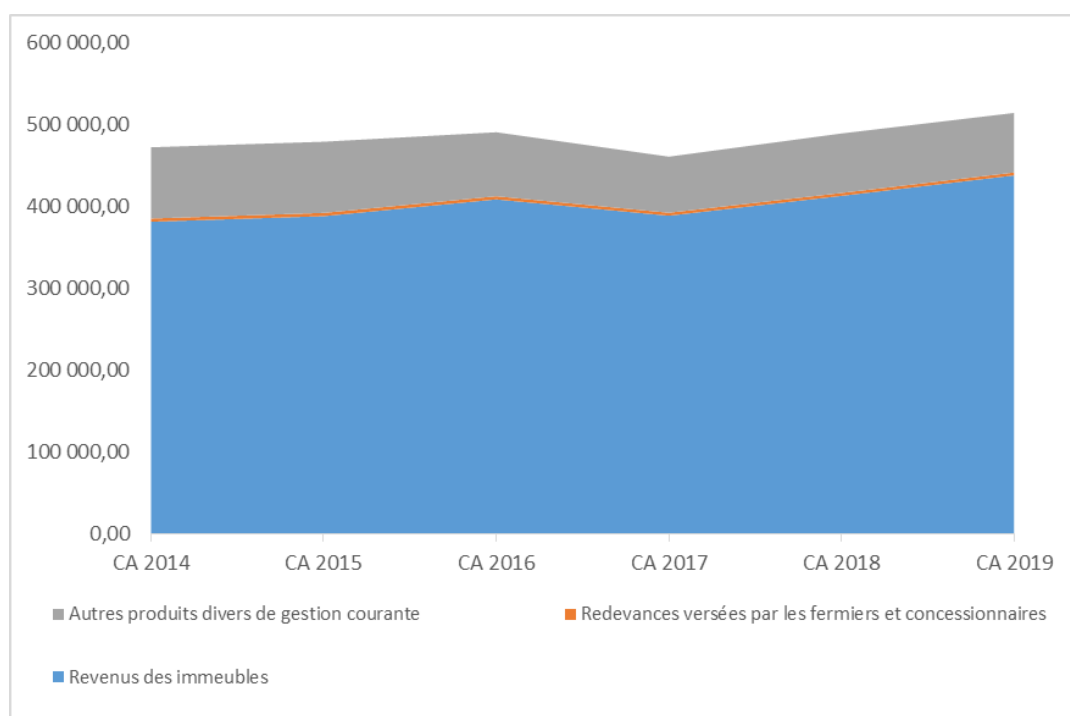
Leur répartition est la suivante :



1.4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

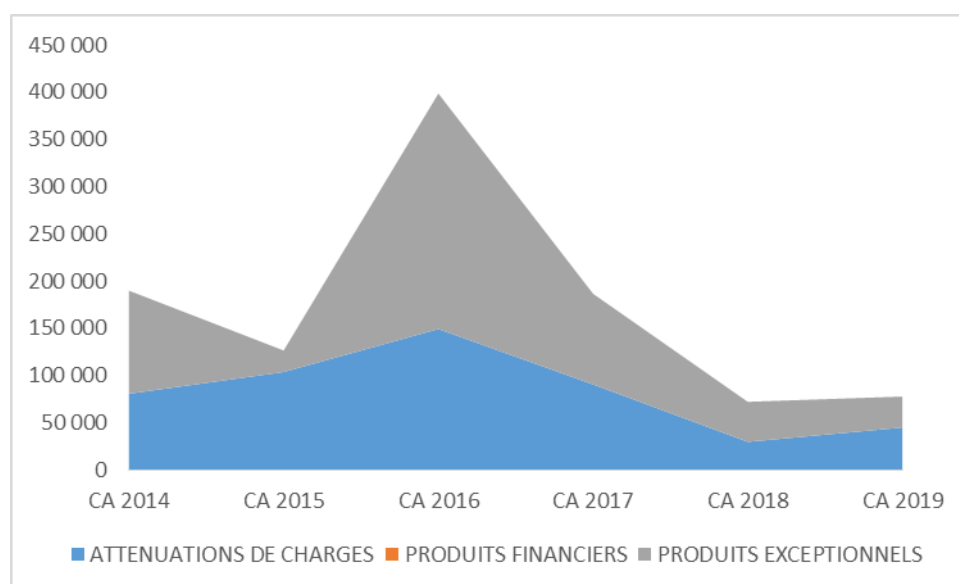
Ce poste enregistre les loyers issus de la gestion du patrimoine. Les principaux bâtiments générateurs de revenus sont :

- la gendarmerie pour un loyer annuel de 234.000 € (nous payons un loyer annuel de 284.337,20 €) ;
- les gîtes (environ 78.640 € de recettes en 2019) ;
- le centre social (diverses permanences).



1.5 - LES AUTRES PRODUITS

Le détail et l'évolution des autres produits sont retracés ci-dessous pour la période 2014-2019 :



Ces recettes varient de manière importante d'une année sur l'autre. En effet, ces opérations ont un caractère exceptionnel : indemnité d'assurances, reprise de provision, cession d'actifs....



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

La rubrique atténuation de charges permet d'enregistrer le remboursement de certaines charges de personnel par l'Assurance Maladie ou notre assureur (maladie, accident du travail, maternité...), la participation de l'Etat aux contrats aidés et la part salariale des tickets restaurants.

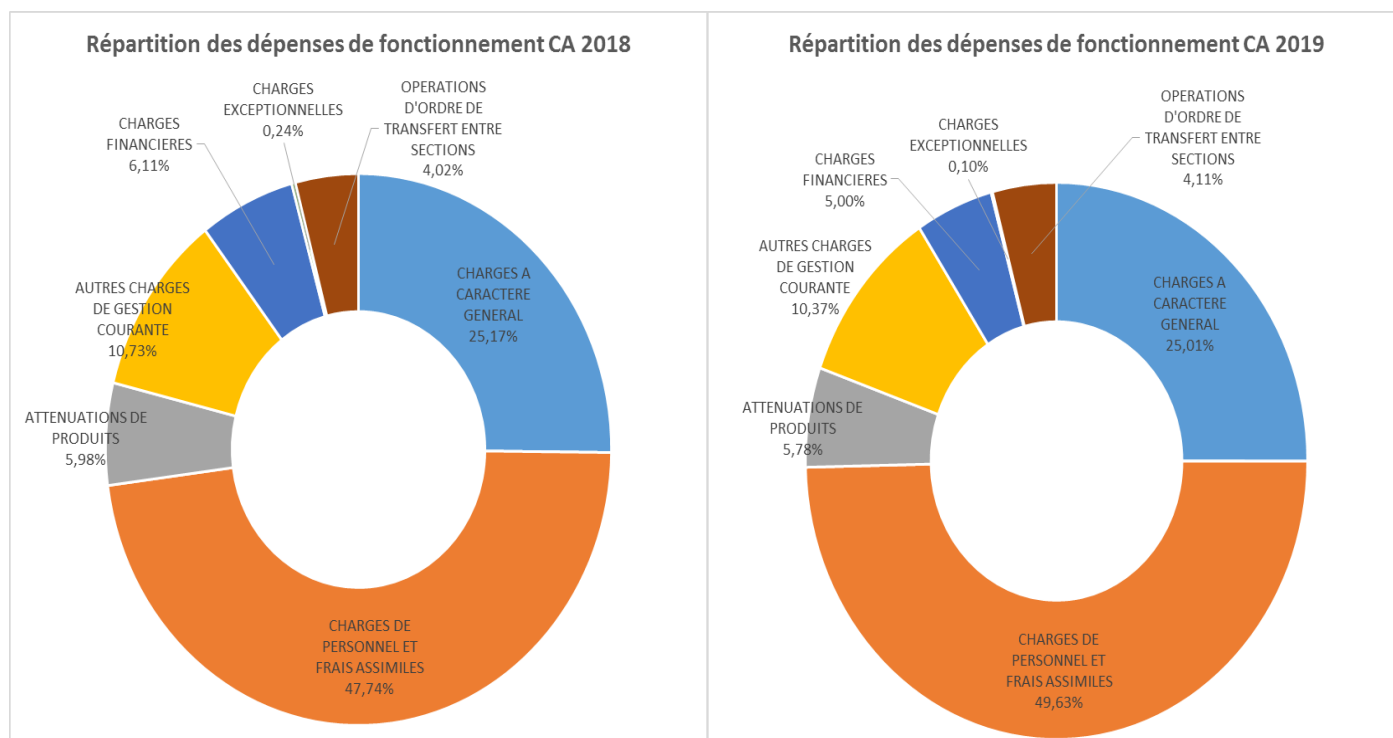
Les produits exceptionnels correspondent pour l'essentiel aux produits des ventes du patrimoine et aux indemnités d'assurances versées par nos assureurs en cas de sinistre. En 2016, nous avons enregistré sur ce poste des recettes exceptionnelles liées au Tour de France.

2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement des services, d'entretenir le patrimoine communal ou encore d'honorer les engagements contractés par la ville (marchés, contrats, baux...). Le tableau ci-dessous retrace les principaux postes de dépenses de fonctionnement, et leur évolution sur la période 2014 à 2019 :

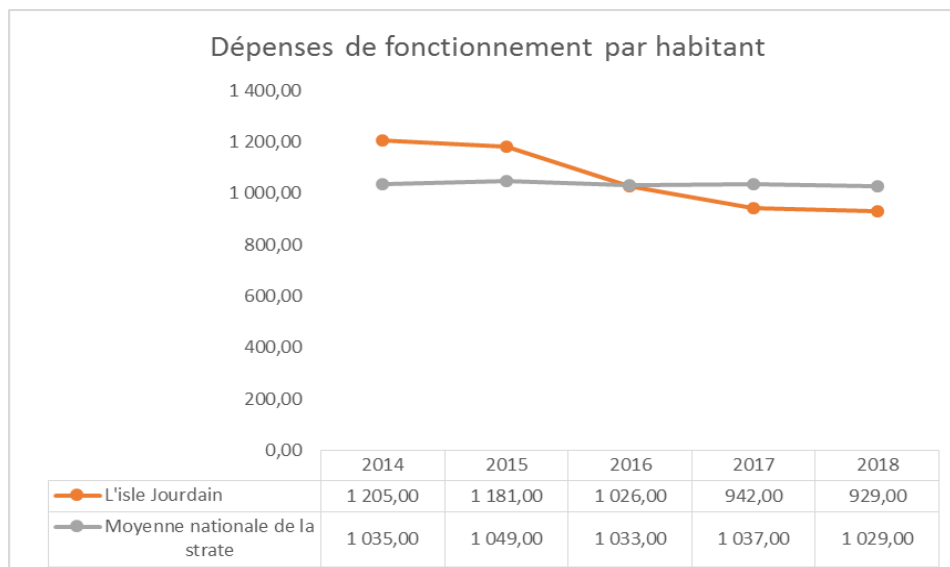
Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TAUX EVOLUTION 2018 / 2019	TAUX EVOLUTION 2014 / 2019
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 141 036	2 172 853	2 082 802	2 237 806	2 200 067	2 215 879	0,72%	3,50%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215	5 235 016	4 487 239	4 102 403	4 172 811	4 397 139	5,38%	-13,82%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	868	877	126 130	523 593	522 728	512 411	-1,97%	58933,53%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	937 380	1 013 376	903 241	855 937	937 713	918 956	-2,00%	-1,97%
CHARGES FINANCIERES	659 429	632 997	623 867	583 731	533 777	442 854	-17,03%	-32,84%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 691	63 509	16 031	24 538	21 294	8 718	-59,06%	-64,69%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				50 000			#DIV/0!	#DIV/0!
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	8 865 619	9 118 627	8 239 309	8 378 008	8 388 390	8 495 957	1,28%	-4,17%
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	287 425	310 452	487 862	319 899	351 490	364 011	3,56%	26,65%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES	9 153 043	9 429 079	8 727 171	8 697 907	8 739 880	8 859 968	1,37%	-3,20%
évolution des dépenses de fonctionnement		3,02%	-7,44%	-0,34%	0,48%	1,37%		
évolution moyenne des dépenses de fonctionnement				-0,58%				

En 2019, les dépenses de fonctionnement totales sont en hausse de 1,37 %. Sur la période 2014/2019, elles ont baissé en moyenne de 0,58 %. L'analyse des différents postes permettra de déterminer les raisons de ces évolutions. Les baisses entre 2015 et 2017 sont en partie dues au transfert de la compétence jeunesse.



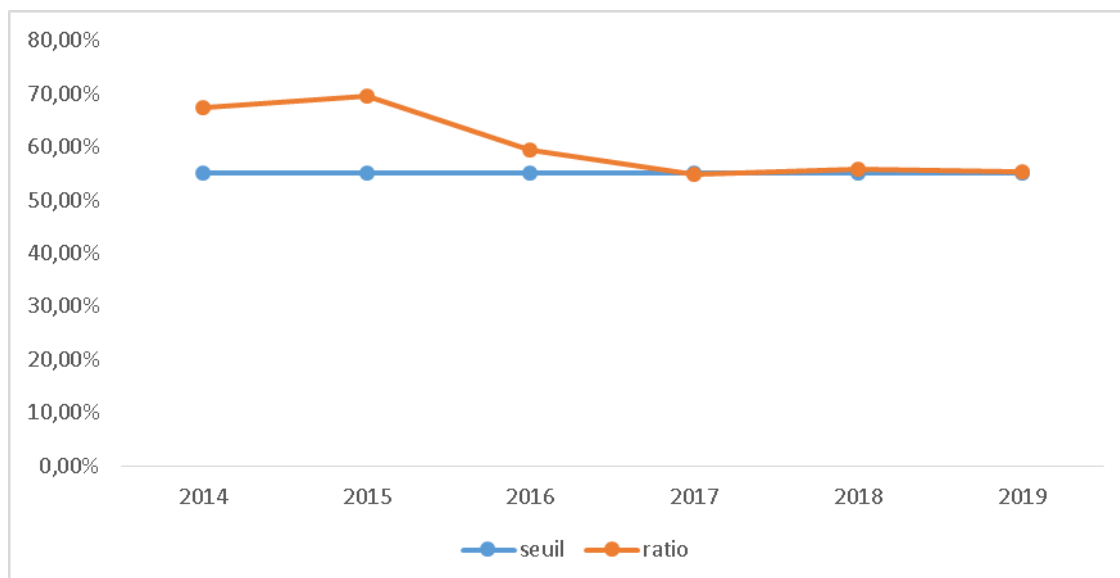
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le graphique ci-dessous permet de comparer les dépenses de fonctionnement par habitant de la ville de L'Isle Jourdain avec la moyenne des communes de la même strate. En 2018, les dépenses par habitant pour L'Isle Jourdain sont de 929 € et la moyenne de la strate est de 1 029 € par habitant. Le périmètre de compétence des communes a bien évidemment un impact sur ce ratio.



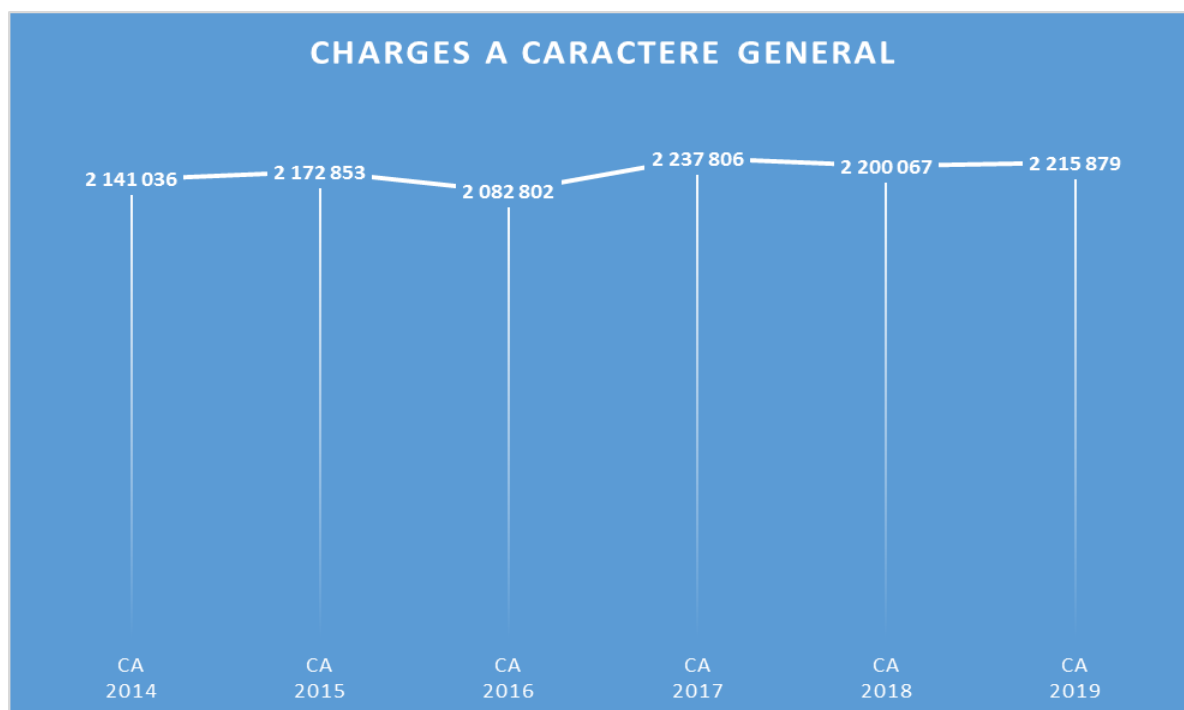
La rigidité des charges structurelles

En 2019, 55,32 % des produits de fonctionnement de la commune sont absorbés par le paiement de charges difficilement compressibles (personnel, contingents, intérêts). Ce ratio, même s'il s'est amélioré ces dernières années reste proche du seuil critique de 55 %.



2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011. Il s'agit surtout des dépenses permettant aux services de fonctionner : les achats divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, l'entretien du patrimoine routier ou bâti ...etc.



Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TAUX EVOLUTION 2018 / 2019	TAUX EVOLUTION 2014 / 2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 141 036	2 172 853	2 082 802	2 237 806	2 200 067	2 215 879	0,72%	3,50%
	évolution en valeur		31 816,76	-90 050,34	155 003,78	-37 739,18	15 812,50		
	évolution en %		1,49%	-4,14%	7,44%	-1,69%	0,72%		
	évolution moyenne				0,76%				

Sur la période 2014-2019, ces charges ont augmenté de 3,50 %. Entre 2018 et 2019, elles augmentent de 0,72 % soit en valeur + 15.812 €. Elles ont augmenté dans la moyenne de la période qui se situe à + 0,76 %.

Avec une évolution d'environ 15.000 €, pour la seconde année consécutive les charges à caractère générale sont maîtrisées.

La variation de - 4,14 % en 2016 s'explique par le transfert de la compétence jeunesse.

L'augmentation en 2017, est principalement due au reversement de recettes perçues par la commune au titre de la compétence jeunesse et que nous devons reverser à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Principaux poste de dépenses :

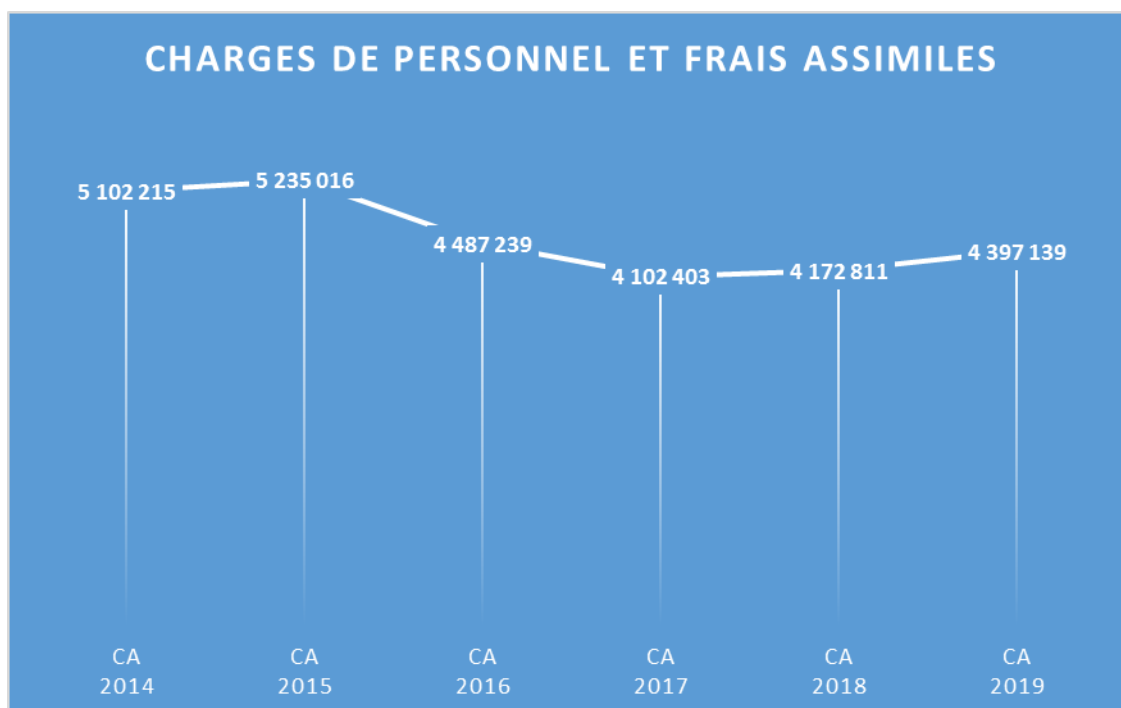
Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
611	Contrats de prestations de services	316 596	343 530	338 496	325 209	355 566	358 779
6132	Locations immobilières	278 903	280 626	283 638	286 228	285 147	289 458
60612	Energie - Electricité	308 557	297 934	246 287	286 650	246 688	274 933
60632	Fournitures de petit équipement	222 580	243 051	212 407	206 425	199 121	233 510
6156	Maintenance	92 610	104 158	93 151	94 902	87 791	106 836
60621	Combustibles	107 902	99 162	79 223	99 885	68 836	102 094
6247	Transports collectifs	39 259	52 673	50 201	60 316	75 929	75 121
62876	Au GFP de rattachement	5 703	0	31 879	147 030	146 839	67 280
615231	Voiries	0	0	49 540	44 969	54 025	66 356
63512	Taxes foncières	50 012	48 587	55 223	54 379	52 153	55 505
6288	Autres services extérieurs	34 911	56 288	72 954	79 344	90 309	51 961
60622	Carburants	53 971	50 441	41 554	50 018	48 837	48 311
6161	Multirisques	0	0	70 214	76 547	78 904	42 879
6067	Fournitures scolaires	28 878	29 237	39 057	34 849	36 829	37 212
6262	Frais de télécommunications	34 760	33 843	32 916	32 043	38 596	32 613
617	Etudes et recherches	3 750	2 250	3 733	11 640	4 933	28 968
615221	Bâtiments publics	0	0	50 159	55 441	38 193	28 069
60636	Vêtements de travail	11 710	13 387	12 120	13 625	7 080	25 493
60624	Produits de traitement	18 523	17 096	18 450	24 033	20 524	20 360
60631	Fournitures d'entretien	18 378	15 391	12 333	12 763	16 791	18 755
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèque	12 658	12 189	12 500	13 426	13 831	17 772
61524	Bois et forêts	449	6 774	20 931	8 298	6 572	16 784
61521	Terrains	176	440	2 168	917	3 577	16 554
60623	Alimentation	22 251	26 998	18 578	19 882	14 203	15 491
60633	Fournitures de voirie	29 573	27 690	15 697	25 681	29 283	13 878
61558	Autres biens mobiliers	14 206	11 253	15 694	5 791	6 223	12 418
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bc	4 074	7 778	9 500	12 448	6 994	12 168
6232	Fêtes et cérémonies	21 627	23 795	13 183	12 996	11 068	11 458
6261	Frais d'affranchissement	15 691	18 254	13 660	14 597	11 898	10 882
6135	Locations mobilières	26 584	24 278	32 456	19 145	13 038	10 723

2.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement d'une commune.

En 2019, elles représentent 49,63 % des dépenses totales de fonctionnement contre 47,74 % en 2018. Elles sont en baisse de 13,82 % sur la période 2014/2019, et en hausse de 5,38 % entre 2018 et 2019.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TAUX EVOLUTION 2018 / 2019	TAUX EVOLUTION 2014 / 2019
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	64 681	58 681	0	141 910	97 064	84 911	-12,52%	31,28%
6218	Autre personnel extérieur	48 412	15 100	2 079	2 229	2 489	3 112	25,04%	-93,57%
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 054	14 600	12 599	11 243	11 586	12 150	4,86%	-13,55%
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	69 582	71 031	58 730	52 715	55 327	60 832	9,95%	-12,58%
64111	Rémunération principale	2 529 309	2 540 582	2 214 017	2 030 781	2 140 658	2 352 462	9,89%	-6,99%
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	54 851	59 881	59 205	52 312	57 605	59 673	3,59%	8,79%
64118	Autres indemnités	352 139	365 859	314 606	192 045	221 587	168 376	-24,01%	-52,18%
64131	Rémunérations	282 031	316 078	264 994	243 633	253 151	262 033	3,51%	-7,09%
64162	Emplois d'avenir	0	13 306	1 622	0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
64168	Autres emplois d'insertion	15 684	50 559	62 596	47 496	2 997	8 667	189,20%	-44,74%
6417	Rémunérations des apprentis	14 876	20 060	16 773	8 781	10 864	13 014	19,79%	-12,52%
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	548 020	564 301	485 904	434 812	415 596	435 866	4,88%	-20,47%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	722 733	738 763	646 388	601 409	636 492	671 317	5,47%	-7,11%
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 386	25 832	21 840	18 686	12 207	11 050	-9,48%	-45,79%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	90 041	95 950	84 555	30 910	32 878	32 848	-0,09%	-63,52%
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 761	2 634	1 578	0	0	0	#DIV/0!	-100,00%
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0	0	0	0	0	93	#DIV/0!	#DIV/0!
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	8 892	9 023	7 848	7 274	7 811	8 238	5,47%	-7,35%
64731	Versées directement	7 910	6 352	5 746	5 509	1 389	0	-100,00%	-100,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie	913	8 918	1 394	5 097	658	646	-1,83%	-29,22%
6488	Autres charges	255 941	257 508	224 766	215 562	212 452	211 850	-0,28%	-17,23%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215	5 235 016	4 487 239	4 102 403	4 172 811	4 397 139	5,38%	-13,82%
évolution des charges de personnel				2,60%	-14,28%	-8,58%	1,72%	5,38%	
évolution moyenne des charges de personnel								-2,63%	



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le tableau ci-dessus montre la part des différents facteurs dans la baisse des charges de personnels notamment dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215,06	5 235 016,22	4 487 238,98	4 102 402,89
VARIATION 012			-747 777,24	-1 132 613,33
ESTIMATION CHARGES DE PERSONNEL RELATIVES A LA JEUNESSE (= 012 JEUNESSE 1ER TRIMESTRE 2016)			512 797,31	
COUT TRANSFERT JEUNESSE EN ANNEE PLEINE = (2 FOIS LE 012 JEUNESSE 1ER TRIMESTRE 2016)				1 025 594,62

Pour rappel, le transfert de compétence jeunesse a entraîné le départ de 30 agents titulaires ou stagiaires et de 25 agents contractuels. En termes, de masse salariale, le transfert de la compétence jeunesse représente une charge transférée d'environ 512 k€ en demi-année soit en année pleine près d'1,025 k€.

En 2019, les charges de personnels ont augmenté sous les effets conjugués des éléments ci-dessous :

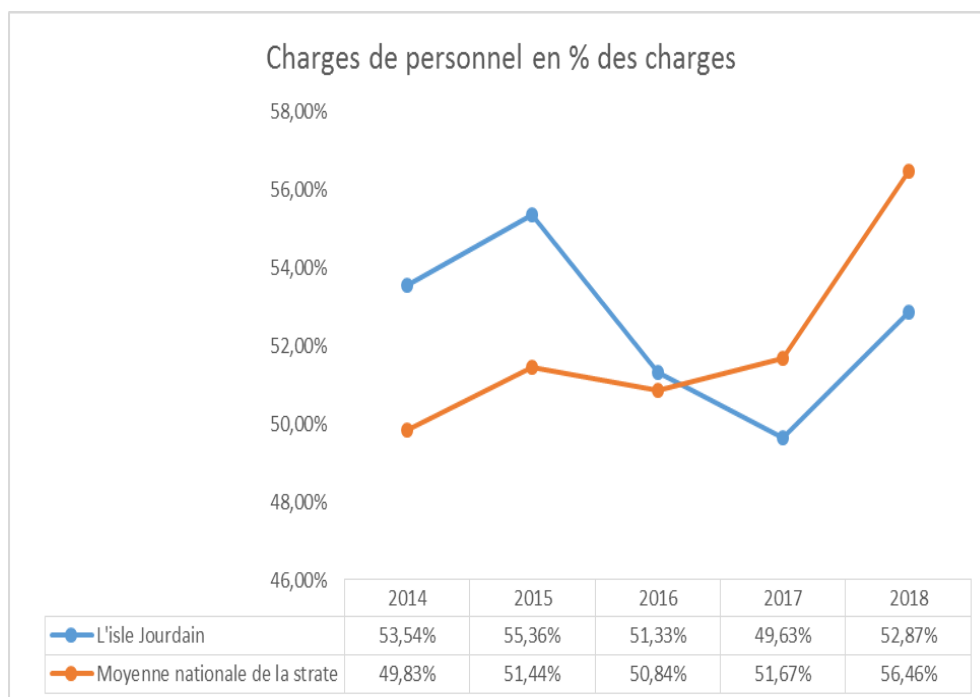
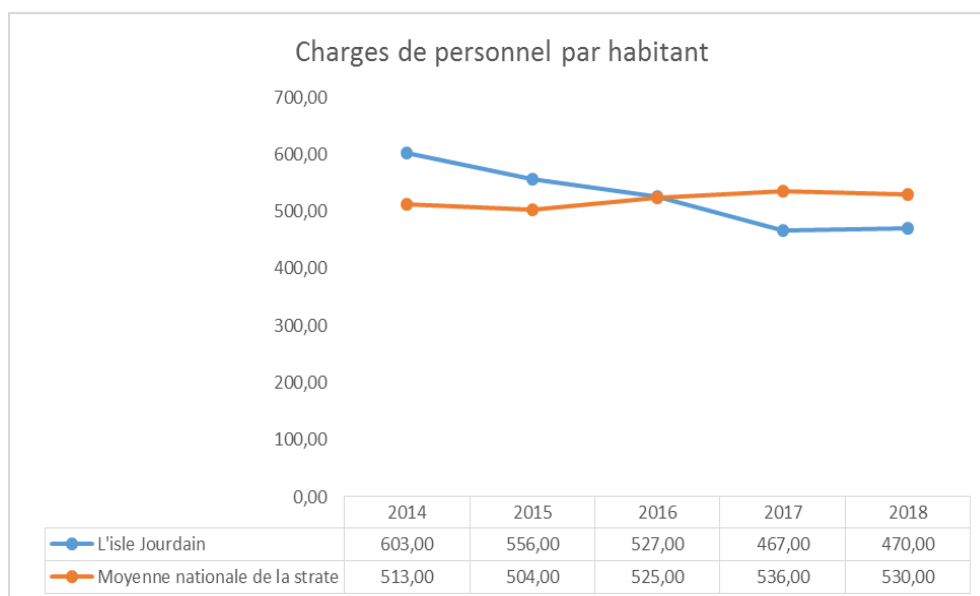
- Glissement vieillesse technicité (GVT) environ 20.000 € ;
- augmentation des effectifs PM, avec le recrutement d'un ASVP pour 35.000 € ;
- les remplacements de personnels titulaires notamment les ATSEM, le service MHL et le musée pour 55.000 € ;
- recrutement 2018 en année pleine pour 60.000 € ;
- la mise en place du complément indemnitaire annuel environ 50.000 €.

Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution des charges de personnel nettes de tout remboursement (mise à disposition, remboursement indemnités journalières...) :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215,06	5 235 016,22	4 487 238,98	4 102 402,89	4 172 811,14	4 397 138,81
- ATTENUATIONS DE CHARGES (remboursement indemnités journalières, contrats aidés, accidents du travail...)	80 590,30	103 607,21	149 183,06	90 508,08	29 668,48	44 844,97
-REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL (dont CCGT)	28 979,24	144 323,68	185 635,58	247 162,70	377 178,95	295 558,88
=CHARGES DE PERSONNEL NETTES	4 992 645,52	4 987 085,33	4 152 420,34	3 764 732,11	3 765 963,71	4 056 734,96
CHARGES DE PERSONNEL NETTES / CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	97,85%	95,26%	92,54%	91,77%	90,25%	92,26%

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les deux graphiques ci-dessous permettent de comparer leur évolution par rapport aux valeurs moyennes des communes de la même strate.



Ces graphiques montrent que les ratios des charges de personnel de la ville de L'Isle Jourdain sont pour la première fois en 2017 en dessous de la moyenne nationale. Toutefois, la comparaison de ces ratios est à manier avec précaution, car les compétences exercées par les communes de la strate peuvent être très disparates.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

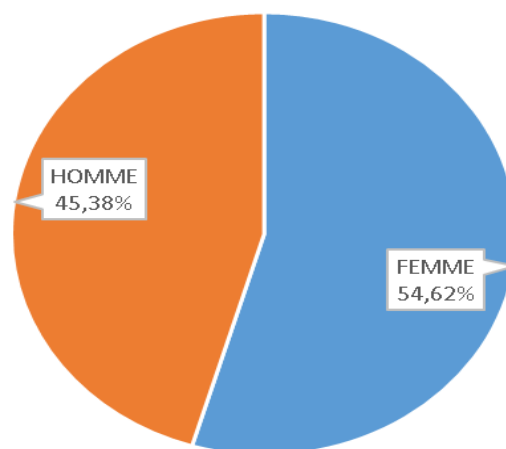
Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs

	31/12/2015			31/12/2016			31/12/2017			30/11/2018			31/12/2019		
	FEMME	HOMME	TOTAL	FEMME	HOMME	TOTAL	FEMME	HOMME	TOTAL	FEMME	HOMME	TOTAL	FEMME	HOMME	TOTAL
TOTAL	115	61	176	73	48	121	76	46	122	69	53	122	71	59	130
A	2	3	5	2	2	4	2	1	3	1	1	2	1	1	2
ADMINISTRATIVE	2	2	4	2	2	4	2	1	3	1	1	2	1	1	2
TECHNIQUE		1	1												
B	8	9	17	5	5	10	6	4	10	6	6	12	7	6	13
TECHNIQUE	2	8	10	1	5	6	1	4	5	1	6	7	1	6	7
ADMINISTRATIVE	4		4	4		4	5		5	5		5	6		6
SPORTIVE		1	1												
ANIMATION	2		2												
C	105	49	154	66	41	107	68	41	109	62	46	108	63	52	115
TECHNIQUE	27	37	64	30	34	64	31	36	67	26	42	68	26	47	73
ANIMATION	46	5	51	5		5	6	1	7	4		4	4		4
ADMINISTRATIVE	17	4	21	16	4	20	16	3	19	16	2	18	17	3	20
CULTURELLE	6		6	6		6	5		5	4		4	5		5
POLICE		2	2		2	2	1	1	2	1	2	3	1	2	3
SOCIALE	9		9	9		9	9		9	11		11	10		10
SPORTIVE		1	1		1	1									

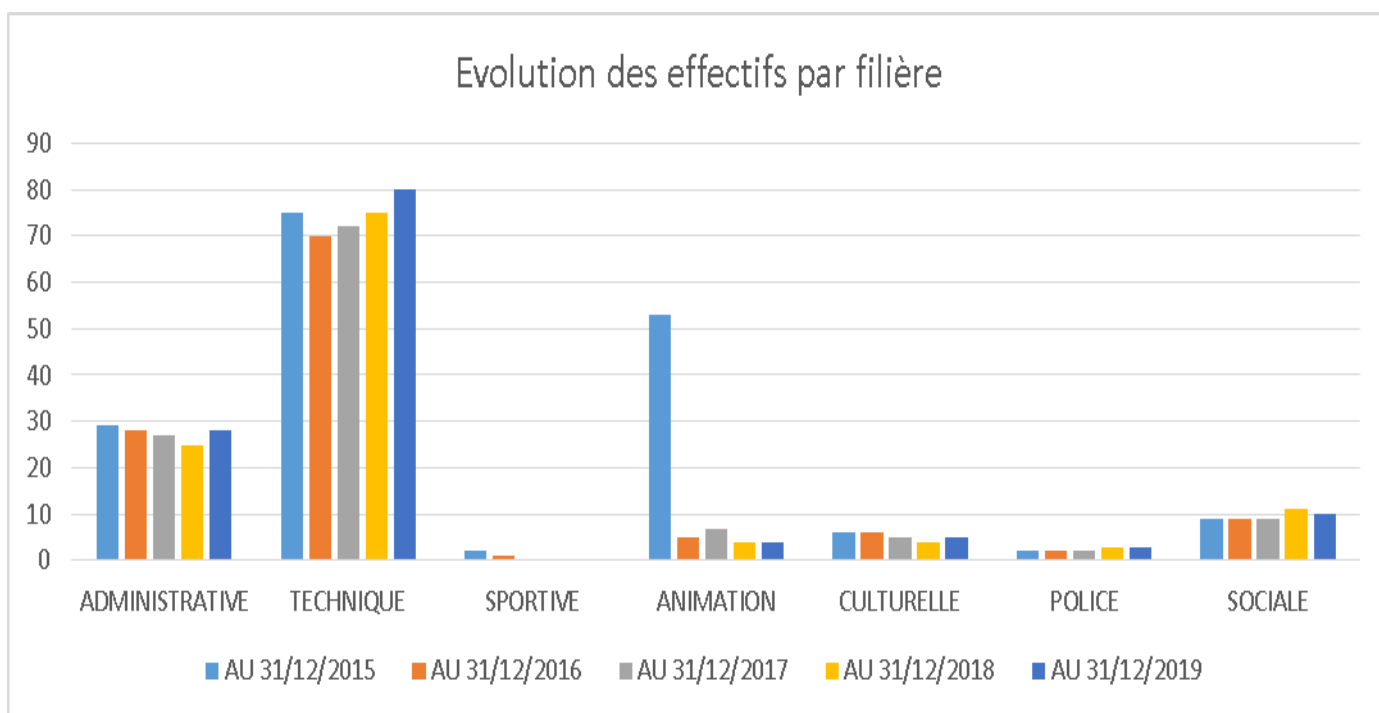
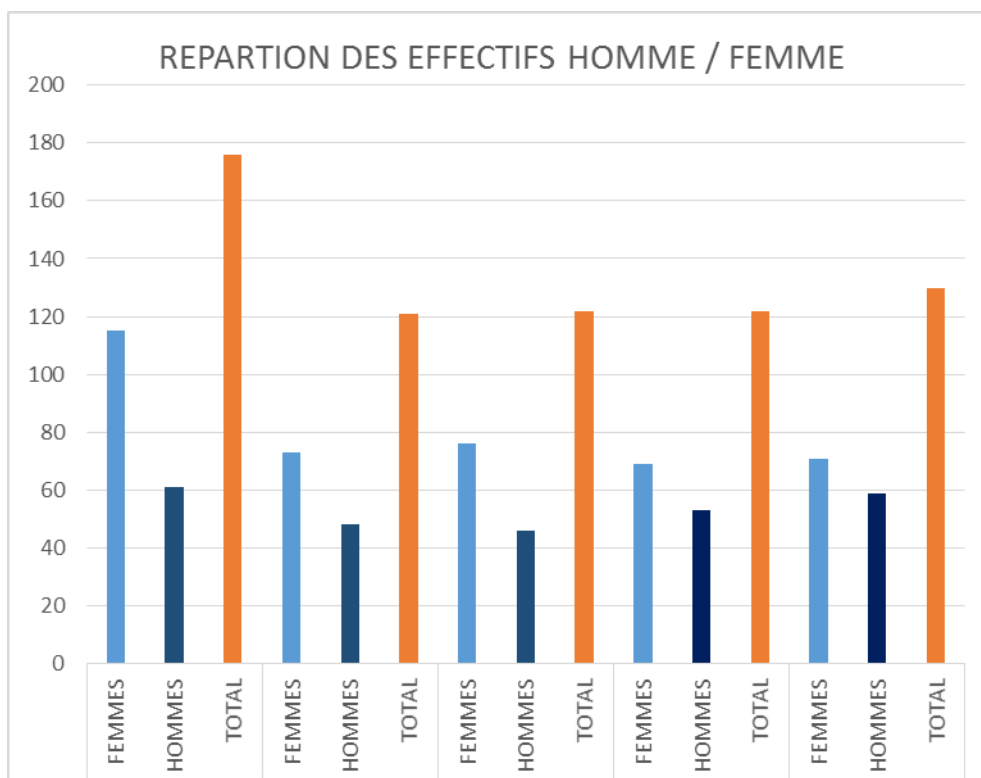
Répartition par catégorie au 31/12/2019



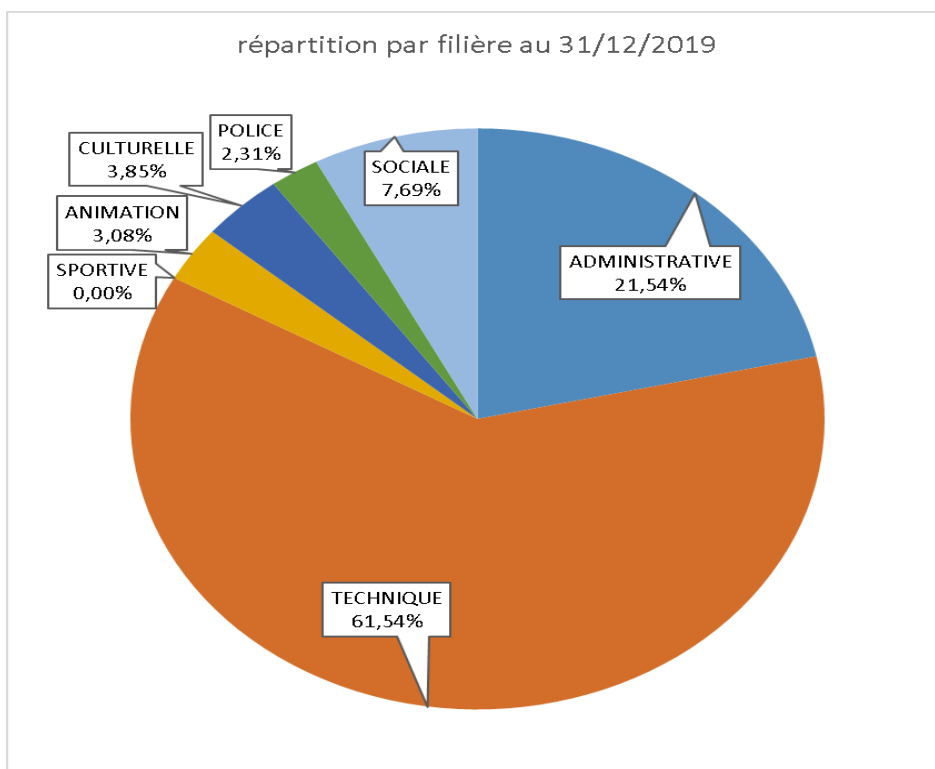
Répartition femmes / hommes au 31/12/2019



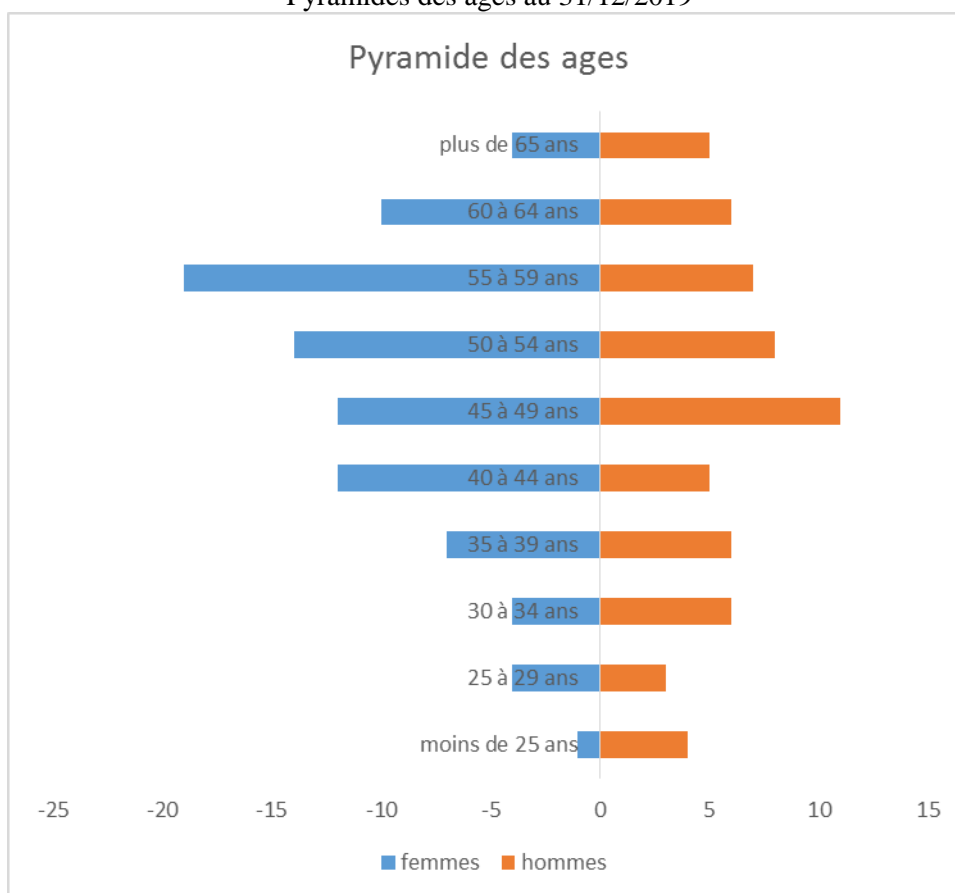
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



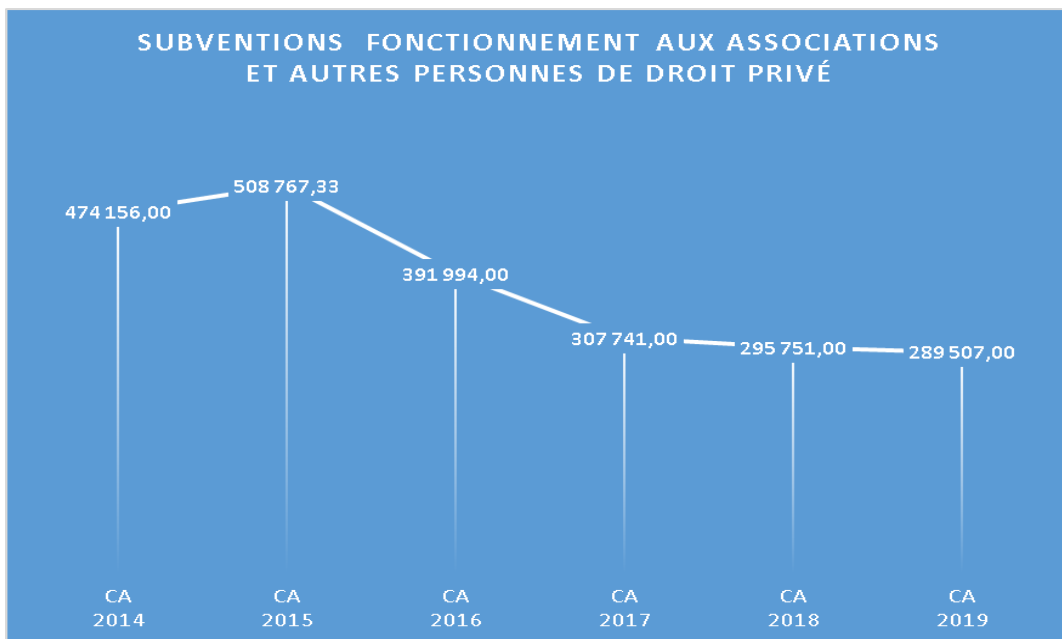
Pyramides des âges au 31/12/2019



2.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

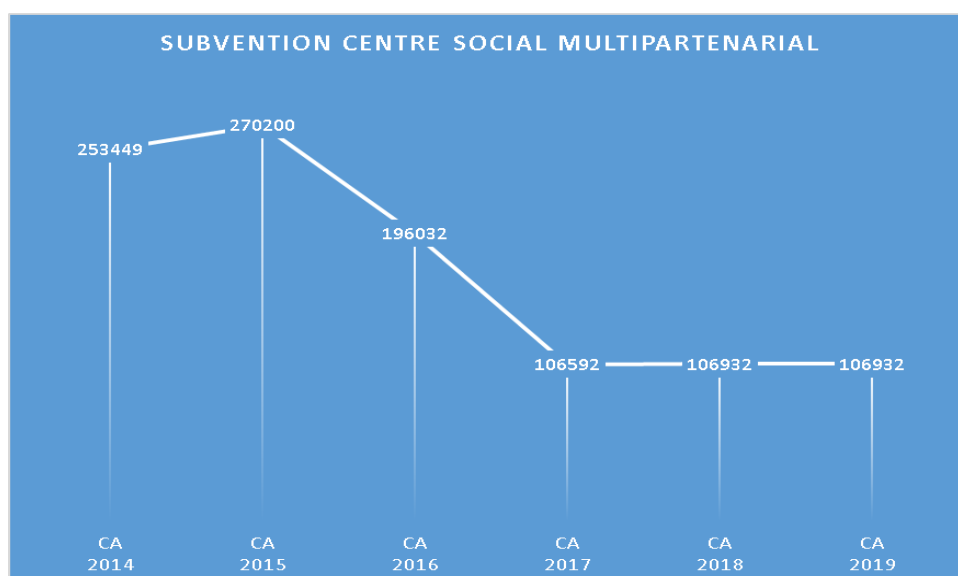
Sont regroupées dans ce chapitre, les indemnités versées aux élus de la collectivité, les contributions dues aux structures intercommunales, les participations versées au CCAS et les subventions aux organismes de droit privé tels que les associations. Les charges de gestion courante constituent une catégorie de dépenses importante. Elles représentent environ 10,37 % des dépenses totales supportées par la commune en 2019 contre 10,73 % pour 2018, en baisse de 2,00 %.

► Les subventions aux associations

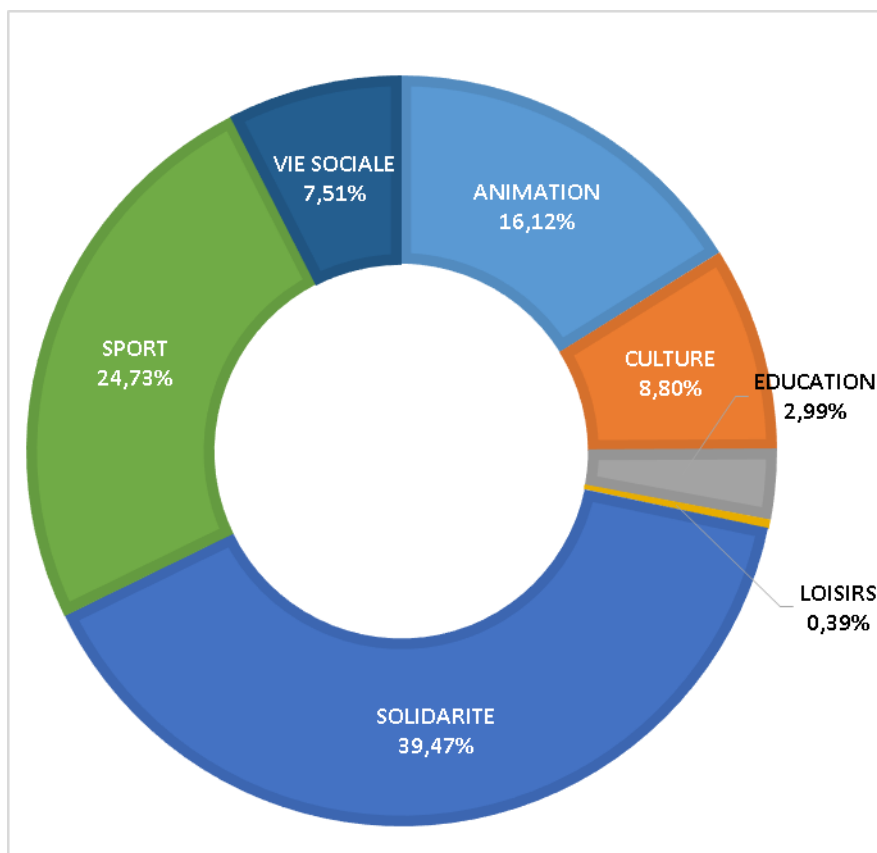


Les associations sont un des moteurs de l'activité culturelle, sociale, sportive d'une commune.

La baisse constatée en 2015, correspond au transfert de la compétence jeunesse et à la diminution de la subvention du Centre Social pour la part jeunesse de celle-ci. En effet, le centre social exerçait une partie de la compétence jeunesse en lieu et place de la commune et recevait de la commune une participation financière dorénavant assurée par la CCGT.

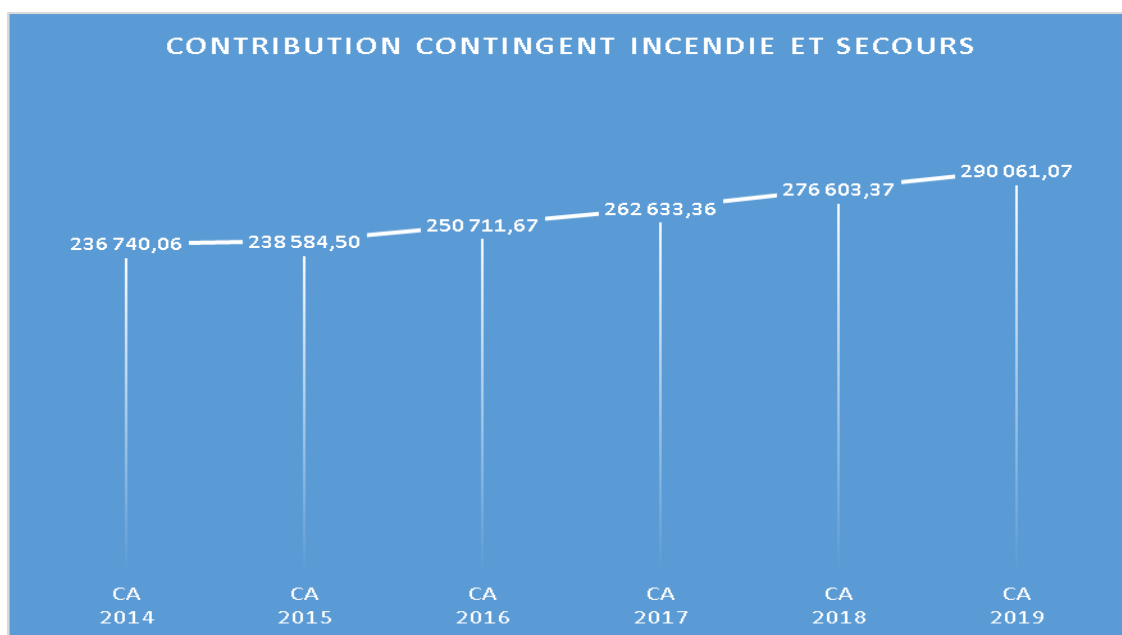


Répartition des subventions par secteurs en 2019



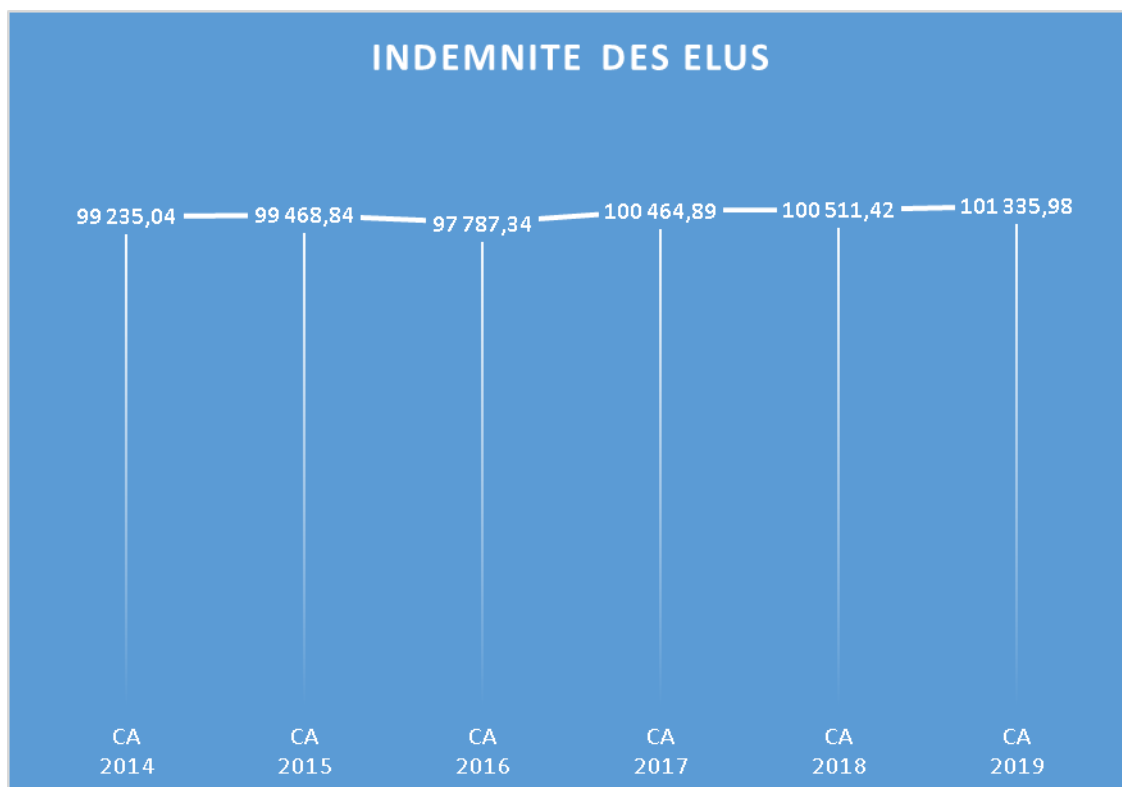
► Le contingent incendie et secours

Il appartient au conseil d'administration du SDIS de déterminer les modalités de calcul des contributions des différentes collectivités, c'est un montant par habitant qui sert de base. Ce poste est en progression de 13,06 % sur la période.

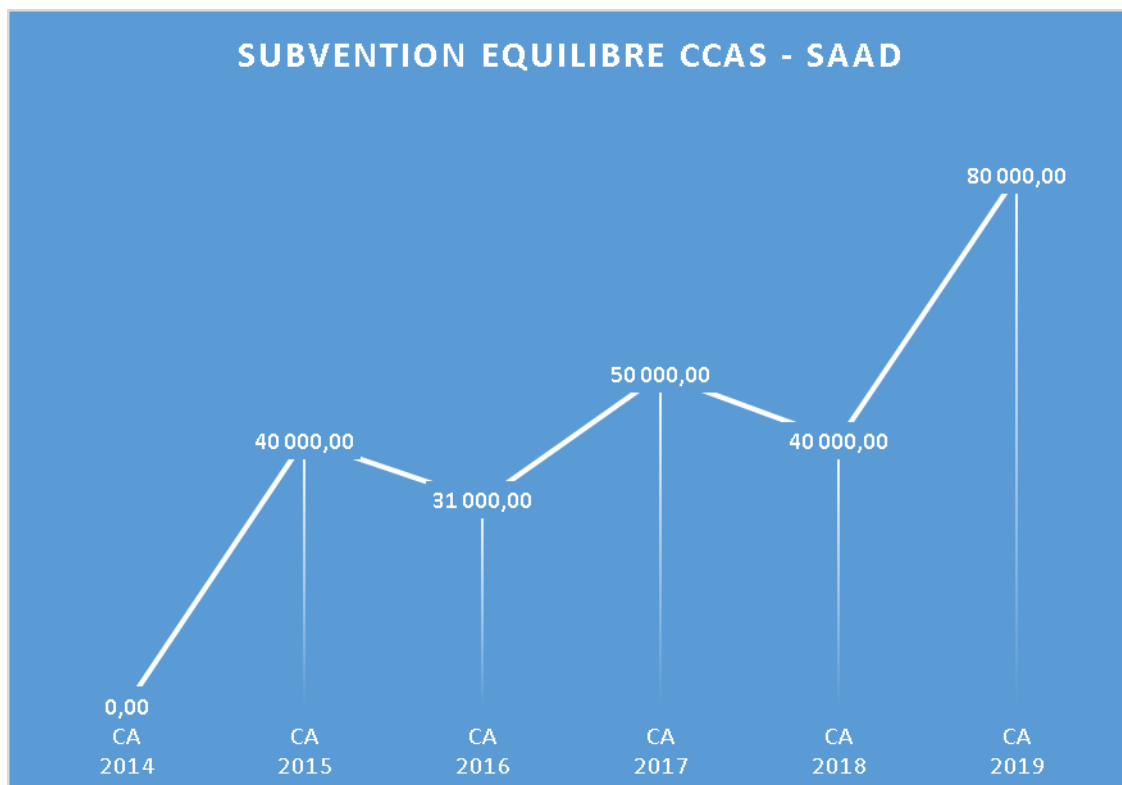


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

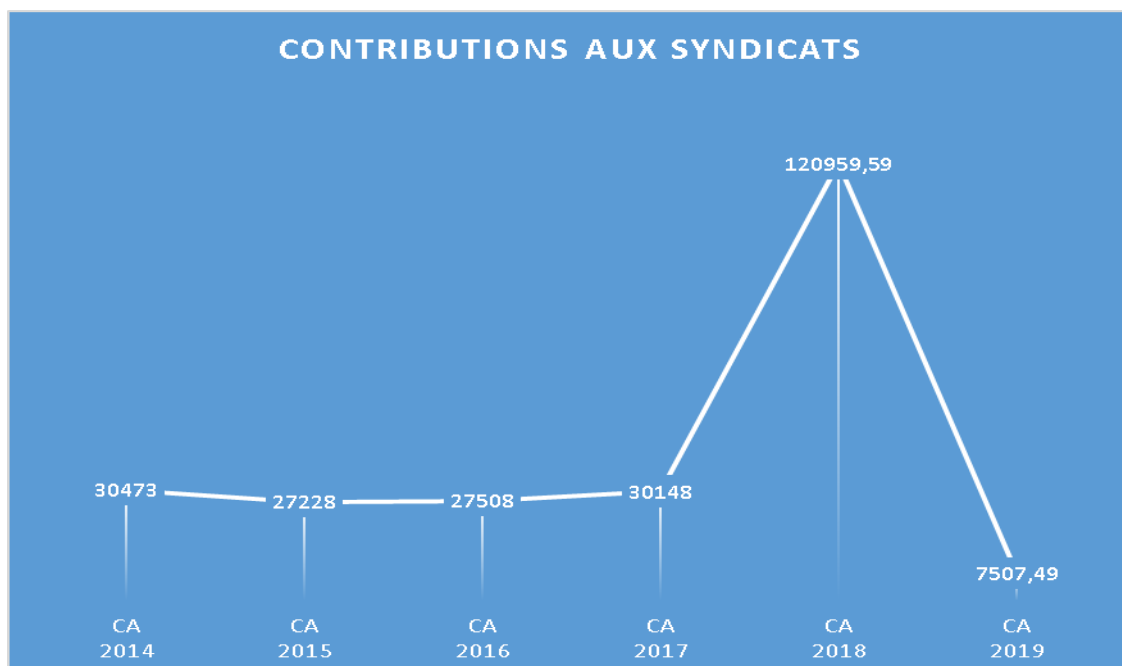
► **Les indemnités des élus** : Les indemnités versées aux élus sont stables sur la période.



► **Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**

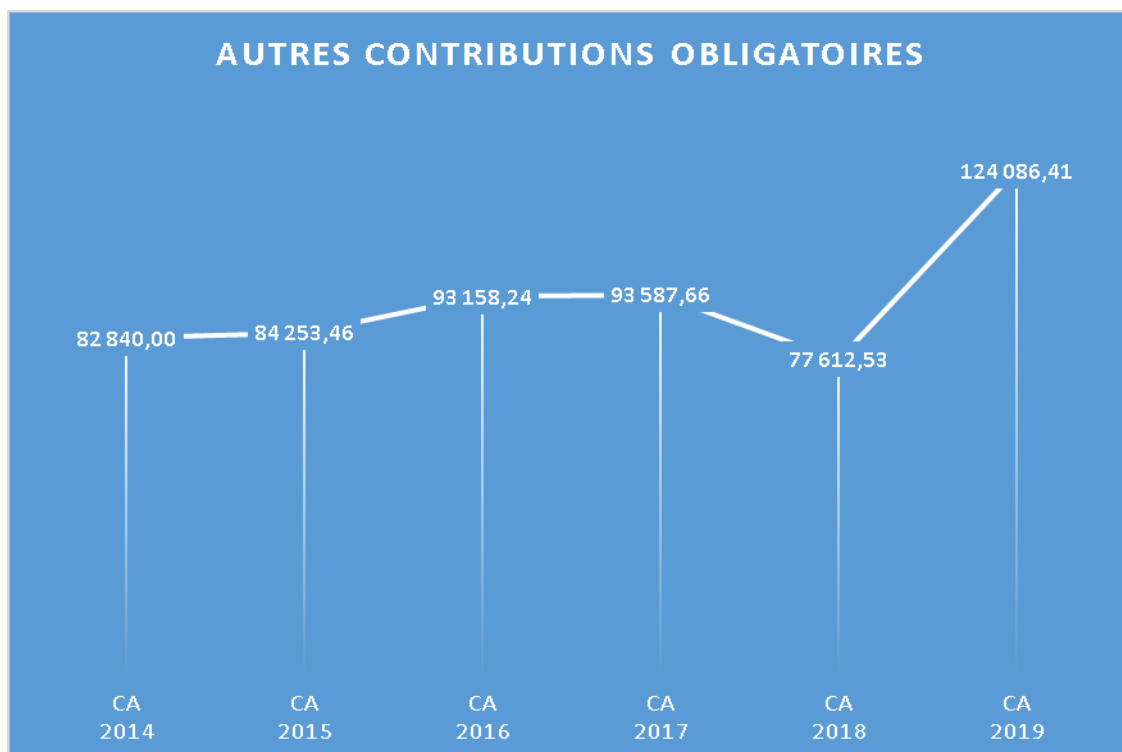


► Les contributions aux syndicats



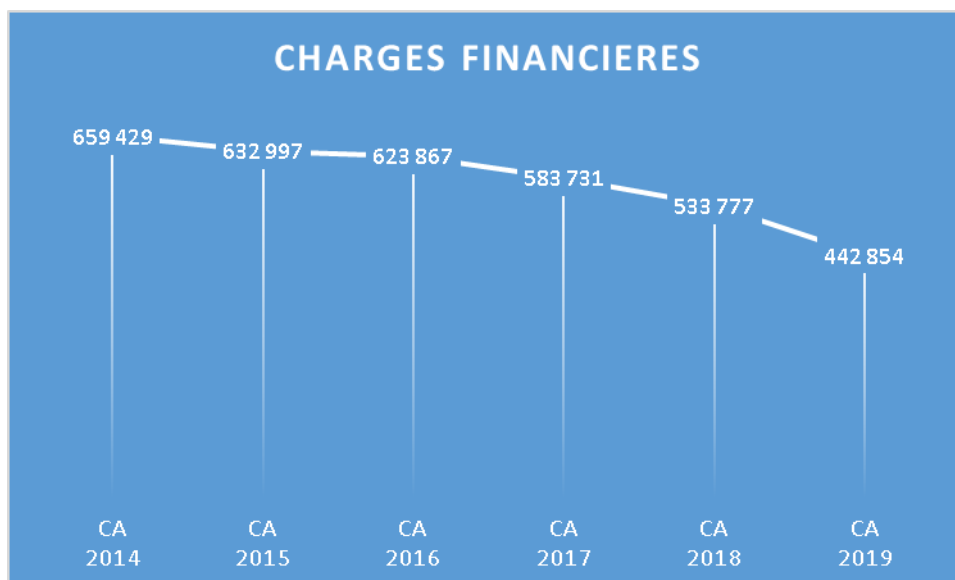
Pour ce poste, il faut noter le transfert de la contribution au syndicat de la Save à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Par ailleurs, ce poste enregistre désormais les contributions de la ville à l'effacement des réseaux qui passaient auparavant en dépenses d'investissement.

► Les autres contributions obligatoires (participations Clos Fleuri et frais de fonctionnement des enfants l'Islois scolarisés sur les communes extérieures)

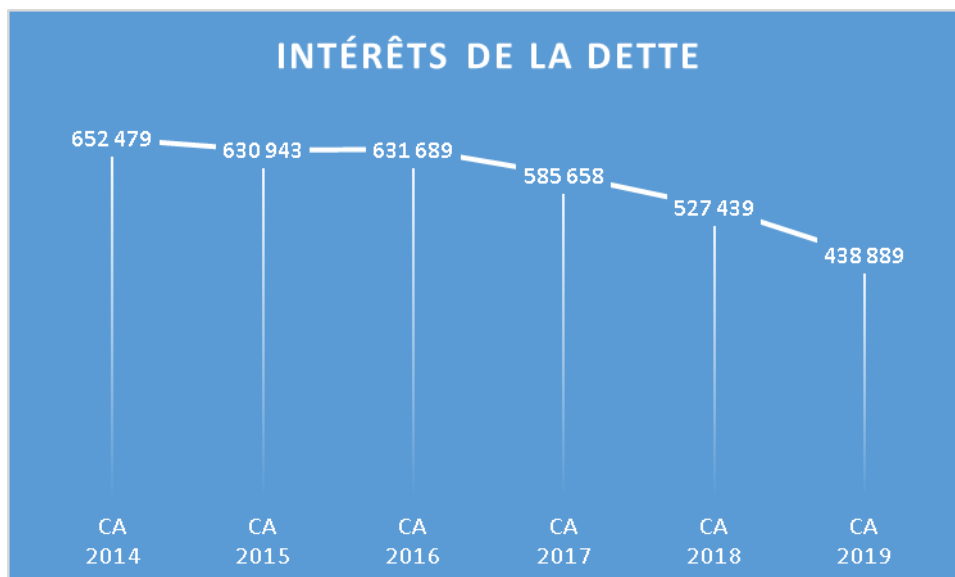


2.4 - LES CHARGES FINANCIERES

Lorsque l'on contracte des emprunts, vient ensuite une phase de remboursement du capital de la dette et de paiement des intérêts. Le remboursement du capital s'enregistre en section d'investissement et le règlement des intérêts en section de fonctionnement. Outre les intérêts de la dette à long terme, ce poste comptabilise également les intérêts des lignes de trésorerie et les intérêts courus non échus.



Les intérêts de la dette ont évolué comme ci-dessous :



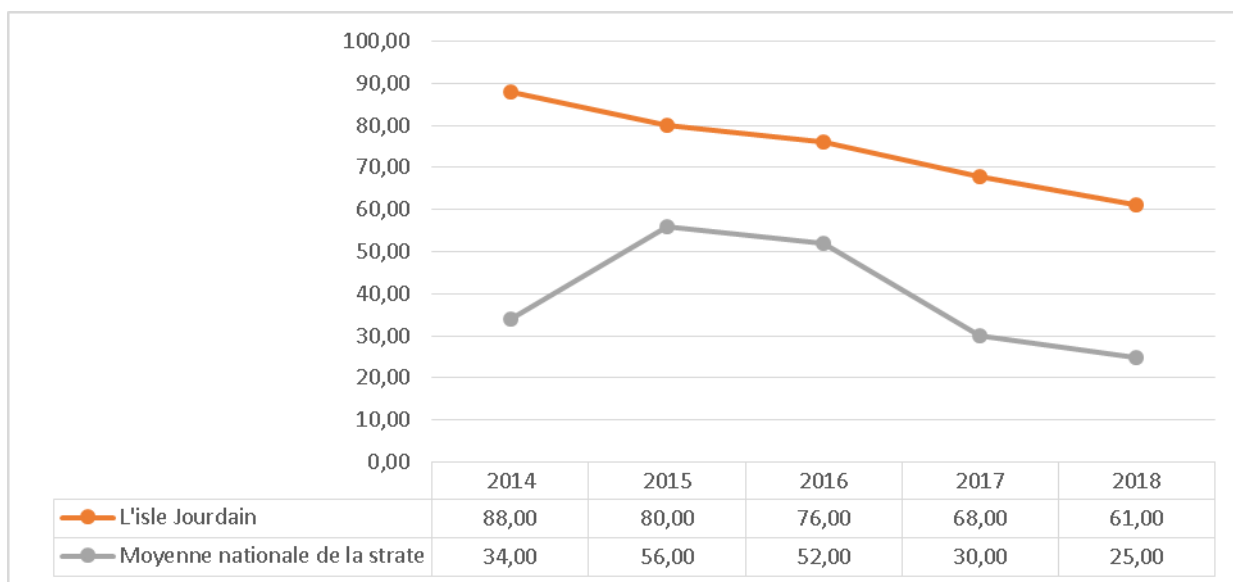
Le graphique ci-dessus permet de constater la baisse de la charge de la dette depuis 2014. Cette baisse est due à l'effet conjugué d'une baisse des taux d'intérêt et au moindre recours à l'emprunt.

Le taux d'intérêt moyen est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	17 491 773,03	17 738 504,43	17 086 569,68	15 474 996,27	14 995 591,55	15 010 481,71
INTERETS PAYES SUR LA PERIODE	652 478,97	630 942,74	631 688,55	585 658,20	527 438,80	438 889,29
TAUX MOYEN SUR LA PERIODE	3,73%	3,56%	3,70%	3,78%	3,52%	2,92%

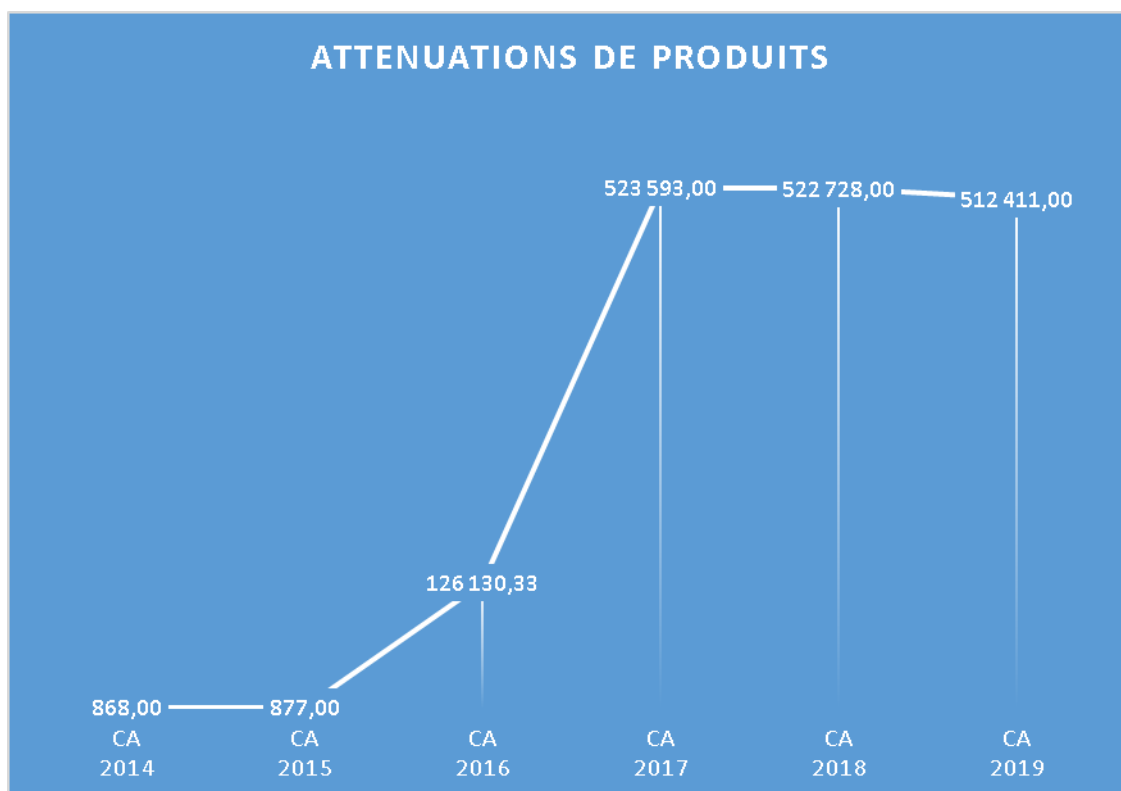
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le graphique ci-dessus montre que nous sommes au-dessus de la moyenne de la strate, ainsi en 2018, le ratio de L'Isle Jourdain, concernant les charges d'intérêt par habitant était de 61€ contre une moyenne de la strate de 25 €, cette différence est due à l'importance notre dette.

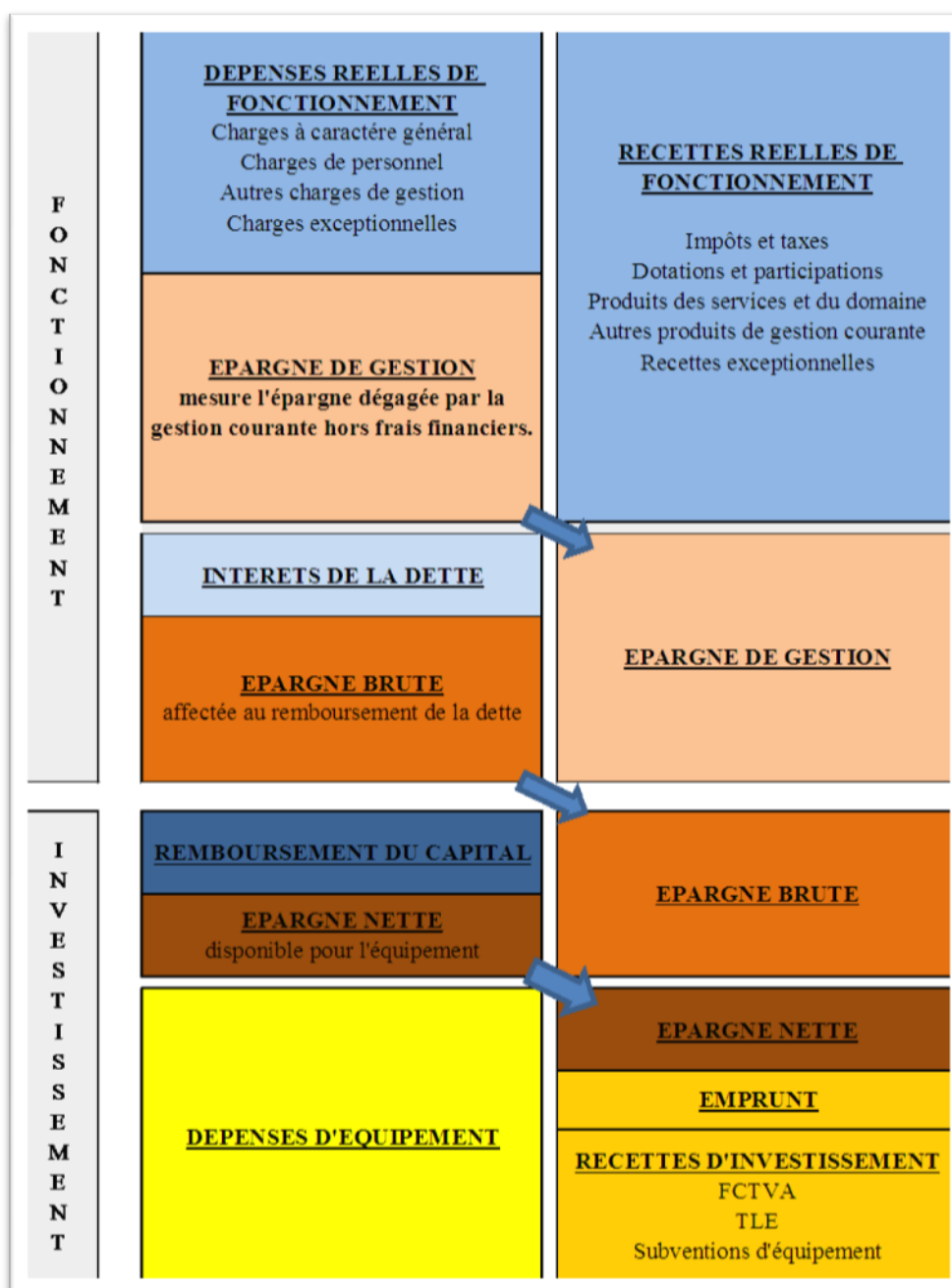


2.5 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

L'évolution de ce poste est due à la comptabilisation à compter de 2016, de la contribution de la Ville de l'Isle Jourdain à l'Attribution de Compensation (AC) en faveur de la communauté de communes (voir 1.1).



C - L'AUTOFINANCEMENT



L'épargne de gestion : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la ville (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la commune.

L'épargne brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

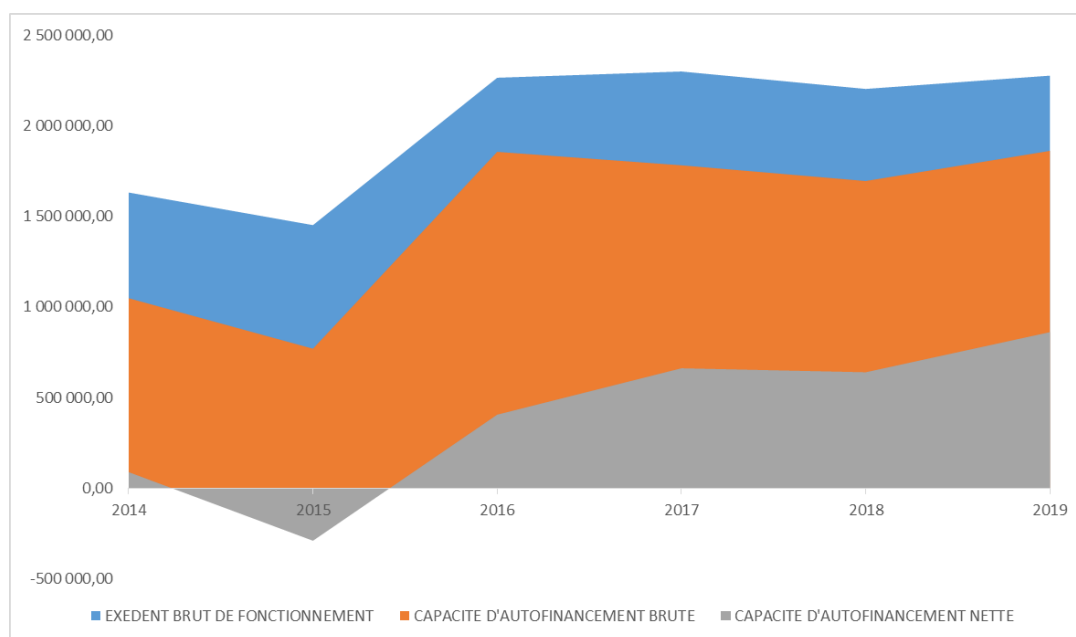
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette est calculée après prise en compte du remboursement du capital, elle permet de financer les investissements. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution de quelques soldes de gestion sur la période 2014-2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES COURANTES DE GESTION	9 813 214,57	9 874 162,90	9 864 247,48	10 019 157,65	10 036 591,02	10 320 764,21
DEPENSES DE GESTION	8 181 498,98	8 422 121,75	7 599 412,08	7 719 739,17	7 833 319,19	8 044 385,17
EXEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 631 715,59	1 452 041,15	2 264 835,40	2 299 418,48	2 203 271,83	2 276 379,04
INTERETS DE LA DETTE	652 478,97	630 942,74	631 688,55	585 658,20	527 438,80	438 889,29
RESULTAT FINANCIER HORS INTERETS DE LA DETTE	-14 927,25	-9 928,25	-10 291,65	-3 212,75	-1 389,05	50,28
RESULTAT EXCEPTIONNEL	84 441,80	-40 754,30	233 365,77	71 409,87	21 008,71	24 032,77
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 048 751,17	770 415,86	1 856 220,97	1 781 957,40	1 695 452,69	1 861 572,80
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	959 251,99	1 059 544,56	1 449 809,66	1 119 619,91	1 055 099,64	999 837,78
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	89 499,18	-289 128,70	406 411,31	662 337,49	640 353,05	861 735,02



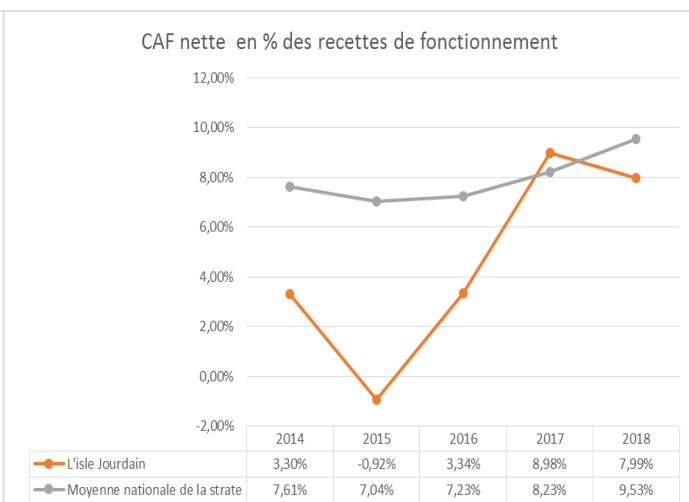
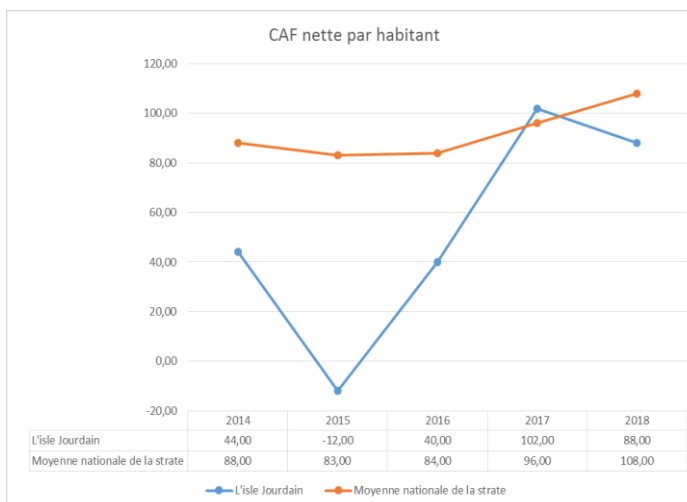
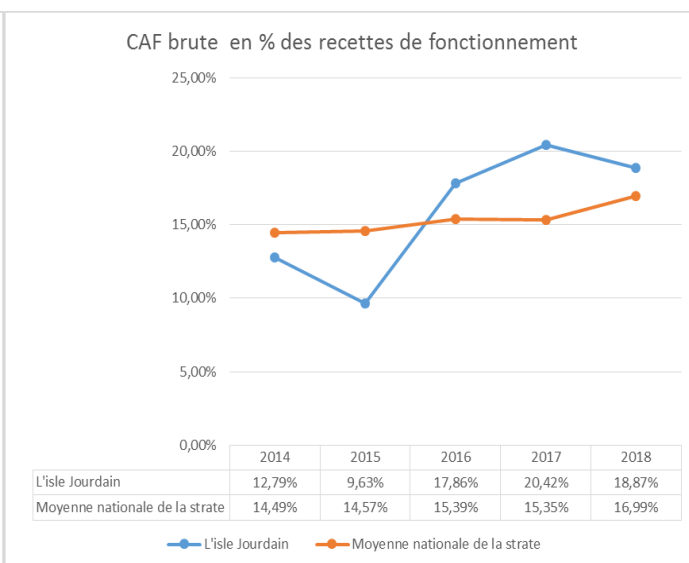
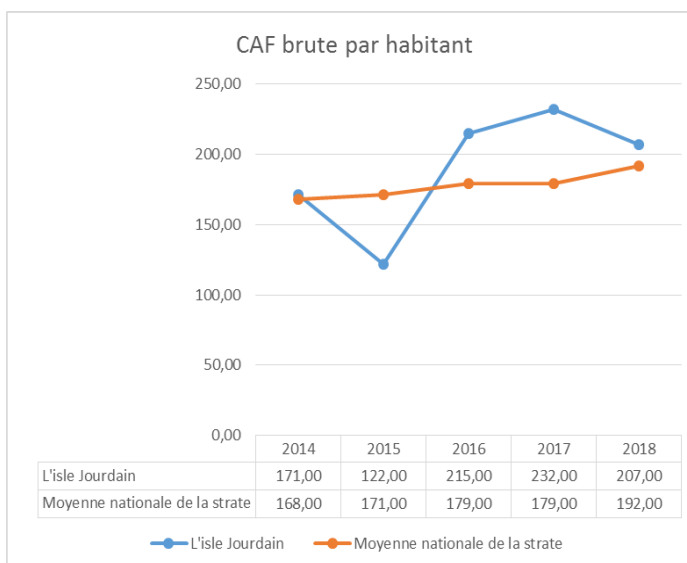
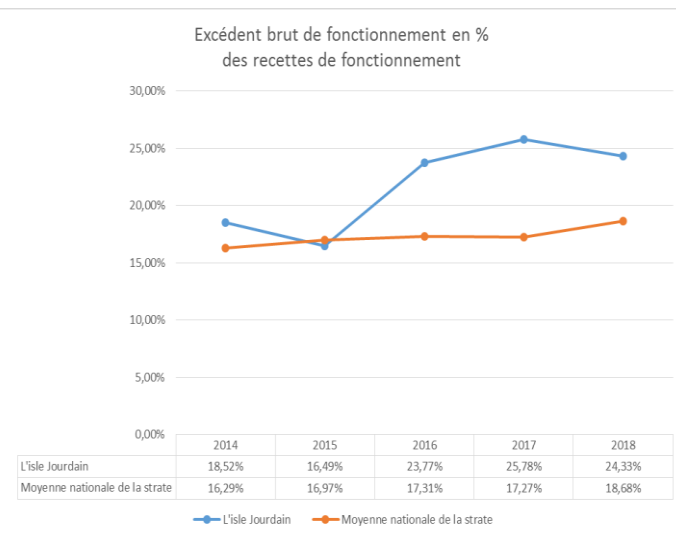
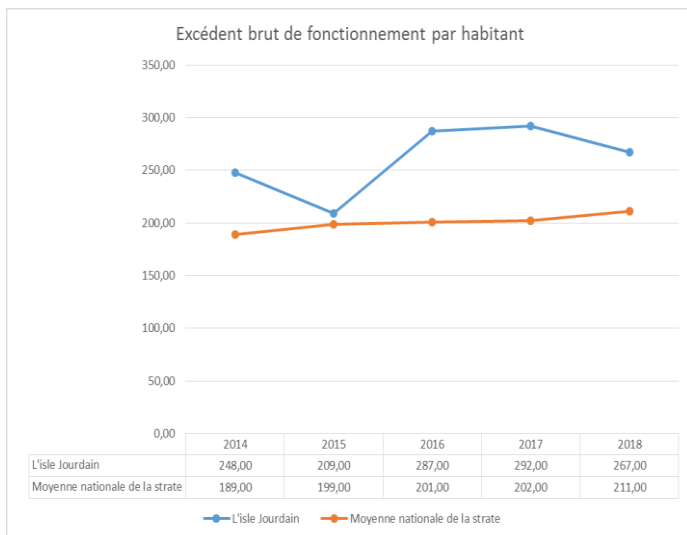
En 2015, l'excédent brut de fonctionnement diminue du fait de l'évolution plus rapide des charges de gestion par rapport à l'évolution des recettes de gestion. La dégradation de l'épargne de gestion entraîne en cascade la dégradation des autres niveaux d'épargne et à une capacité d'autofinancement nette négative.

Depuis 2016, l'autofinancement s'améliore grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement et de l'emprunt

En 2019, la CAF nette s'élève à 861.735,02 €, en progression de 221 k€ par rapport à 2018.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les graphiques comparatifs avec la moyenne de la strate permettent de souligner, qu'en ce qui concerne l'excédent brut de fonctionnement, nous sommes au-dessus la moyenne, mais comme nous le soulignons régulièrement, le poids de notre dette dégrade nos ratios et notamment ceux de la CAF nette.



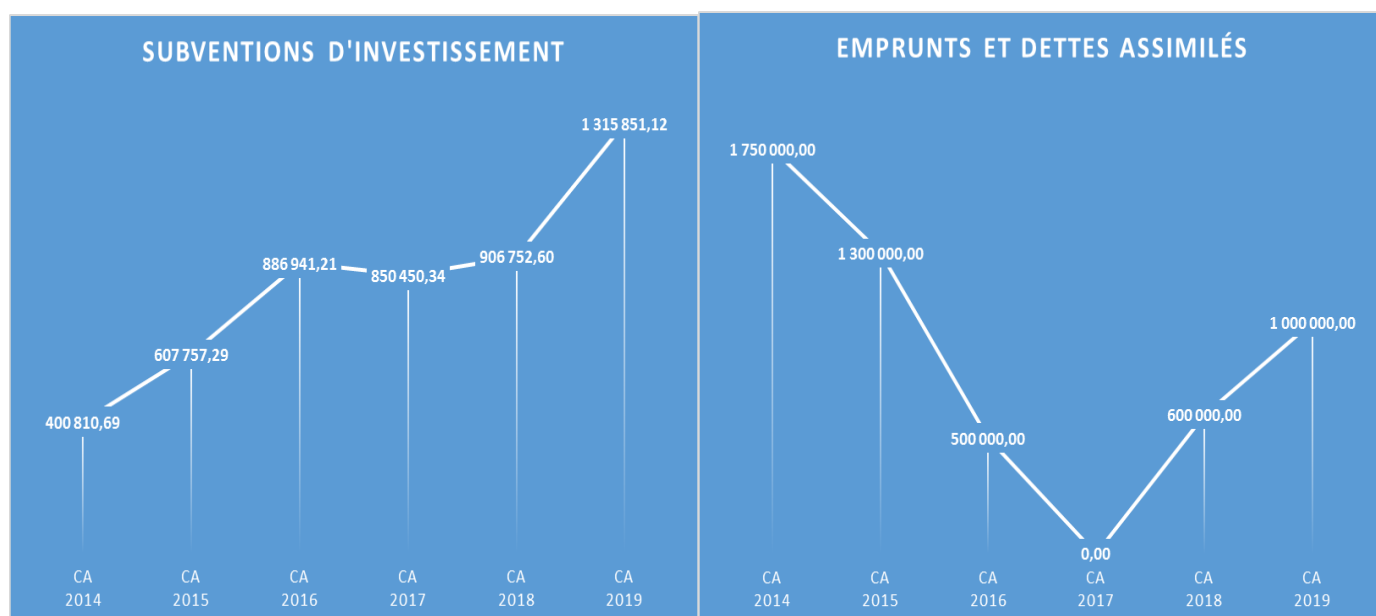
D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipements réalisées par la commune et aux modalités de leur financement. La section d'investissement comprend essentiellement des opérations en capital, autrement dit, les opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Cette approche permet de mesurer l'importance du recours à l'emprunt comme source de financement.

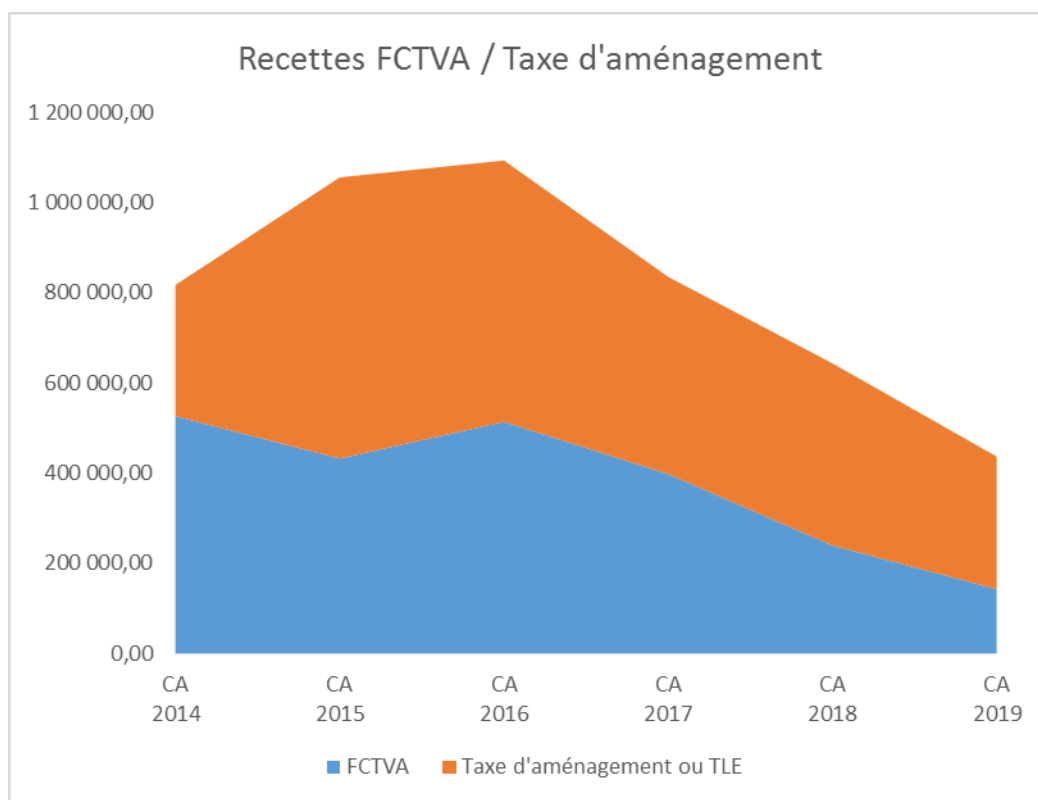
1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordres qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol. 2018 2019	évol. 2014 2019
FCTVA	526 455,00	432 278,00	513 741,00	397 815,00	239 466,00	142 397,00	-40,54%	-72,95%
Taxe d'aménagement ou TLE	291 085,50	623 825,30	579 852,88	437 573,85	403 925,15	294 146,78	-27,18%	1,05%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00	1 000 000,00	610 000,00	1 500 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00	7,14%	0,00%
Subventions d'investissement	400 810,69	607 757,29	886 941,21	850 450,34	906 752,60	1 315 851,12	45,12%	228,30%
Emprunts et dettes assimilés	1 750 000,00	1 300 000,00	500 000,00	0,00	600 000,00	1 000 000,00	66,67%	-42,86%
Autres	550,00	10 528,39	4 603,77	772,68	910,06		-100,00%	-100,00%
RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES	4 468 901,19	3 974 388,98	3 095 138,86	3 186 611,87	3 551 053,81	4 252 394,90	19,75%	-4,84%
évolution		-11,07%	-22,12%	2,96%	11,44%	19,75%		
évolution moyenne				0,19%				
Opérations patrimoniales	287 424,68	310 451,87	664 197,79	321 627,09	352 893,93	439 180,96	24,45%	52,80%
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES	4 756 325,87	4 284 840,85	3 759 336,65	3 508 238,96	3 903 947,74	4 691 575,86	20,18%	-1,36%
évolution		-9,91%	-12,26%	-6,68%	11,28%	20,18%		
évolution moyenne				0,52%				



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



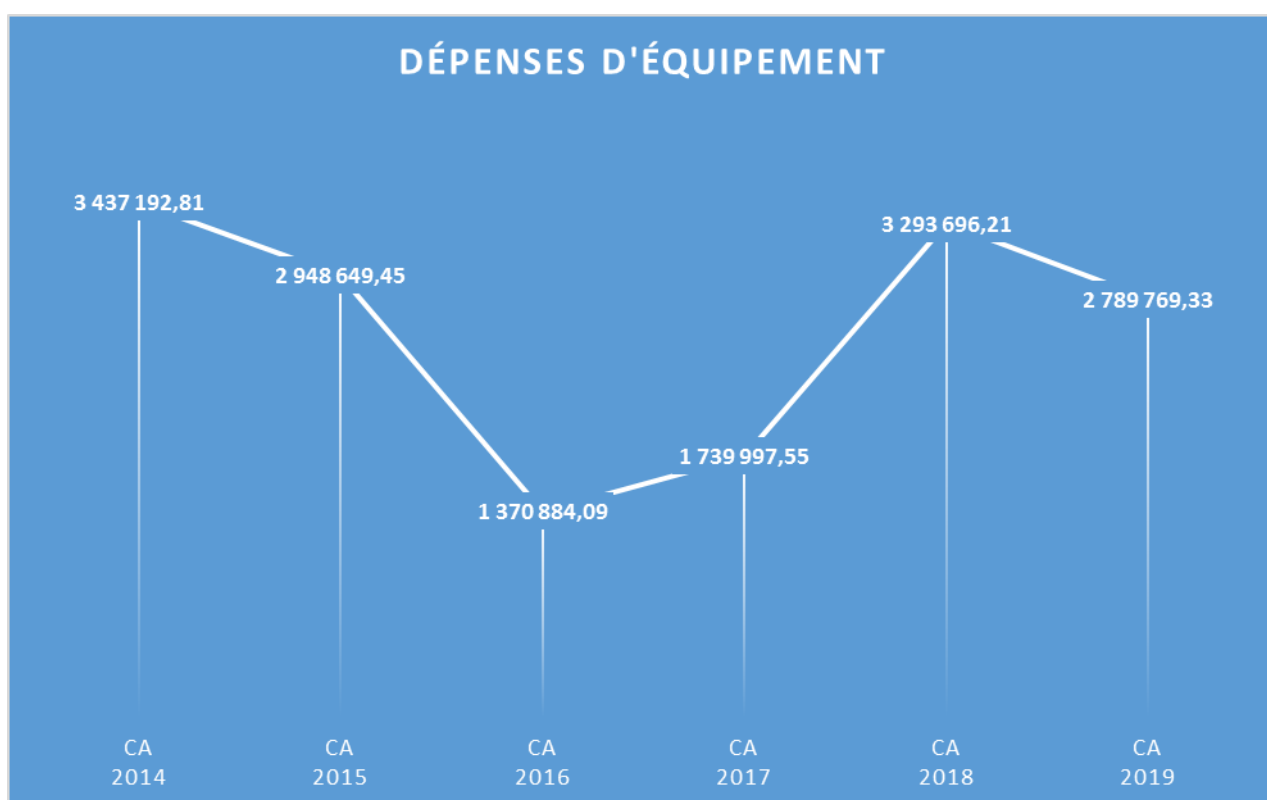
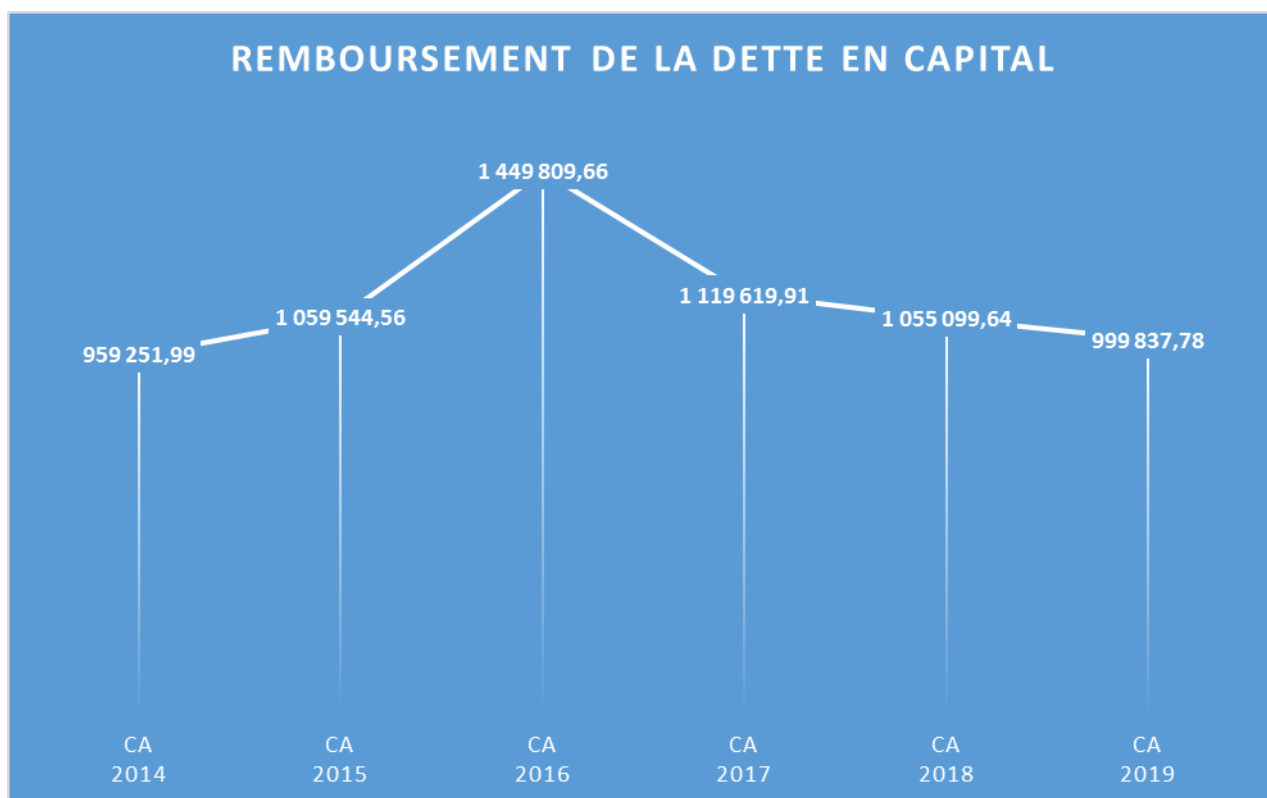
2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, crèche) ou de travaux importants, de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin d'améliorer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évol. 2019 2018	évol. 2019 2014
Annuité de la dette	959 251,99	1 059 544,56	1 449 809,66	1 119 619,91	1 055 099,64	999 837,78	-5,24%	4,23%
Dépenses d'équipement	3 437 192,81	2 948 649,45	1 370 884,09	1 739 997,55	3 293 696,21	2 789 769,33	-15,30%	-18,84%
Autres	16 542,79	0,00	35 496,57	0,00	102 854,80	152 869,19		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES	4 412 987,59	4 008 194,01	2 856 190,32	2 859 617,46	4 451 650,65	3 942 476,30	-11,44%	-10,66%
évolution		-9,17%	-28,74%	0,12%	55,67%	-11,44%		
évolution moyenne				1,29%				
Opérations patrimoniales	234 600,48	194 689,43	276 385,74	230 753,92	149 649,87	195 965,62	30,95%	-16,47%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	4 647 588,07	4 202 883,44	3 132 576,06	3 090 371,38	4 601 300,52	4 138 441,92	-10,06%	-10,96%
évolution		-9,57%	-25,47%	-1,35%	48,89%	-10,06%		
évolution moyenne				0,49%				

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les dépenses d'équipements de l'exercice 2019 sont les suivantes :

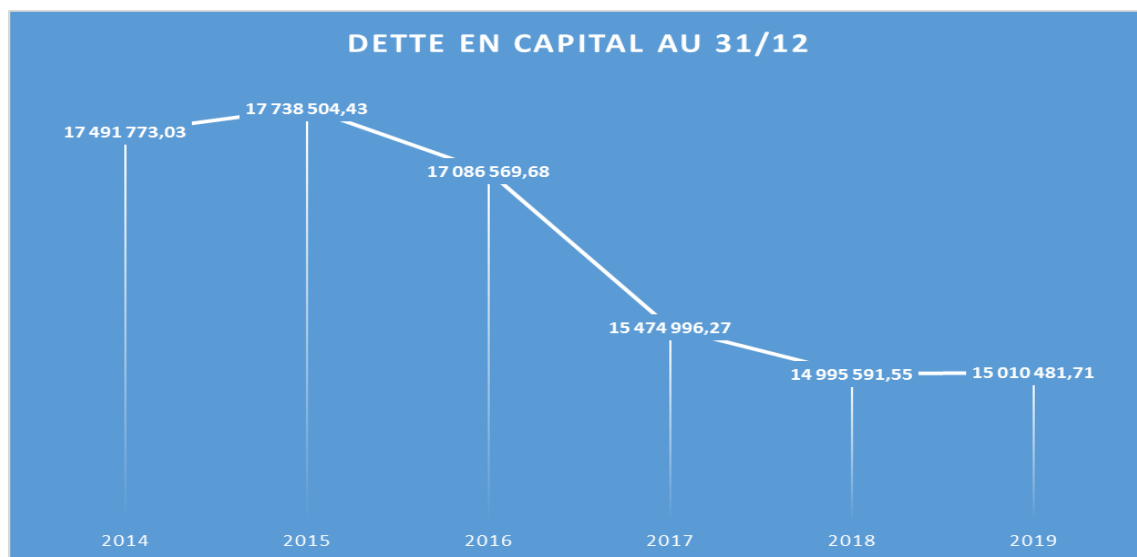
STADE MULTISPORTS ET D'ATHLETISME	1 003 799,42
VOIRIES URBAINES	189 109,92
SERVICES TECHNIQUES	159 183,19
ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK	158 262,22
VOIRIE RURALE	136 987,72
GROUPE SCOLAIRE	130 671,74
OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES) - ROUTE DE ROZES	129 660,30
SKATE PARC	123 781,32
ACQUISITION FONCIERE	117 169,18
ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN	113 957,53
ECLAIRAGE PUBLIC	79 380,40
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	47 387,64
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE ROZES	46 067,48
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ERP	45 195,32
TENNIS	39 859,20
BASE DE LOISIRS	35 026,25
MAISON CLAUDE AUGÉ	34 819,11
HOTEL DE VILLE	25 579,37
INFORMATIQUE	24 675,72
HALLE DES SPORTS et GYMNASÉ	21 350,15
SECURITE	21 188,18
RESTAURATION SCOLAIRE	16 582,47
CENTRE SOCIAL	13 116,90
STADE RUGBY	12 811,32
COLLEGIALE	12 198,00
CIMETIERE	11 197,47
SERVICES ADMINISTRATIFS	10 319,64
BATIMENTS TRESOR PUBLIC	9 736,46
SALLE POLYVALENTE	6 955,86
ECOLE NUMERIQUE	4 119,43
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	3 198,90
ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC	2 563,13
CULTURE	2 009,89
FORET BOUCONNE	804,54
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	543,96
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	500,00

E - LA DETTE

Il s'agira en particulier d'analyser dans un premier temps la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités, avant de se consacrer dans un second temps aux opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

1 – LE STOCK DE DETTE

Le graphique ci-après permet de montrer l'évolution de l'encours de la dette depuis 2014.



Evolution de la dette en capital à l'origine par organisme prêteur

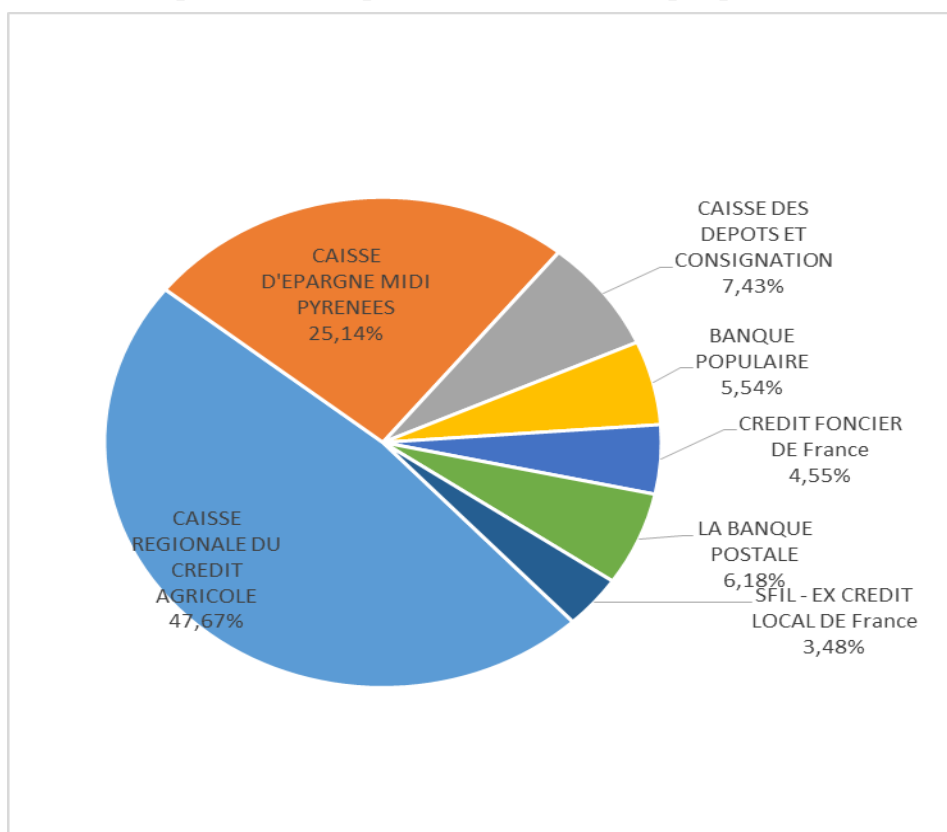
	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2018	REMBOURSEMENT OU TRANSFERT DE DETTE	NOUVEAUX EMPRUNTS	VARIATION	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2019
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	9 810 000,00		750 000,00	750 000,00	10 560 000,00
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	6 506 099,76			0,00	6 506 099,76
BANQUE POPULAIRE	1 629 102,66			0,00	1 629 102,66
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	1 686 245,09	-164 000,00		-164 000,00	1 522 245,09
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 750 000,00			0,00	1 750 000,00
CREDIT FONCIER DE France	1 000 000,00			0,00	1 000 000,00
LA BANQUE POSTALE	1 000 000,00		250 000,00	250 000,00	1 250 000,00
TOTAL	23 381 447,51	-164 000,00	1 000 000,00	836 000,00	24 217 447,51

Evolution de l'encours de dette au 31/12 par organisme prêteur

	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2018	REMBOURSEMENT CAPITAL	CAPITAL NOUVELLE DETTE	VARIATION	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2019
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	6 772 496,30	-366 812,80	750 000,00	383 187,20	7 155 683,50
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	3 950 045,42	-175 953,66		-175 953,66	3 774 091,76
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 223 560,83	-108 276,26		-108 276,26	1 115 284,57
BANQUE POPULAIRE	938 100,20	-106 448,91		-106 448,91	831 651,29
CREDIT FONCIER DE France	749 999,95	-66 666,68		-66 666,68	683 333,27
LA BANQUE POSTALE	742 009,87	-63 738,44	250 000,00	186 261,56	928 271,43
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	619 378,98	-97 213,09		-97 213,09	522 165,89
TOTAL	14 995 591,55	-985 109,84	1 000 000,00	14 890,16	15 010 481,71

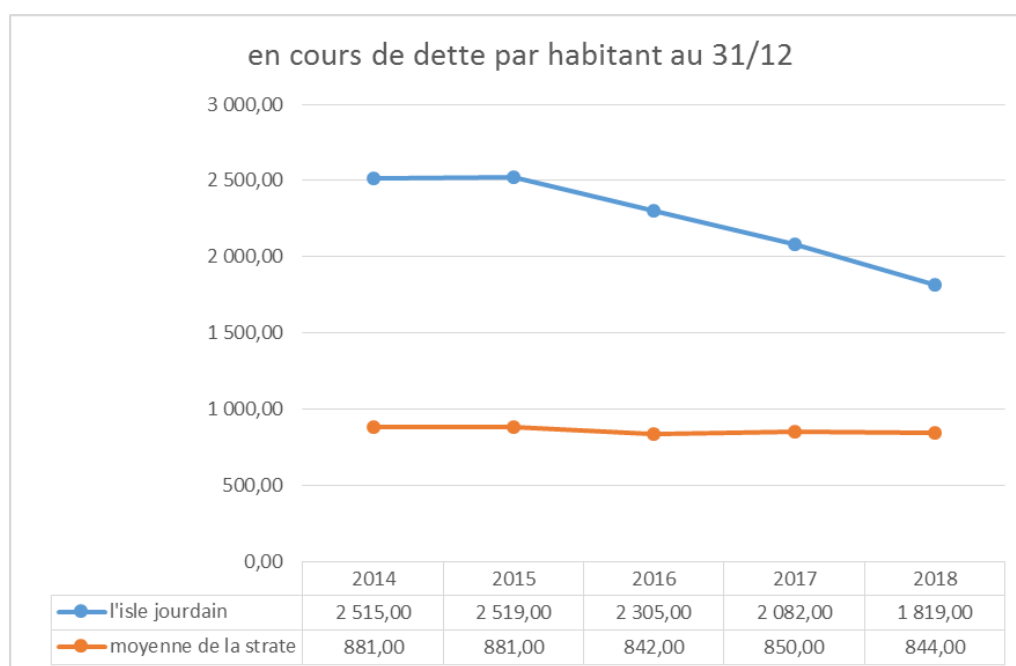
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Répartition du capital restant dû de dette par prêteurs



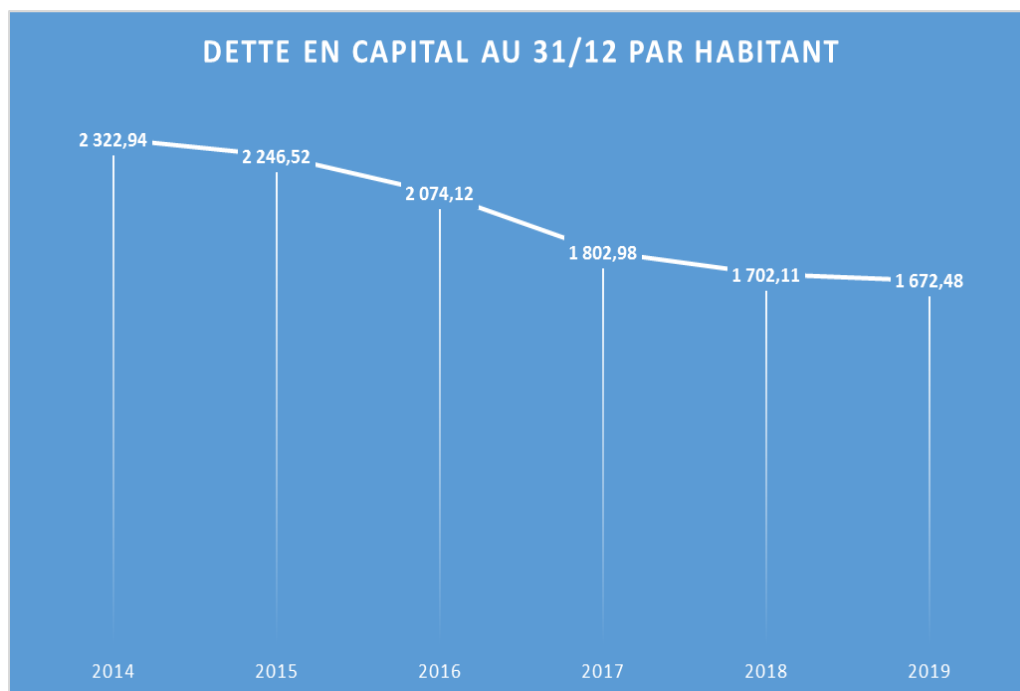
La comparaison du ratio dette / habitant à la moyenne nationale de la strate nous permet de voir que la ville de L'Isle Jourdain est nettement plus endettée (1 819 €) que la moyenne de la strate (844 €) à fin 2019.

Toutefois, ce ratio est à prendre avec des précautions car la moyenne de l'Isle Jourdain intègre encore le prêt de la piscine transféré en 2013 à la CCGT et les prêts de la MJC. En effet, la trésorerie n'a pas procédé à ce jour à la sortie de ces prêts du stock de dette de la commune et ce sont ces chiffres qui servent à l'analyse comparative.

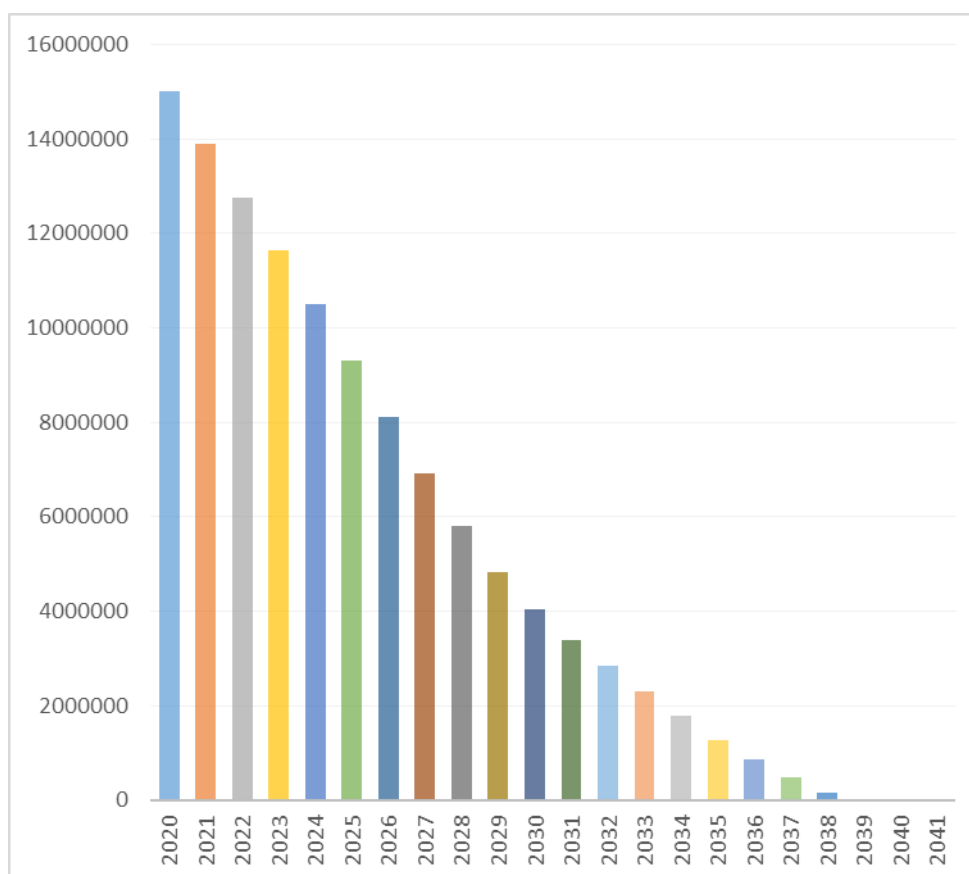


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le ratio par habitant serait alors de 1702 € au 31/12/2018 et de 1672 € au 31/12/2019 ce qui reste toutefois un chiffre important par rapport à la moyenne de la strate.



Le plan d'extinction de la dette apparaît dans le graphique qui suit. Il permet de prendre connaissance de l'échéance à laquelle la commune aura remboursé le capital restant dû au 31 décembre 2019.

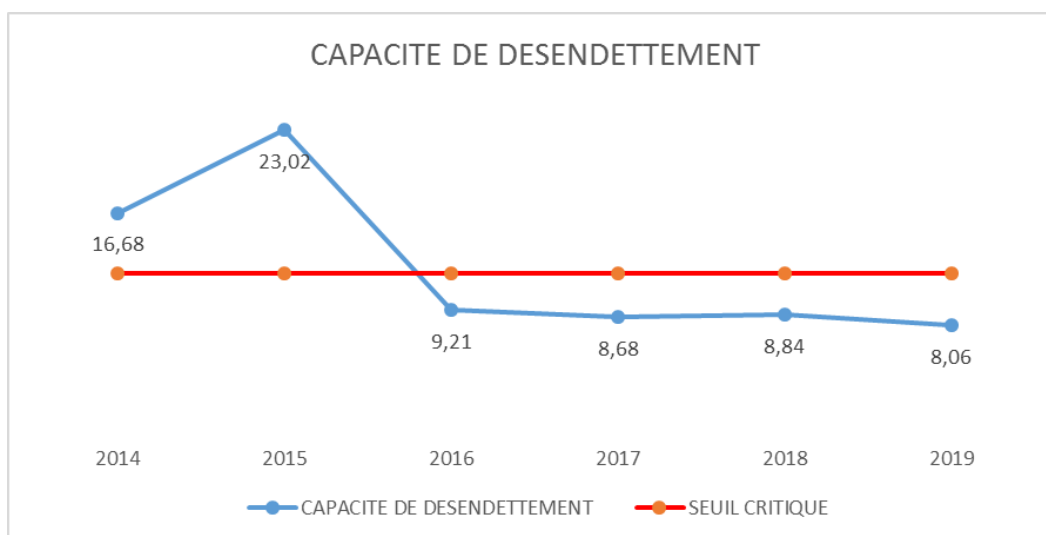


Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute - exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La commune était sur les exercices 2014 et 2015 au-delà du seuil critique. L'amélioration de la CAF brute et le désendettement de la commune permettront d'améliorer ce ratio.



Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé les seuils suivants :

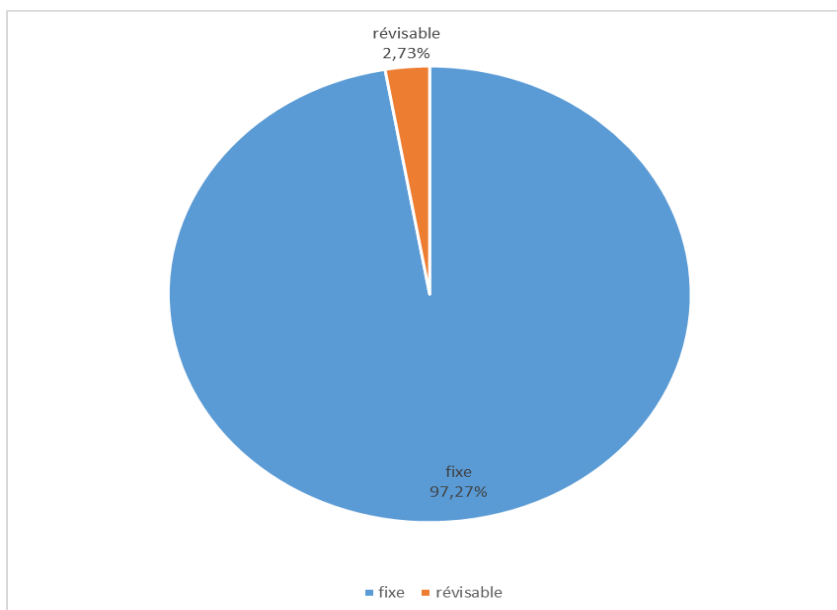
- 12 ans : Communes + EPCI
- 10 ans : Départements + métropoles
- 9 ans : Régions

Recensement des expositions

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 26 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La dette de la commune de l'Isle Jourdain est parfaitement sécurisée :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	L'Isle Jourdain au 31/12/2018
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%

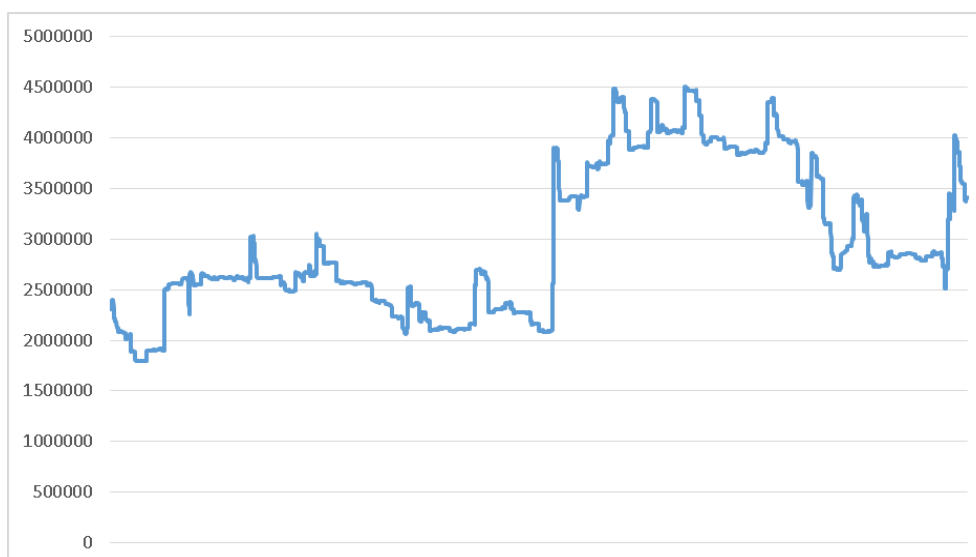
Dettes par type de taux



2 - OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE

L'optimisation de la gestion de la dette permet d'adapter le niveau et le type d'emprunts aux besoins réels de la collectivité pour minimiser les charges financières. Cela passe ainsi par l'articulation de différents instruments financiers, du plus rigide au plus souple, pour couvrir les cycles courts, infra-annuels, des besoins de trésorerie comme les cycles plus longs liés aux plans d'investissements et à la prospective financière. La gestion de trésorerie en collectivité locale a vocation à minimiser les frais financiers de la dette, partant du postulat que le désendettement constitue le meilleur placement des liquidités disponibles.

C'est pourquoi, la ville de L'Isle Jourdain se donne comme **objectif une gestion optimisée de sa trésorerie**, réduisant au maximum l'encaisse sur son compte au Trésor Public. En effet, la collectivité doit maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux dépenses journalières et utilisera ces produits pour des ajustements ponctuels. Les frais financiers seront alors calculés uniquement sur la période d'utilisation effective de ces fonds.



F – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

1 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'eau.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
EXPLOITATION							
D	DEPENSE	1 087 697,52	1 083 616,59	1 114 814,13	1 198 171,69	1 021 647,33	1 062 279,06
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	288 205,26	290 248,49	299 478,65	324 010,92	272 939,70	305 122,99
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	490 748,82	479 148,40	444 776,22	405 063,78	388 728,30	382 668,27
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	129 338,00	130 016,00	168 500,00	263 400,00	146 280,00	159 374,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 574,37	144 914,73	157 206,21	155 581,06	157 864,67	147 212,19
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 724,39	1 379,45	1 392,87	2 886,70	6 087,91	8 346,14
66	CHARGES FINANCIERES	29 627,83	32 319,86	33 715,21	33 997,96	38 501,90	26 585,05
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 478,85	5 589,66	9 744,97	13 231,27	11 244,85	32 970,42
R	RECETTE	1 129 452,97	1 158 620,13	1 173 054,38	1 152 222,33	1 181 843,03	1 216 169,49
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	14 277,92	18 345,11	31 856,18	1 364,42	11 089,34	2 955,50
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,02	34 623,02	34 623,01	35 055,97	35 690,15	34 623,02
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 067 870,35	1 094 197,75	1 100 050,89	1 106 156,94	1 126 624,19	1 171 393,68
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 187,52	7 711,51	6 462,72	6 115,47	6 105,47	6 558,80
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	399,16	3 742,74	61,58	3 529,53	2 333,88	638,49
	RESULTAT DE L'EXERCICE	41 755,45	75 003,54	58 240,25	-45 949,36	160 195,70	153 890,43
	RESULTAT N-1	100 000,00	71 755,45	46 758,99	104 999,24	39 049,88	32 245,58
	RESULTAT A REPORTER	141 755,45	146 758,99	104 999,24	59 049,88	199 245,58	186 136,01
INVESTISSEMENT							
D	DEPENSE	231 982,55	379 578,96	217 206,33	256 157,14	194 837,98	397 564,47
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,02	34 623,02	34 623,01	35 055,97	35 690,15	34 623,02
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	270,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 245,49	53 886,56	56 954,47	70 230,50	72 966,76	66 624,90
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	148 114,04	291 069,38	125 628,85	150 690,67	86 181,07	296 046,55
R	RECETTE	276 394,42	414 914,73	257 206,21	157 219,35	177 864,67	420 029,19
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 574,37	144 914,73	157 206,21	155 581,06	157 864,67	147 212,19
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	270,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	84 820,05	70 000,00	100 000,00	0,00	20 000,00	167 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	50 000,00	0,00	0,00	1 458,29	0,00	5 547,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE	44 411,87	35 335,77	39 999,88	-98 937,79	-16 973,31	22 464,72
	RESULTAT N-1	-9 789,40	34 622,47	69 958,24	109 958,12	11 020,33	-5 952,98
	RESULTAT A REPORTER	34 622,47	69 958,24	109 958,12	11 020,33	-5 952,98	16 511,74
EPARGNE D'EXPLOITATION		186 138,71	220 841,48	225 614,92	121 162,13	335 871,00	333 742,72
EPARGNE BRUTTE		150 431,19	186 674,70	182 216,32	77 462,43	288 458,13	274 825,74
EPARGNE NETTE		101 185,70	132 788,14	125 261,85	7 231,93	215 491,37	208 200,84
CAPITAL RESTANT DU		652 849,80	798 963,24	742 008,76	671 778,26	598 811,50	632 186,61

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'assainissement.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		647 235,29	589 023,65	631 396,20	672 031,41	594 329,76	672 561,92
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	168 853,81	155 650,82	153 019,25	169 111,20	149 089,89	198 072,20
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	208 187,56	162 417,61	175 604,49	159 257,11	152 680,72	168 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	64 862,00	71 214,00	92 325,00	140 741,00	87 378,00	94 541,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 828,14	126 146,03	132 043,56	129 887,56	129 926,37	125 089,71
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	685,83	448,79	447,08	2 574,07	4 983,95	6 537,14
66	CHARGES FINANCIERES	73 112,89	69 396,16	70 598,42	67 586,60	62 785,74	58 641,28
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 705,06	3 750,24	7 358,40	2 873,87	7 485,09	21 180,59
RECETTE D'EXPLOITATION		606 232,73	663 561,69	669 937,33	717 407,19	723 751,31	748 191,37
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66	934,66	934,66	934,66
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	582 433,61	632 950,77	645 757,95	688 432,89	691 029,22	729 429,71
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	22 607,00	29 544,00	23 244,00	27 093,00	31 681,00	17 508,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	61,18	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	257,46	132,26	0,72	885,46	106,43	319,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		-41 002,56	74 538,04	38 541,13	45 375,78	129 421,55	75 629,45
RESULTAT N-1		4 521,75	-36 480,81	38 057,23	76 598,36	121 974,14	251 395,69
RESULTAT A REPORTER		-36 480,81	38 057,23	76 598,36	121 974,14	251 395,69	327 025,14
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		139 528,08	334 316,52	191 033,85	76 717,55	72 782,47	94 816,41
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66	934,66	934,66	934,66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	46 466,89	48 424,07	56 140,11	58 424,69	60 818,56	63 327,05
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	92 126,53	284 957,79	133 959,08	15 899,91	11 029,25	30 554,70
RECETTE D'INVESTISSEMENT		125 828,14	342 175,28	132 043,56	129 887,56	129 926,37	130 292,01
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 828,14	126 146,03	132 043,56	129 887,56	129 926,37	125 089,71
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		100 000,00				
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		116 029,25				5 202,30
RESULTAT DE L'EXERCICE		-13 699,94	7 858,76	-58 990,29	53 170,01	57 143,90	35 475,60
RESULTAT N-1		161 571,27	147 871,33	155 730,09	96 739,80	149 909,81	207 053,71
RESULTAT A REPORTER		147 871,33	155 730,09	96 739,80	149 909,81	207 053,71	242 529,31
EPARGNE D'EXPLOITATION		163 137,24	273 212,34	248 053,21	246 416,58	333 561,61	285 824,51
EPARGNE BRUTTE		83 890,92	199 749,41	169 650,03	174 328,68	258 413,26	199 784,50
EPARGNE NETTE		37 424,03	151 325,34	113 509,92	115 903,99	197 594,70	136 457,45
CAPITAL RESTANT DU		1 388 400,88	1 439 976,84	1 383 836,76	1 325 412,11	1 264 593,60	1 201 266,59

3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Pompes Funèbres Municipales.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		77 864,32	76 856,35	43 473,03	8 810,50	7 234,70	13 808,40
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	39 954,66	38 010,21	21 181,57	160,87	85,33	4 954,57
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 983,55	29 902,21	12 461,12			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 085,50	7 085,50	8 492,79	6 900,35	6 338,65	6 338,65
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,11			0,37	0,00	271,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 879,30	1 858,43	1 337,55	948,91	810,72	745,54
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 960,20			800,00		1 498,64
RECETTE D'EXPLOITATION		74 836,55	102 020,95	37 684,68	8 023,15	8 000,00	8 267,40
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES,	74 836,55	102 017,39	31 808,99			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3,56	4 800,69	8 000,00	8 000,00	8 267,40
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 075,00	23,15		
RESULTAT DE L'EXERCICE		-3 027,77	25 164,60	-5 788,35	-787,35	765,30	-5 541,00
RESULTAT N-1		18 000,00	14 972,23	37 136,83	29 748,48	28 961,13	29 726,43
RESULTAT A REPORTER		14 972,23	40 136,83	31 348,48	28 961,13	29 726,43	24 185,43
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		10 990,25	8 841,70	8 388,01	1 307,13	1 369,35	1 434,53
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 990,25	8 841,70	8 388,01	1 307,13	1 369,35	1 434,53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
RECETTE D'INVESTISSEMENT		10 601,86	10 085,50	8 492,79	8 500,35	6 338,65	6 338,65
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 085,50	7 085,50	8 492,79	6 900,35	6 338,65	6 338,65
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 516,36	3 000,00		1 600,00		
RESULTAT DE L'EXERCICE		-388,39	1 243,80	104,78	7 193,22	4 969,30	4 904,12
RESULTAT N-1		-2 520,83	-2 909,22	-1 665,42	-1 560,64	5 632,58	10 601,88
RESULTAT A REPORTER		-2 909,22	-1 665,42	-1 560,64	5 632,58	10 601,88	15 506,00
EPARGNE D'EXPLOITATION		8 897,23	34 104,97	-1 833,70	-161,24	-85,33	-5 225,57
EPARGNE BRUTTE		4 057,73	32 246,54	-3 171,25	-1 910,15	-896,05	-7 469,75
EPARGNE NETTE		-6 932,52	23 404,84	-11 559,26	-3 217,28	-2 265,40	-8 904,28
CAPITAL RESTANT DU		35 568,72	26 727,02	18 339,01	17 031,88	15 662,53	14 227,99

L'année 2016, est marqué pour le budget PFM par la fin du service « inhumations ». Reste comme activité de ce budget, la gestion de la maison funéraire. Celle-ci a fait l'objet d'une délégation de service public.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Panneaux Photovoltaïques de la salle polyvalente.

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
EXPLOITATION							
DEPENSE D'EXPLOITATION		24 254,69	21 541,42	19 620,97	21 711,75	18 979,63	20 586,42
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 225,09	2 049,47	835,80	3 153,07	654,56	2 502,30
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 004,60	4 791,72	4 572,17	4 345,68	4 112,07	3 871,12
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 812,00	487,23				
RECETTE D'EXPLOITATION		50 667,85	21 308,89	18 224,35	33 248,78	33 925,73	32 217,23
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 666,66	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	50 667,36	18 642,14	16 891,02	31 064,17	30 672,40	30 883,90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,49	0,09		1,28		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				850,00	1 920,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE		26 413,16	-232,53	-1 396,62	11 537,03	14 946,10	11 630,81
RESULTAT N-1		30 000,00	56 413,16	56 180,63	54 784,01	66 321,04	81 267,14
RESULTAT A REPORTER		56 413,16	56 180,63	54 784,01	66 321,04	81 267,14	92 897,95
INVESTISSEMENT							
DEPENSE D'INVESTISSEMENT		6 765,55	9 645,08	8 531,32	8 757,81	8 991,42	9 232,37
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		2 666,66	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 765,55	6 978,42	7 197,99	7 424,48	7 658,09	7 899,04
RECETTE D'INVESTISSEMENT		19 659,36	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 446,36					
RESULTAT DE L'EXERCICE		12 893,81	4 567,92	5 681,68	5 455,19	5 221,58	4 980,63
RESULTAT N-1		-4 760,41	8 133,40	12 701,32	18 383,00	23 838,19	29 059,77
RESULTAT A REPORTER		8 133,40	12 701,32	18 383,00	23 838,19	29 059,77	34 040,40
EPARGNE D'EXPLOITATION		48 442,76	16 592,76	16 055,22	27 912,38	30 017,84	28 381,60
EPARGNE BRUTTE		40 626,16	11 313,81	11 483,05	24 416,70	27 825,77	24 510,48
EPARGNE NETTE		33 860,61	4 335,39	4 285,06	16 992,22	20 167,68	16 611,44
CAPITAL RESTANT DU		156 675,30	149 696,88	142 498,88	135 074,41	127 416,32	119 517,28

G – DETTE CONSOLIDEE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COMMUNE	17 491 773,03	17 738 504,43	17 086 569,68	15 474 996,27	14 995 591,55	15 010 481,71
EAU	652 849,80	798 963,24	742 008,76	671 778,26	598 811,50	632 186,61
ASSAINISSEMENT	1 388 400,88	1 439 976,84	1 383 836,76	1 325 412,11	1 264 593,60	1 201 266,59
POMPES FUNEBRES	35 568,72	26 727,02	18 339,01	17 031,88	15 662,53	14 227,99
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	156 675,30	149 696,88	142 498,88	135 074,41	127 416,32	119 517,28
DETTE CONSOLIDE	19 725 267,73	20 153 868,41	19 373 253,09	17 624 292,93	17 002 075,50	16 977 680,18
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12						

H – CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La situation financière de la commune ne cesse de s'améliorer depuis 2016. En effet, pour la quatrième année consécutive, nous dégagons une capacité d'autofinancement positive ce qui a permis de maintenir un bon niveau d'investissement tout en diminuant l'endettement.

Ces bons résultats sont le fruit des efforts réalisés par les élus et les services pour maîtriser les dépenses de fonctionnement dont notamment des charges de personnel tout en maintenant un bon niveau de service à la population.

Il faut souligner que ces bons résultats ont été obtenus dans un contexte de baisse de la dotation forfaitaire et sans hausse des taux des impôts locaux.

Toutefois, le constat sur les difficultés structurelles des finances de la commune demeure :

- des recettes fiscales structurellement faibles du fait d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne.
- les recettes issues de la fiscalité directe sont également contraintes par un effort fiscal des ménages déjà important ;
- des dépenses de fonctionnement importantes dues notamment à des charges de centralité importante et à leur rigidité qui diminue les marges de manœuvres et donc les possibilités de rationalisation ;
- un endettement en nette diminution mais encore important et limitant le recours à de nouveaux emprunts.

Ces constat doivent nous encourager à poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager des marges d'autofinancement entraînant un moindre recours à l'emprunt et donc un désendettement de la ville.

II – SITUATION ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES POUR 2020

L'environnement économique peut avoir des conséquences importantes sur les budgets des collectivités territoriales, au travers notamment de l'évolution des taux d'intérêts et donc de l'annuité de la dette, de certaines dotations versées par l'Etat. Il paraît donc nécessaire de faire un bref rappel du contexte économique et du contexte d'élaboration de la loi de finances pour 2020.

Cette partie, ainsi que les éléments concernant la loi de finances pour 2020 a été rédigée avant la crise sanitaire.

A – CONTEXTE D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020

1.1 - SITUATION ECONOMIQUE MONDIALE

En septembre 2019, lors de l'élaboration du PLF 2020, les prévisions économiques pensait que la croissance économique mondiale passerait de 2,9% en 2019 et à 3% en 2020 selon les prévisions de l'OCDE qui s'attend à « la plus faible croissance mondiale depuis la crise financière ». Elle serait en net recul par rapport à 2017 (+3,7%).

Avant même la crise du corona virus, les risques continuaient de s'accumuler : guerre commerciale sino-américaine avec la taxation américaine sur les produits chinois et le dumping à l'exportation de la Chine (créant du même coup de la récession à l'intérieur du pays), incertitudes liées au Brexit et taux de croissance des pays émergents qui diminuent également suite au ralentissement de la Chine avec la chute des exportations de leurs matières premières.

L'Europe s'affaiblit notamment avec l'Allemagne dont les taux de croissance attendus pour 2019 et 2020 seraient respectivement de 0,5% et 0,6%. L'Italie et la Grande-Bretagne connaîtraient elles aussi des baisses de croissance. Au sein de la zone Euro, la B.C.E. souhaiterait une inflation de 2% pour enrayer ces tendances à la récession mais la productivité ne semble pas évoluer et à défaut l'inflation mondiale suit les cours de l'énergie (cours du brut également en baisse). Il est donc vraisemblable qu'elle continuera d'injecter des liquidités dans l'économie afin de compenser le manque d'activités et parer à une éventuelle crise financière. Les taux d'intérêts devraient donc rester très bas encore pour 2020 voire au-delà.

1.2 – COVID 19 : L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'INSEE l'a estimé à 3 points de PIB par mois de confinement. En tenant compte du déconfinement progressif – et avec toute la prudence de rigueur – l'année 2020 se solderait par une baisse de 8 à 10% du PIB, avec un impact direct sur les produits de la fiscalité locale.

Mais les incertitudes sont multiples, et ne se lèveront pas avant le second semestre de 2020. Avec la diminution des dépenses de loisirs, de transports et d'équipement, la situation de confinement s'est ainsi traduite pour certains ménages par une forte augmentation de l'épargne. Les Français dépenseront-ils cette épargne avec le retour progressif à la normale, facilitant ainsi la reprise économique ? Ou la prudence, l'incertitude du lendemain, la peur du chômage les pousseront-elles à la conserver comme épargne de précaution ? Sans oublier les personnes dont les revenus ont été fragilisés : indépendants, salariés indemnisés partiellement...

A très court terme, la crise sanitaire impacte surtout les recettes tarifaires des collectivités : cantines scolaires, équipements sportifs et culturels, redevances d'occupation du domaine public... Cela quand il leur faut continuer à assumer les coûts correspondants, en termes de dépenses de personnels ou d'investissement. Cette situation pose un problème de trésorerie immédiat, en grande partie surmontable, sauf dans des cas particuliers. A plus long terme, des difficultés d'équilibre budgétaire pourraient survenir.

Les effets immédiats en dépenses semblent en général peu importants ; mais on ne doit pas oublier les achats de matériel de protection pour lesquels les collectivités vont être largement sollicitées. C'est surtout à partir de 2021 que les effets de la crise sanitaire devraient se faire sentir en recettes, sur la CVAE, mais aussi sur la CFE voire la taxe foncière. Ceci en raison d'une baisse de la croissance, et de la disparition de certaines entreprises.

Il est probable que l'écho de la pandémie se fera sentir durant 2 ou 3 années.

1.3 - UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE NATIONAL STABLE EN DEPIT D'UN RALENTISSEMENT DE L'ECONOMIE MONDIALE

Dans le contexte de l'élaboration du Projet de Loi de Finances pour 2020 (été 2019), la croissance de la France devait mieux résister que certains partenaires européens au ralentissement de l'économie mondiale en cours. Il était prévu une croissance de 1,4 % en 2019 et de 1,3 % en 2020, soit un taux de croissance supérieur à celui de la zone euro du fait des tensions commerciales et politiques.

Le taux d'inflation diminuerait en 2019 après une année 2018 marquée par la hausse des cours du pétrole. Il s'établirait ainsi en 2019 à 1,2 % puis resterait stable en 2020 sous l'hypothèse d'une stabilité du prix du pétrole et du taux de change de l'euro.

Ce scénario est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes (Banque de France, FMI, Commission européenne, INSEE...).

Toutefois l'environnement international actuel pourrait peser sur l'économie française et affecter les prévisions sur lesquelles s'est construit le projet de la loi de finances pour 2020.

Tableau 1: Prévisions économiques 2019-2020 (variations en volume en % sauf indication contraire)			
	2018	2019	2020
PIB France*	1,7	1,4	1,3
Demande mondiale adressée à la France	3,8	2,0	2,6
Indice des prix à la consommation en France	1,8	1,2	1,2
PIB Monde*	3,6	3,1	3,3
PIB États-Unis*	2,9	2,4	1,5
PIB Zone euro*	1,9	1,2	1,2
Taux de change USD/EUR	1,18	1,12	1,12
Prix du Brent en USD	71	63	59

* Données corrigées des jours ouvrables

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)

	2017	2018	2019	2020
	(non CJO)		(prévisions, CJO)	
CROISSANCE MONDIALE*	3,8	3,6	3,1	3,3
ÉCONOMIES AVANCÉES*	2,5	2,2	1,8	1,5
États-Unis	2,4	2,9	2,4	1,5
Japon	1,9	0,8	1,2	0,6
Royaume-Uni	1,8	1,4	1,2	1,3
Zone euro*	2,6	1,9	1,2	1,2
dont Allemagne	2,2	1,4	0,6	0,9
dont Italie	1,7	0,9	0,0	0,5
dont Espagne	3,0	2,6	2,3	1,9
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	4,8	4,5	4,1	4,6
Chine	6,8	6,6	6,0	5,7

* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les projections du FMI. L'agrégat zone euro est construit à partir des comptes trimestriels nationaux cjo, des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne complétées par les prévisions de la Commission européenne pour les autres pays.
 Sources : FMI (*Perspectives économiques mondiales, juillet 2019*), Commission européenne (*Prévisions économiques d'été, juillet 2019*) prévisions RESF.

Source : *Projet Loi de Finances 2020*

1.4 - LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

La Loi de Finances pour 2020 et la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 posent le cadre de la politique économique et fiscale.

► La poursuite de la réduction du déficit public sous le seuil de 3%

L'année 2018 a conforté la trajectoire de redressement des comptes publics. Le déficit public a poursuivi sa diminution pour s'inscrire à un niveau de 2,5 % du PIB (après 2,8 % en 2017). Ces résultats s'expliquent par une maîtrise des dépenses publiques qui se traduit par une diminution de 0,3 % des dépenses publiques. La contractualisation qui encadre l'évolution des dépenses locales à 1,2 % avec les collectivités territoriales participe à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le déficit prévu en 2019 atteindrait 3,1 % puis 2,2 % du PIB en 2020 avant de se réduire à nouveau à 1,8 % en 2021 et 1,5 % en 2022.

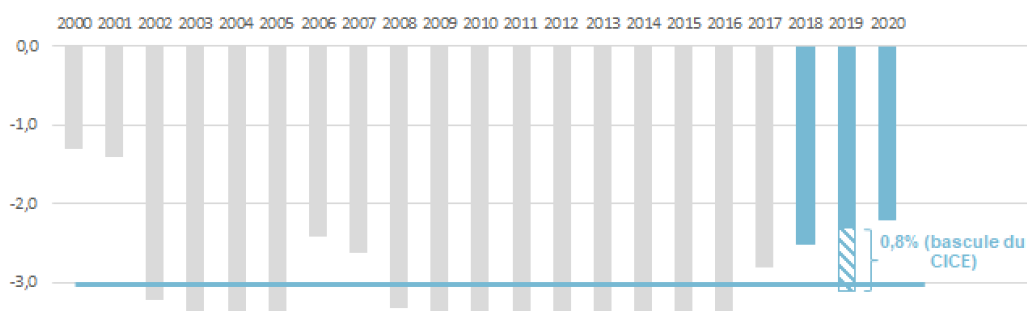
Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2018	2019	2020
État	-3,0	-3,5	-4,0*
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	0,9*
Administrations publiques locales	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	0,5	0,5	0,7
Solde public	-2,5	-3,1	-2,2

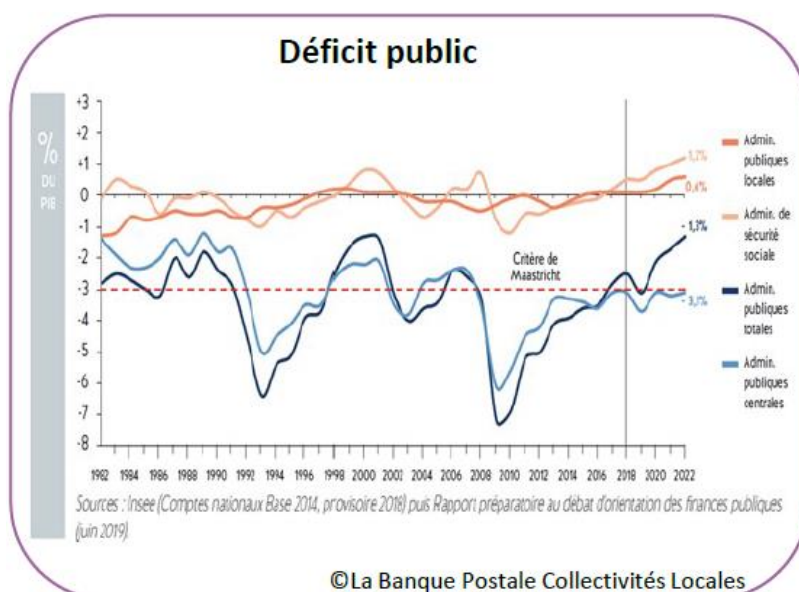
* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -3,0 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,1 % du PIB.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Évolution du déficit public (en % de PIB)



Source : rapport économique social et financier- PLF2020

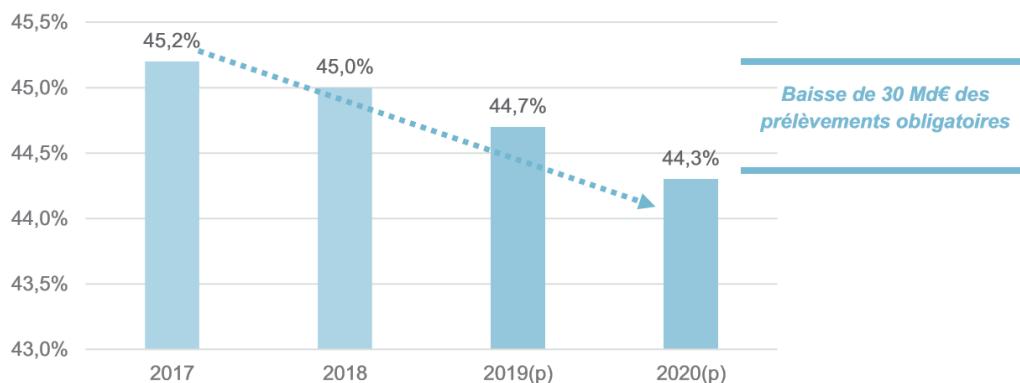


➤ L'abaissement des taux de prélèvements obligatoires

Cette maîtrise permet ainsi de financer la baisse des prélèvements obligatoires et ce conformément aux annonces du Président de la République à l'issue du grand débat national.

En recettes, les prélèvements obligatoires poursuivent leur décre pour s'établir à 43,8 % du PIB contre 45 % en 2018 en raison des mesures nouvelles et de la bascule du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations.

Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB, hors France compétences)



Source : rapport économique social et financier- PLF2020

➤ Un niveau d'endettement élevé

Toutefois, le niveau d'endettement reste élevé (98,8 % du PIB en 2019), ce qui restreint les marges de manœuvres en cas d'un nouveau choc économique et/ou d'une remontée des taux d'intérêt.

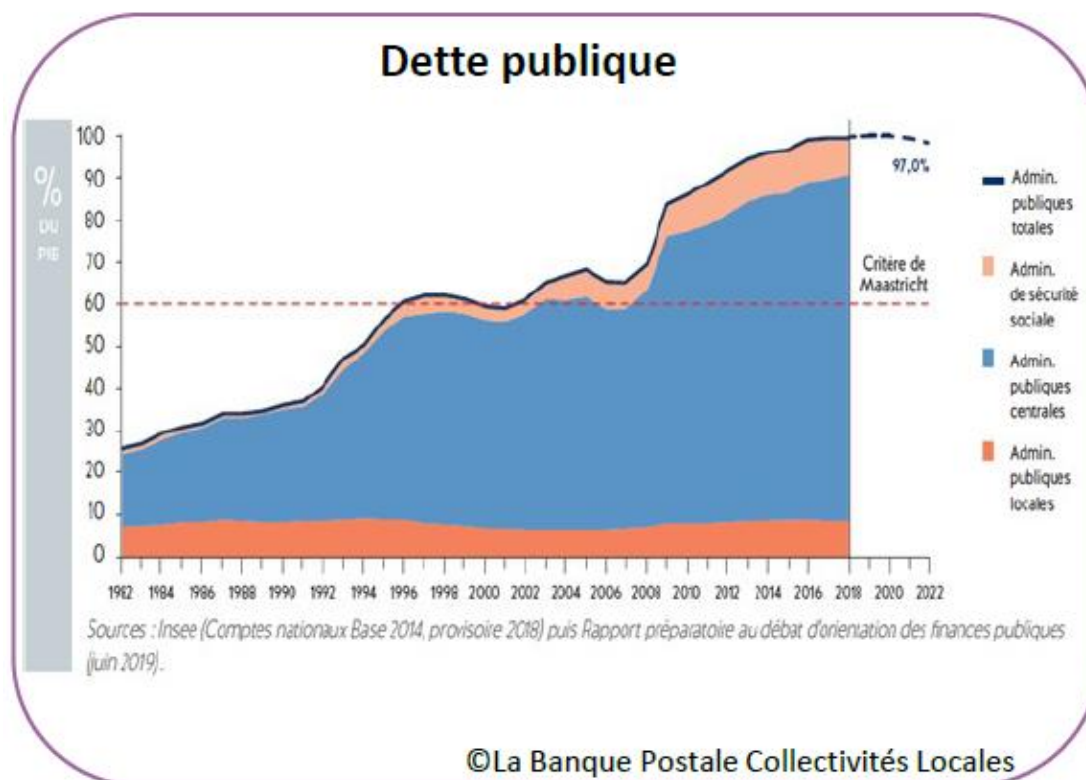
Cependant, l'économie nationale bénéficie des niveaux historiquement bas des taux d'intérêt. L'Etat français emprunte à taux négatifs à 10 ans depuis juin 2019. Cette faiblesse des taux d'intérêt s'explique par la réaction des banques centrales qui anticipent une croissance et une inflation moins forte que prévu.

Tableau 3 : Chiffres-clés			
En % du PIB, sauf mention contraire	2018	2019	2020
Dettes publiques totales	98,4	98,8	98,7
Dettes publiques hors soutien à la zone euro	95,6	96,1	96,1
Dépense publique hors crédits d'impôt	54,4	54,0	53,6
Progression en volume (%)	-0,3	1,1	0,8
Progression en valeur (%)	1,4	2,1	1,8
Prélèvements obligatoires	45,0	44,0	44,3
Pour mémoire : chiffres hors France Compétences*			
Dépense publique hors crédits d'impôt	54,4	53,8	53,4
Progression en volume (%)	-0,3	0,7	0,7
Progression en valeur (%)	1,4	1,7	1,7
Prélèvements obligatoires**	45,0	43,8	44,0

* Chiffres en neutralisant en 2019 et 2020 l'impact en dépense et en recettes de la création de France Compétences, à hauteur de 4,6 Md€ puis 1,5 Md€ en incrément.

** 44,7% en 2019 et 44,3% en 2020 hors France Compétences et hors bascule CICE / baisse de cotisations.

Source : rapport économique social et financier- PLF2020



C - LOI DE FINANCES POUR 2020 - PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL

Cette partie expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances (LF) pour 2020 qui s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Regroupant une quinzaine d'articles sur les 80 du texte sur les finances locales, la LF 2020 porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en oeuvre de la suppression de la taxe d'habitation (TH), initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019 sont finalement intégrées dans un article de la LF 2020.

A l'instar des dernières lois de finances, la LF 2020 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

1.1 - LOI DE FINANCES 2020 : LES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 115,67 milliards d'euros dans la loi de finances pour 2020 à périmètre courant.

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui s'élèvent à 49,14 milliards d'euros, rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements. Il s'agit des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales, de la TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 ainsi que des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

- Les transferts divers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage, qui atteignent 28,03 milliards d'euros, comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative et le produit des amendes de police de la circulation et des radars.

- La fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle, qui visent essentiellement à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, s'élèvent quant à eux à 38,50 milliards d'euros.

Les transferts financiers de l'État augmentent de + 3,8 milliards d'euros (+ 3,4 %) par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2019.

La hausse s'explique principalement par l'effet de la troisième et dernière marche de la compensation du dégrèvement progressif de taxe d'habitation des 80 % de contribuables les plus modestes (3,1 milliards d'euros) mais également par le dynamisme de la fiscalité transférée.

A périmètre constant, les transferts financiers progressent de + 3,3 milliards d'euros (+ 2,9 %).

➤ Stabilité des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat, 49,1 milliards d'euros, connaissent une relative stabilité.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation qui compense les charges résultant de

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation globale d'équipement des départements.

Les transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards d'euros dans la LF 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019.

Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards d'euros).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

Transferts financiers aux collectivités locales				2020 : 115,7	
				2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2		
	(35,6)		(3,2)		
↓					
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2020 : 74,1	
				2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3	Dégrèvements législatifs	23	Amendes de police	0,6
	(3,9)		(19,8)		(0,5)
↓					
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2020 : 49,1	
				2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	40,9	Mission RCT dont	3,8	TVA des régions	4,4
	(40,5)		(3,9)		(4,3)
DGF	26,802	DGD	1,546		
FCTVA	6,000	DETR	1,046		
DCRTP	2,932	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	2,433	DGE Départements	0,212		

➤ Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales – niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,898 milliards d'euros sont en très légère augmentation de 0,8 % par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,802 milliards d'euros.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Le prélèvement sur recettes de l'Etat au profit de la Guyane (27 millions d'euros) est, quant à lui, transformé en une dotation budgétaire à compter de 2020.

► Variables d'ajustements : baisse limitée en 2020

La LF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions d'euros composées en 2020 :

- De la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (35 millions d'euros) et du bloc communal (10 millions d'euros) ;
- De la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et départements ;
- Des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) ;
- De la compensation des pertes de recettes de versement transport (45 millions d'euros).

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

1.2 - AUTRES ARTICLES DE LA LOI DE FINANCES 2020

► Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en oeuvre est à nouveau reportée d'un an au 1er janvier 2021.

► Maintien des dotations de soutien à l'investissement local aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros dans la LF 2020. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros.

► Hausse de la péréquation verticale

La péréquation verticale représente 190 millions d'euros en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU, DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

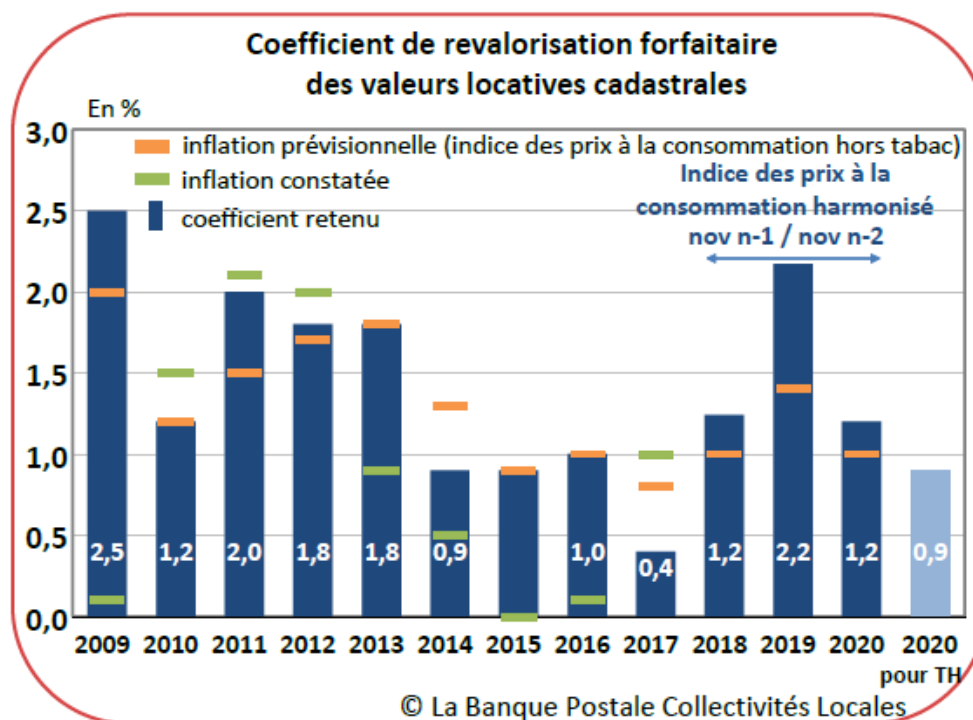
1.3 – LE VOLET FISCALITE DE LA LOI DE FINANCES 2020

➤ Revalorisation des bases foncières pour l'exercice 2020

Cette année, les choses sont cependant un peu différentes car la loi de finances 2020 a fixé à +0,9% la revalorisation qui va concerner la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables qui la payent encore (environ 20% de foyers les plus aisés). Cette revalorisation de +0,9% a été décidée lors du débat parlementaire sur la base de l'inflation constatée en septembre.

Cette revalorisation ne sera plus appliquée en 2021 pour la taxe d'habitation sur les résidences principales puisque les collectivités locales ne la percevront plus (application de la compensation pour les collectivités, récupération par l'Etat de la taxe d'habitation pour les 20% de foyers les plus aisés en vue de sa suppression entre 2021 et 2023).

Le dispositif de droit commun de revalorisation forfaitaire (+1,2% cette année) s'appliquera toujours aux bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'à la taxe foncière pour les ménages. Pour la taxe foncière des entreprises, le dispositif ne change pas non plus.



➤ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

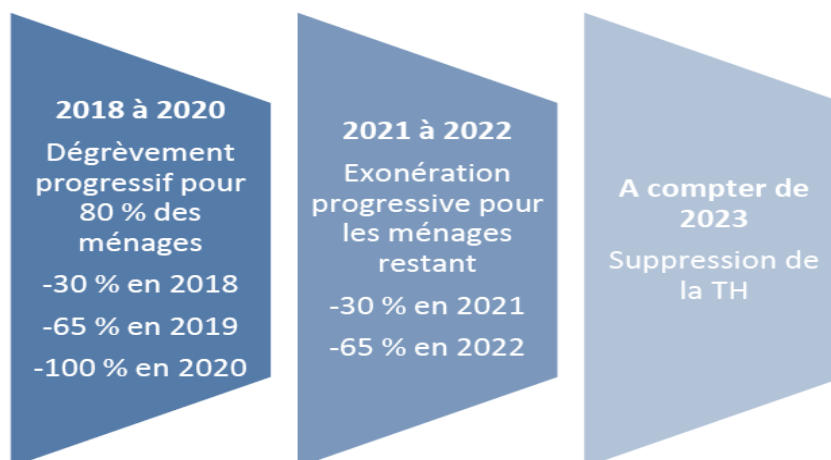
L'article 5 du PLF est dédié à la mesure concernant la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF 2020 propose quelques ajustements pour 2020 année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en oeuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH ;
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement :



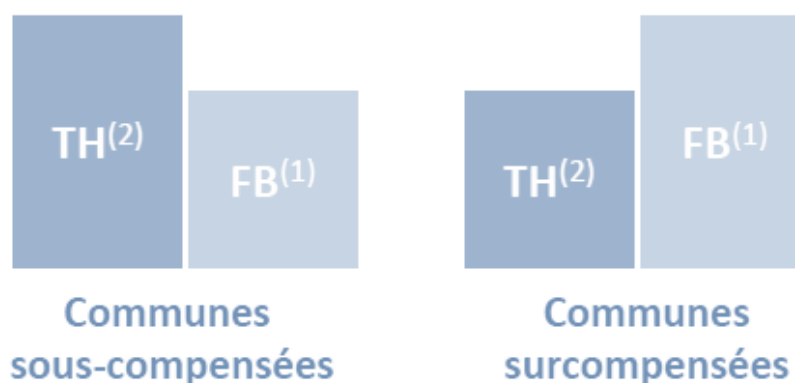
D – LA REFORME DE LA FISCALITE LOCALE

Les communes et EPCI à Fiscalité Professionnelle (FP) ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021 le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



⁽¹⁾ Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département

⁽²⁾ Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul, résulte un coefficient correcteur :

- >1 pour les communes sous compensées
- <1 pour les communes surcompensées

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

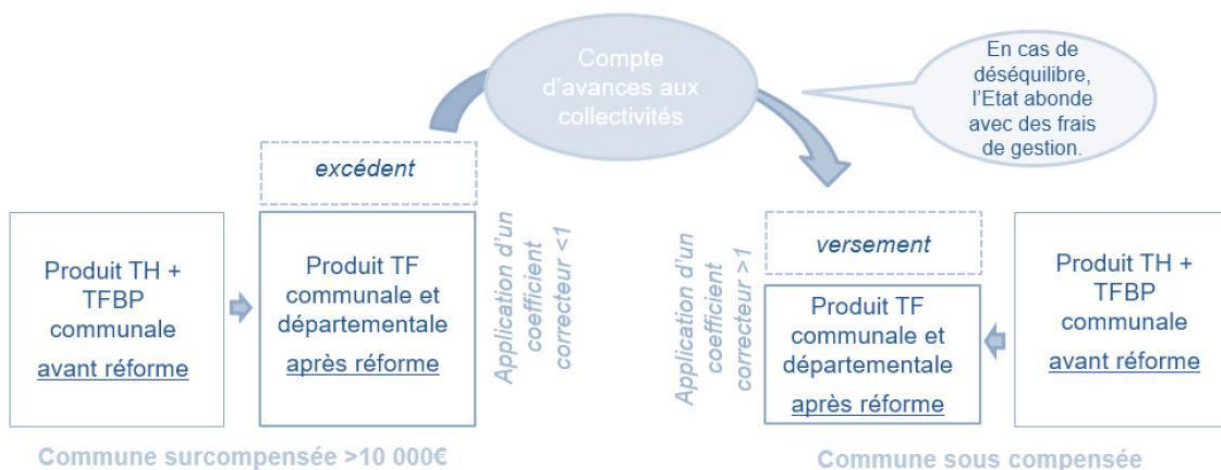
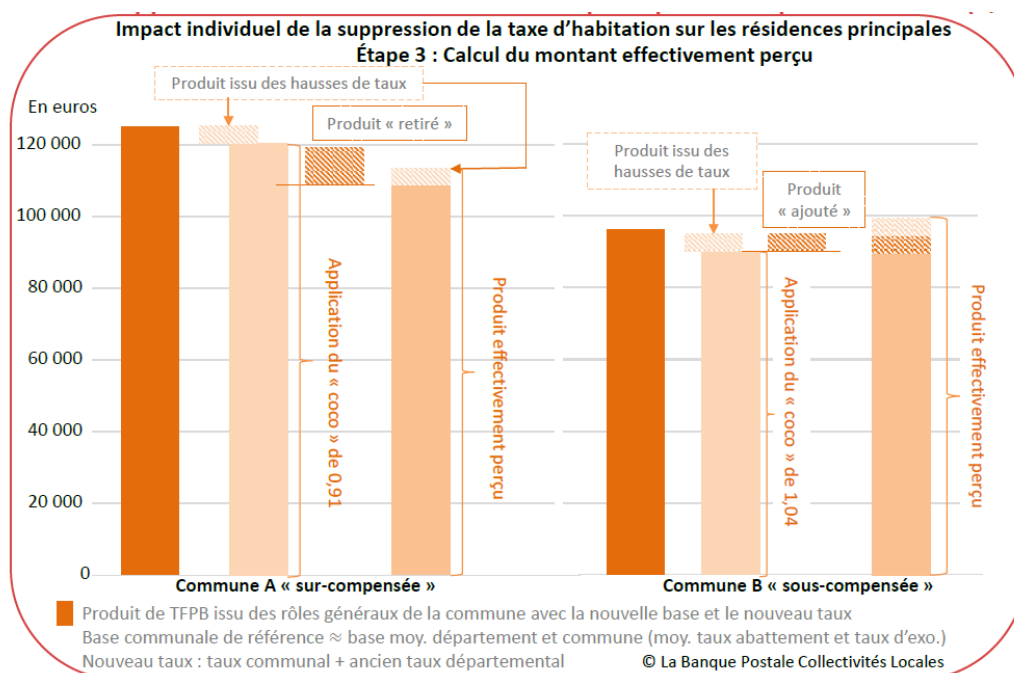


Figure 19 : Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale



III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020

Les chapitres précédents ont permis de poser un diagnostic sur la situation financière de la commune et de connaître les orientations de l'Etat au travers du projet de loi de finances pour l'année 2020.

Le budget 2020 est marqué par la stabilité des dotations de l'état. Toutefois, de nombreuses interrogations demeurent sur le pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales et sur la mise en place de règles contraignantes d'évolution des dépenses de fonctionnement, de la dette et donc de l'investissement.

Par ailleurs, la crise sanitaire que nous traversons vient bouleverser la préparation budgétaire faite en fin d'année 2019. Les prévisions budgétaires seront donc adaptées à la situation actuelle.

Dans ce contexte, le budget 2020 de la Ville de L'Isle Jourdain sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuivra un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et permettre un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

Ces objectifs sont les priorités de l'action municipale permettant de répondre aux attentes des L'Islois et de maintenir les équilibres financiers de la ville pour les années à venir :

- **La volonté de maintenir l'investissement à un bon niveau**
Malgré un contexte national incertain, la municipalité, réaffirme sa volonté de prioriser l'investissement pour renforcer l'attractivité de la ville et la moderniser.
- **En préservant les grands équilibres budgétaires**
Préserver sainement les grands équilibres budgétaires est également une priorité, gage d'un endettement maîtrisé et d'une capacité à investir dans le futur.
- **Dans le cadre d'une gestion rigoureuse**
Pour tenter de dégager de nouvelles marges de manœuvre, les économies de fonctionnement restent d'actualité, tout comme la recherche active de nouvelles sources de financement.
- **Sans recours à la fiscalité**
La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que la plupart des collectivités de sa strate les ont augmentés.

A - LES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément au vote du Compte Administratif 2019, le 5 mars dernier, les résultats de l'exercice 2019 s'établissent ainsi :

Fonctionnement :

RESULTAT DE L'EXERCICE	1.664.392,31
RESULTAT N-1	952.295,76
RESULTAT A REPORTER	2.616.688,07

Investissement :

RESULTAT DE L'EXERCICE	553.133,94
RESULTAT N-1	- 427.887,39
RESULTAT A REPORTER	125.246,55

B – PROSPECTIVE FINANCIERE 2020 / 2024

L'analyse financière est un outil de gestion. Au-delà de la recherche de l'équilibre budgétaire, il est important d'apprécier la situation financière de la collectivité dans le but d'en dégager ses forces et ses faiblesses et d'en tirer toutes les conséquences pour les budgets futurs (prospective). La démarche prospective est tout d'abord une démarche de management. Elle va encadrer et proposer des projets, des actions... Elle va intégrer des facteurs exogènes, aléatoires et non maîtrisés par la collectivité.

De plus, c'est une démarche de changement. Elle permet d'anticiper, ce qui engendre une réflexion sur le futur, une prévision des évolutions et un recensement des risques. Pour cela, on va définir des scénarii, des stratégies et maîtriser les choix sur une période donnée. Par conséquent, l'analyse prospective est également une démarche d'aide à la décision.

Pour cela, nous avons utilisé des données comptables (les derniers comptes administratifs, le budget primitif de l'année), les données fiscales, des données démographiques et des données économiques.

L'équilibre financier est atteint lorsqu'une collectivité dégage, au terme des opérations de fonctionnement (recettes - dépenses), un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (intérêts et capital) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux (article L L1612-4 du CGCT). Le solde obtenu correspond à l'autofinancement qui permettra de financer les dépenses d'investissements programmées.

Il constitue le témoin :

- de l'aisance de la section de fonctionnement : un autofinancement élevé sous-entend, toutes choses égales par ailleurs, une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- de la capacité à s'endetter : l'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera donc tolérable ;
- de la capacité à investir.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, les élus et le service des finances ont travaillé sur des scénarios d'évolution des dépenses et de recettes avec une base commune ci-dessous

PRINCIPALES HYPOTHESES :	
	évolution
bases Taxe d'Habitation	2,50%
bases Taxes Foncières	3,00%
Taux	Pas de hausse des taux
Produits des services	1,00%
Loyers	1,00%
Charges à caractère général	3,00%
Charges de personnel	3,00 % en 2019 puis 2,00%
Évolution 65	2,30 %
AC	Pas de transfert donc plus d'augmentation

Nous précisons que ces scénarios de prospective financière ont été élaborés en septembre 2019, avant le début de la préparation budgétaire et sur la base d'un CA 2019 prévisionnel.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

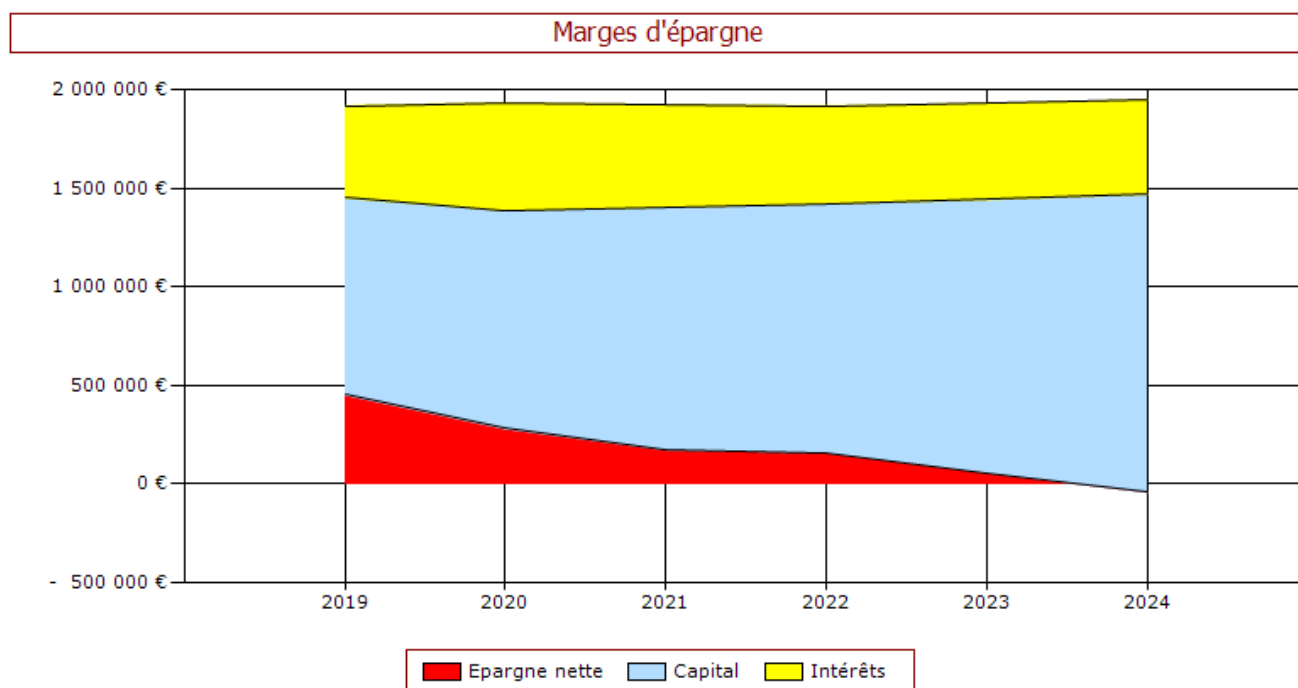
Simulation 1 - Scénario de référence

Ce scénario est celui de la reconduction des tendances passées, ou scénario « au fil de l'eau ». Il permet de constater l'évolution « naturelle » du budget, et sert de simulation de base, afin de pouvoir comparer l'intérêt des autres scénarios par rapport à ce scénario.

Avec un niveau d'investissement de 2.550.000 €, ce scénario permet un maintien d'une épargne nette positive jusqu'en 2023, puis négative sur 2024, mais accroît l'endettement sur la période.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de Fonctionnement	10 046 312	10 228 473	10 401 864	10 582 634	10 787 510	10 981 945
Ev°réelle Charges fct courant strictes	2,4%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	0,8%
Ch. de Fonctionnement larges	9 593 975	9 946 919	10 227 727	10 423 382	10 730 057	11 022 103
Epargne nette	452 337	281 554	174 138	159 252	57 454	-40 158
Dép Inv. hs Capital	4 005 085	2 267 000	2 535 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000
Emprunt	1 000 000	1 500 000	1 000 000	1 500 000	1 500 000	2 000 000

Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EBC	1 889 231	1 944 181	1 935 117	1 928 653	1 941 376	1 960 496
Ep brute	1 452 192	1 388 732	1 405 687	1 423 085	1 444 416	1 471 718
Encours (31.12)	15 063 154	15 455 976	15 224 427	15 460 594	15 573 633	16 061 756
Encours (31.12) / Ep brute	10,4	11,1	10,8	10,9	10,8	10,9

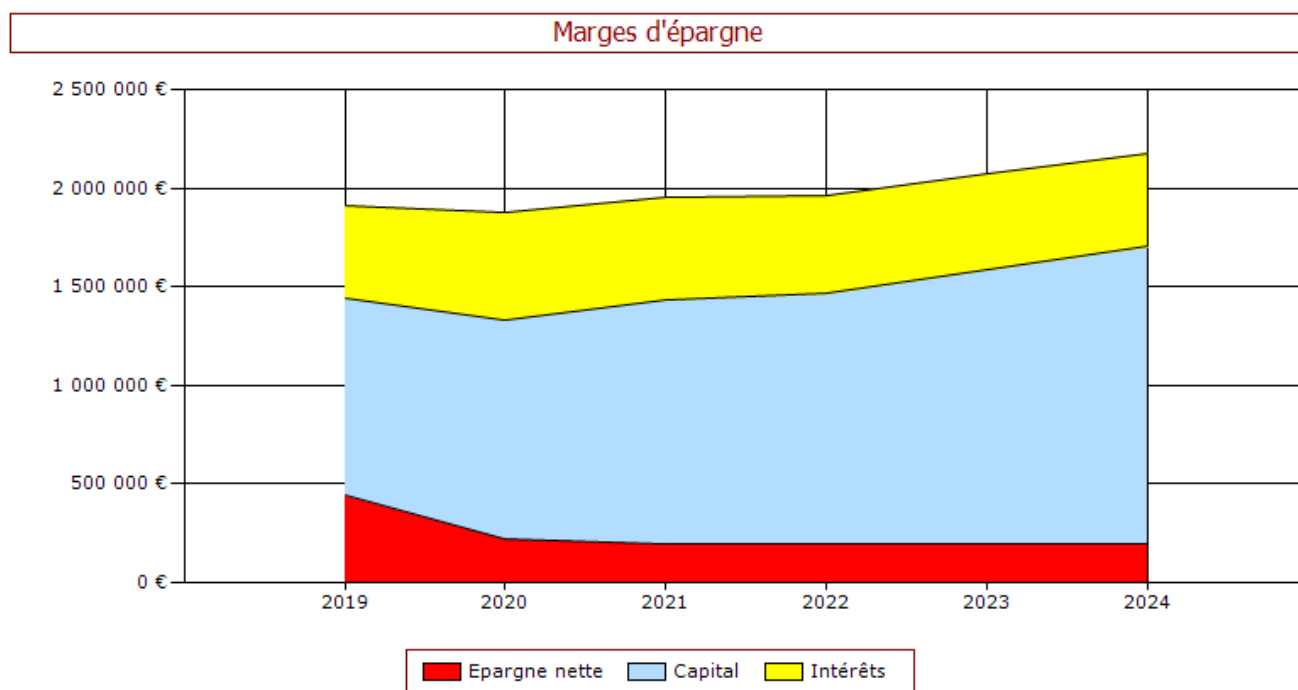


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Simulation 2 - Septembre 2019 - Pré-CA 2019 - Scénario alternatif pour obtenir une épargne nette de 200.000 € avec effort sur les charges de fonctionnement

Avec le maintien d'un niveau d'investissement de 2.550.000 €, nous avons souhaités avoir une épargne nette positive de 200.000 € sur la période, ce scénario implique des efforts sur les charges de fonctionnement. Ce scénario accroît l'endettement sur la période dans une moindre mesure que la simulation précédente.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de Fonctionnement	10 046 312	10 228 473	10 401 864	10 582 634	10 787 510	10 981 945
Ev° réelle Charges fct courant strictes	2,5%	1,7%	-0,1%	0,9%	-0,1%	-0,2%
Ch. de Fonctionnement larges	9 601 356	10 003 375	10 201 864	10 382 634	10 587 510	10 781 945
Epargne nette	444 957	225 098	200 000	200 000	200 000	200 000
Dép Inv. hs Capital	4 005 085	2 267 000	2 535 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000
Emprunt	1 007 428	1 555 960	974 245	1 458 940	1 357 425	1 759 425
effort sur charges de fonctionnement			-30 693	-43 574	-142 117	-228 214
Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EBC	1 881 851	1 888 281	1 965 811	1 972 228	2 083 493	2 188 710
Ep brute	1 444 812	1 332 720	1 435 296	1 466 155	1 586 988	1 703 936
Encours (31.12)	15 070 582	15 518 920	15 257 868	15 450 654	15 421 091	15 676 580
Encours (31.12) / Ep brute	10,4	11,6	10,6	10,5	9,7	9,2

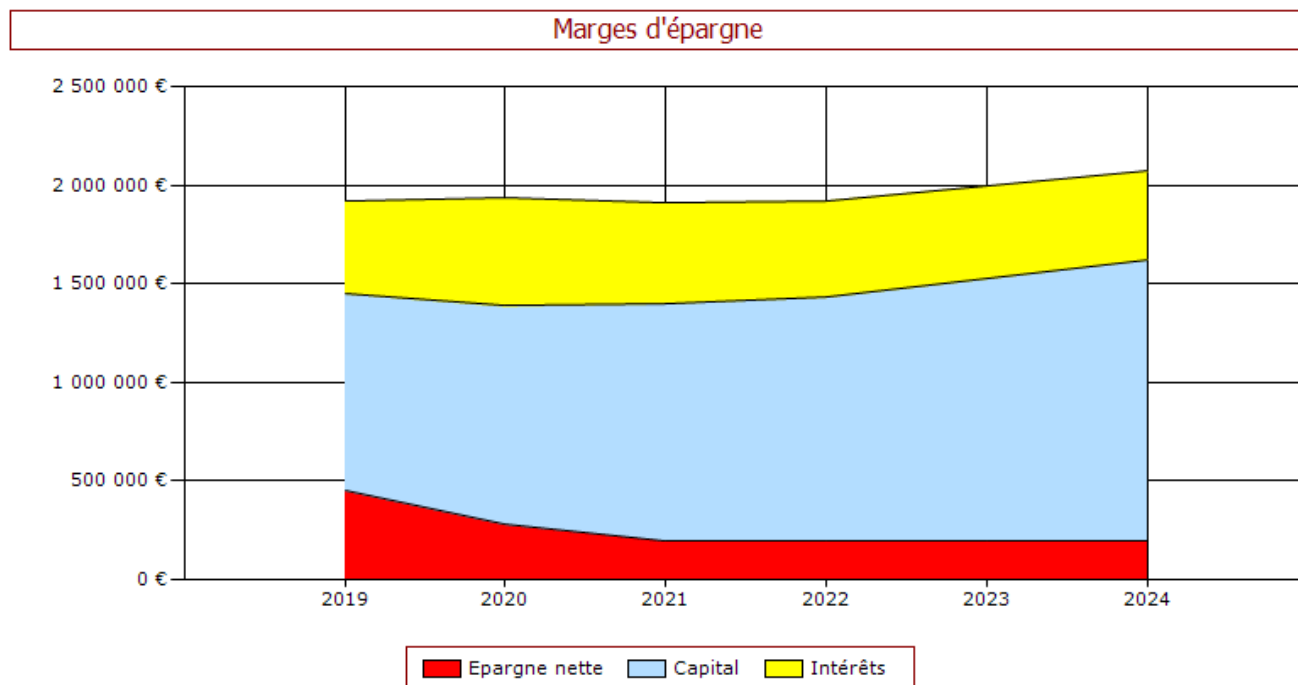


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Simulation 3 - Septembre 2019 - Pré-CA 2019 - Scénario alternatif pour obtenir une épargne nette de 200.000 € avec effort sur les charges de fonctionnement et un niveau d'investissement inférieur au simulation précédente

Pour maintenir une épargne nette de 200.000 €, cette simulation mixte un effort sur les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement en retrouvant un niveau d'investissement en moyenne proche de 2.000.000 €. Ce scénario permet de poursuivre le désendettement de la commune.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de Fonctionnement	10 046 312	10 228 473	10 401 864	10 582 634	10 787 510	10 981 945
Ev°réelle Charges fct courant strictes	2,4%	1,0%	1,2%	0,9%	0,3%	0,1%
Ch. de Fonctionnement larges	9 593 975	9 946 922	10 201 864	10 382 634	10 587 510	10 781 945
Epargne nette	452 337	281 550	200 000	200 000	200 000	200 000
Dép Inv. hs Capital	4 005 037	1 767 493	2 560 749	2 029 606	2 195 743	1 726 551
Dép Inv. hs Dette	4 005 037	1 767 493	2 560 749	2 029 606	2 195 743	1 726 551
Emprunt	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Surplus de Ch Fct	0	4	12 326	-2 559	-64 713	-121 942
Surplus de DI	-48	-499 507	25 749	-520 394	-354 257	-823 449
Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EBC	1 889 231	1 944 177	1 922 791	1 931 213	2 006 090	2 082 438
Ep brute	1 452 192	1 388 728	1 402 111	1 433 879	1 528 089	1 623 949
Encours (31.12)	15 063 154	14 955 977	14 753 866	14 519 987	14 191 897	13 767 948
Encours (31.12) / Ep brute	10,4	10,8	10,5	10,1	9,3	8,5



Conclusion de l'analyse financière :

Les scénarios présentés ci-dessous sont tous partis du postulat de la baisse de l'endettement de la commune et de maintien des équilibres financiers.

Ces scénarios sont établis dans hausse de taux de la fiscalité locale.

Les principales variables d'ajustement ont été : le niveau d'emprunt, le niveau des dépenses de fonctionnement et / ou d'investissement.

C – LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le cadrage du fonctionnement de l'année 2020 sera fortement impacté par la crise du coronavirus. Les services ont travaillé sur le budget prévisionnel 2020 en début d'année. Il sera nécessaire d'adapter les prévisions en fonction de l'impact de la crise sanitaire sur nos recettes et nos dépenses.

1 – LE CADRAGE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1 - LA FISCALITE

Les bases ont été notifiées le 10 mars 2020. Leur évolution est analysée dans le tableau ci-dessous :

TAXES	BASES 2019 NOTIFIEES	BASES DEFINITIVES 2019	BASES 2020 NOTIFIEES	EVOLUTION PAR RAPPORT AUX BASES NOTIFIEES DE 2019 (I)				EVOLUTION PAR RAPPORT AUX BASES DEFINITIVES DE 2019 (I)			
				EN VALEUR	REVALORISAT° 2020	EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES	EVOLUTION TOTALE	EN VALEUR	REVALORISAT° 2020	EVOLUTION PHYSIQUE DES BASES	EVOLUTION TOTALE
TAXE D'HABITATION	9 620 000	9 687 053	9 944 000	324 000	0,90%	2,47%	3,37%	256 947	0,90%	1,75%	2,65%
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 498 000	7 330 964	7 672 000	174 000	1,20%	1,12%	2,32%	341 036	1,20%	3,45%	4,65%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	211 500	216 280	219 100	7 600	1,20%	2,39%	3,59%	2 820	1,20%	0,10%	1,30%
TOTAUX	17 329 500	17 234 297	17 835 100	505 600							

Le produit des contributions directes 2020, à taux constant, serait donc le suivant :

TAXES	BASES 2020 NOTIFIEES	TAUX 2020	PRODUIT 2020
TAXE D'HABITATION	9 944 000	17,16%	1 706 390
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 672 000	39,44%	3 025 837
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	219 100	129,89%	284 589
TOTAUX	17 835 100		5 016 816

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale en 2021, le taux de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur de ceux votés en 2019.

Le Conseil Municipal devra donc se prononcer sur le taux des taxes foncières avant le 3 juillet 2020.

1.2 - LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

↳ L'Attribution de Compensation

La commune l'Isle Jourdain est devenue depuis 2016 une collectivité contributrice donc cette contribution apparait au niveau des dépenses.

↳ La Dotation de Solidarité Communautaire

Nous prévoyons une DSC stable à hauteur de 512.287,00 €.

Il faudra toutefois être attentif à l'évolution de la santé financière de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousain en 2021. En effet, la crise du covid-19 impactera à partir de 2021 les recettes de la CCGT issues du monde économique et notamment la CVAE. En cas de difficultés financières, la CCGT pourrait revenir sur l'attribution de la DSC.

1.3 - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations ont été notifiées le 7 avril dernier. Le tableau ci-dessous donne les montants de l'exercice 2020, ainsi que l'évolution de chaque composante.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	évol. Valeur	évol. %
année de référence pour la population	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
population DGF	7 642	8 009	8 379	8 715	8 933	9 100	9 220	120	20,65%

Dotation de base des communes	716 827,00								
Dotation de superficie	22 717,00								
Complément de garantie	277 564,00								
Part compensations	5 614,00								
dotation n-1 retraitée		951 621,00	808 949,00	660 118,00					
Part dynamique population		34 610,00	35 073,00	31 992,00					
Contribution redressement finances publiques	-70 658,00	-177 282,00	-183 904,00	-91 576,00					
Dotation forfaitaire	952 064,00	808 949,00	660 118,00	600 534,00	621 349,00	637 238,00	646 524,00	9 286,00	1,46%

DF PAR HABITANTS 124,5830934 101,0049944 78,78243227 68,9080895 69,55658793 70,02615385 70,12190889

Dotation de solidarité rurale bourg centre	321 279,00	381 896,00	432 341,00	489 870,00	519 865,00	557 140,00	592 583,00	35 443,00	6,36%
Dotation de solidarité rurale péréquation	114 106,00	124 779,00	141 780,00	157 287,00	167 733,00	171 685,00	176 238,00	4 553,00	2,65%
Dotation de solidarité rurale péréquation	53 570,00	85 599,00	120 678,00	184 289,00	211 915,00	223 994,00	264 183,00	40 189,00	17,94%
Dotation de Solidarité Rurale	488 955,00	592 274,00	694 799,00	831 446,00	899 513,00	952 819,00	1 033 004,00	80 185,00	8,42%
Dotation Nationale de Péréquation	282 412,00	318 811,00	351 830,00	368 115,00	387 808,00	394 111,00	409 656,00	15 545,00	3,94%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	1 723 431,00	1 720 034,00	1 706 747,00	1 800 095,00	1 908 670,00	1 984 168,00	2 089 184,00	105 016,00	5,29%

DGF PAR HABITANTS 225,5209369 214,762642 203,6934002 206,5513483 213,6650621 218,0404396 226,5926247

Pour 2020, les montants sont notifiés. A compter de 2021, la situation financière de l'Etat suite à la crise du covid-19 pourrait entraîner une nouvelle baisse des dotations.

1.4 - LES DOTATIONS DE COMPENSATION FISCALE

Les dotations de compensation fiscale s'élèveront à 155.895,00 €.

1.5 - LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

↳ Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

En 2020, cette taxe devrait être affectée par la période de confinement durant laquelle pas ou peu de transaction immobilière ont été faite. Un produit de 375.000 € en baisse de 90.000 € par rapport à 2019 est prévu.

↳ Les recettes des services

Bien que ne représentant qu'une faible part des recettes de fonctionnement, ces recettes évoluent en fonction des facteurs ci-dessous :

- les tarifs des services municipaux et du domaine votés par délibération du conseil municipal ;
- la fréquentation : celle-ci est très fluctuante et pour certains services comme le camping soumis à des variables climatiques.

Compte tenu de la situation sanitaire qu'a vécue notre pays, les prévisions des recettes des services sera faite avec prudence pour 2020 en tenant compte des montants encaissés en 2019 et de l'évolution prévisionnelle de la fréquentation.

Les recettes impactées en 2020 par la crise du covid-19 seront les suivantes :

- l'exonération de droit de place pour les commerçants ambulants du marché de plein ;
- l'exonération de droits de place pour les terrasses des commerçants ;
- les redevances d'occupation du domaine public (base de loisirs...)
- la baisse des recettes des repas cantines facturés aux familles ;
- les locations des gîtes et du local pèlerin ;
- les entrées au musée ;
- les abonnements de la bibliothèque...

↳ Les autres recettes

Les revenus des immeubles devraient s'établir à environ 400.000 euros. Les loyers encaissés progressent en fonction de l'indice de référence des loyers.

2 – LE CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour favoriser le financement par l'épargne de nos projets d'investissement et améliorer durablement les capacités financières de la ville, une maîtrise de nos charges de fonctionnement reste indispensable.

2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dans le cadre du BP 2020, la Ville poursuit les efforts déployés pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement et conserver une situation saine, socle sur lequel pourront être bâtis les projets de demain. Elle s'est donnée pour objectif de revisiter ses politiques publiques pour identifier les opportunités d'économies. Les services ont donc travaillé en ce sens et ont établi des propositions qui seront arbitrées dans le cadre du BP 2020. Enfin, les partenariats avec d'autres collectivités continueront d'être explorés, chaque fois que cela sera possible, pour améliorer l'offre de services grâce à la mutualisation des compétences.

Nous mènerons dès que cela sera possible des renégociations « offensives » des contrats avec les prestataires et de nouveaux marchés publics pour dégager de nouvelles marges de manœuvre.

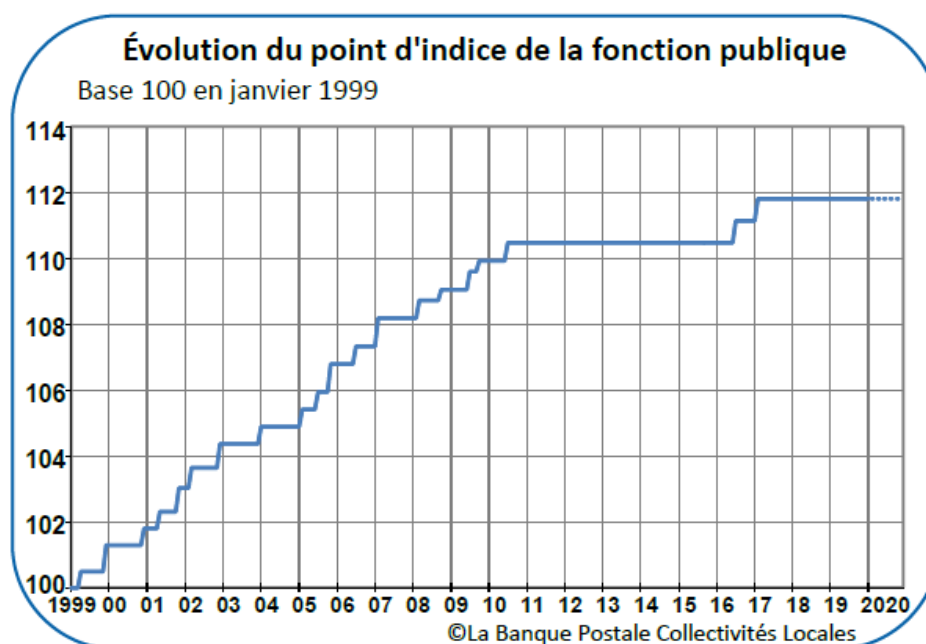
Les dépenses de fonctionnement seront également impactées par la crise du covid-19 :

Charges	Effet financier positif	Effet financier négatif
Gestion de la crise sanitaire		- Commande de masques ; - Protection des agents et des accueils au public ; - Protocoles sanitaires de désinfection (gel hydro alcoolique, virucide...) ; - Impression de supports de communication dans le cadre du covid-19
Electricité, gaz et carburants	Moins de consommation pendant la période de confinement	
Repas cantine	Ecoles fermés pendant 2 mois pas de facturation de repas cantine par notre prestataire	
Transport scolaire	Annulation des sorties scolaires	

2.2 - L'EVOLUTION DES SERVICES ET DES CHARGES DE PERSONNEL

L'année 2020 sera marquée par des mesures statutaires nationales entraînant une revalorisation de la masse salariale. Les principales mesures concernent :

- L'impact de la 3^{ème} dernière étape de la mise en place du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- L'augmentation du taux de cotisation employeur retraite à la CNRACL contribue également à la hausse des frais de personnel ;
- les évolutions de carrières (GVT).



Nous ambitionnons un « zéro » recrutement dans la mesure du possible, hors remplacement de certains agents sur le départ (mutation ou retraite).

La mise en œuvre du contrôle de gestion permet d'optimiser les besoins. Cette gestion rigoureuse des ressources humaines constitue un axe important de la maîtrise de la masse salariale.

2.3 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La contribution à l'attribution de compensation 2020 s'établit à 591.000,00 €, prenant en compte le transfert de la compétence SAAD au 1^{er} janvier 2020.

Ce chiffre reste prévisionnel, sous réserve de nouveaux transferts de compétence et des conclusions des CLECT ré-examinant les transferts de compétences.

2.4 - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il n'est plus besoin d'insister sur le dynamisme de la vie associative de notre cité. Aussi, dans ces temps difficiles, nous souhaitons maintenir à périmètre constant le volume de l'enveloppe dédiée aux subventions. Une enveloppe supplémentaire permettant un soutien ponctuel à des associations en difficultés suite au covid-19 sera constituée.

Une enveloppe de 10.000,00 € permettra de venir en aide aux entreprises en difficultés dans le respect de clauses de compétences des collectivités territoriales (la compétence économique est de la responsabilité de la Région Occitanie).

Une subvention de 10.000 € sera attribuée au CCAS pour la compensation des frais des colis aux anciens, pour la prise en charge des inhumations des indigents et pour les secours divers.

Par contre, le SAAD étant devenu de compétence intercommunale, il n'y aura plus de subvention à lui verser à compter de 2020.

2.5 - LES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les contributions aux syndicats (SAVE et SDEG) sont depuis 2018 versées par la CCGT. Il n'y a pas de participation au Syndicat Départemental d'Electrification prévue en 2020.

Concernant la participation de la commune versée à l'école du Clos Fleurie, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat). En contrepartie, dans son article 17, il est mentionné que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves de maternelle, sur le différentiel entre les dépenses de 2019/2020 et celles de 2018/2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire. Les modalités de cette compensation seront fixées par décret, qui aujourd'hui n'est pas paru.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos fleuri 2020 s'élèvera à 184.194,00 €.

2.6 - LA CHARGE D'INTERETS

En 2020, les intérêts des emprunts s'élèveront à 535.000,00 €.

D - LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser sont déterminés à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser ne correspond pas systématiquement à la différence arithmétique entre les prévisions et les réalisations. Les restes à réaliser correspondent à la différence entre :

- le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité locale
- le montant des titres de recettes ou de mandatement effectivement émis.

Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre :

- le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées,
- la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre

A ce jour et sous réserve des derniers encaissements et réception de factures, les reports d'investissements s'autofinanceraient.

2 - LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Le remboursement du capital de la dette en 2020 s'élève à 1.095.000 €.

3 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNEL

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. À ce titre, il doit être réalisé le plus tôt possible afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme de mandat. Il structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Le recensement des projets s'est fait au second semestre 2019. Le service finances a compilé les demandes dans un document. Suite à la crise sanitaire du covid-2019 des ajustements ont été opérés par rapport aux prévisions initiales.

Les crédits d'investissement 2020 pourraient concerner principalement les secteurs suivants :

- ↳ Les voiries pour un montant de 450.000 €
- ↳ Des acquisitions foncières pour 413.000 € (extension cimetière, extension cour René Cassin et acquisition terrain ex Bricomarché)
- ↳ La deuxième tranche de rénovation énergétique de L'école Anne Frank pour 350.000 €
- ↳ La participation de la commune à la construction de la nouvelles caserne des pompiers pour 350.000 €
- ↳ L'accessibilité pour environ 260.000 €
- ↳ La finalisation de l'aménagement du stade multisports d'athlétisme pour environ 175.000 €
- ↳ La modernisation de l'éclairage public pour 120.000 €

4 – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'équipement sont financées par les ressources propres de la section d'investissement (Taxe d'aménagement et FCTVA) puis par des subventions d'investissement, éventuellement par l'épargne disponible puis par l'emprunt.

4.1 – LA TAXE D'AMENAGEMENT

La prévision de recettes issues de la taxe d'aménagement est de 250.000,00 €.

Depuis 2018, la taxe perçue au titre des zones d'activités est partagée avec la communauté de communes :

- 80 % pour la Communauté de Communes ;
- 20 % pour la commune.

4.2 – LE FCTVA

En 2020, la commune percevra la FCTVA sur le compte administratif 2018. Il est estimé à 400.000,00 euros.

4.3 – LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En 2020, nos nouveaux projets d'investissement ne sont pas éligibles aux financements de l'Etat (DETR et FSIPL).

Toutefois, nous recevrons en 2020, le solde des subventions des projets entamés en 2019 concernant :

- l'aménagement du stade multisports et d'athlétisme = 300.000 €
- L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'école maternelle Anne Frank = 100.000 €

L'inscription des nouvelles subventions ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine, c'est-à-dire à réception de l'arrêté attributif.

Pour appel, suite à la signature en 2019 du contrat bourg centre avec la région Occitanie, certains de nos projets sont éligibles à des subventions au titre de ce contrat.

4.4 – LE RECOURS A L'EMPRUNT

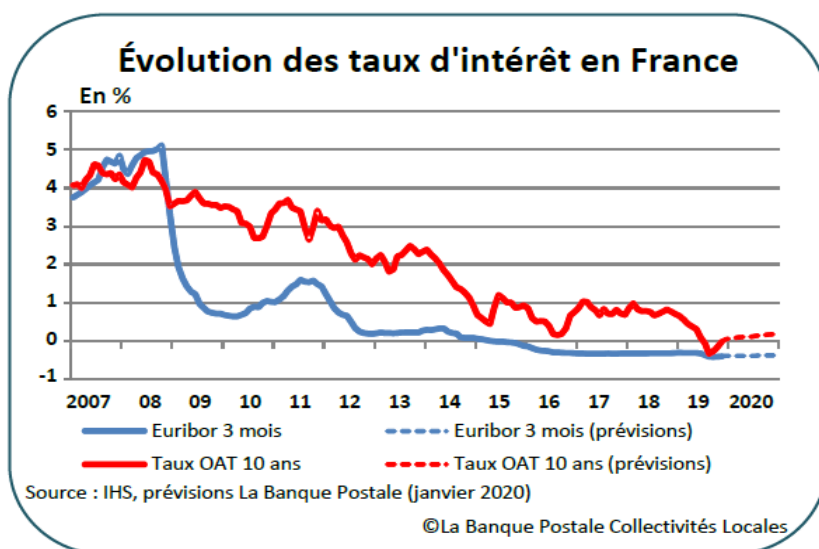
L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif. Il ne sera uniquement mobilisé si la section d'investissement en 2020 dégage un besoin de financement. Au niveau de la préparation budgétaire l'emprunt d'équilibre est de 1.250.000,00 €.

Mais, conformément à nos engagements de réduction de l'encours de dette, nous souhaitons maintenir le recours à l'emprunt à niveau inférieur au remboursement en capital de l'année, soit 1.095.000 €.

Il est essentiel de ne contracter des emprunts nouveaux que s'ils n'excèdent pas en volume les emprunts remboursés, et aux conditions les plus avantageuses. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts est particulièrement favorable à cette politique et peut réserver des opportunités. Une augmentation des taux d'intérêt aurait, en revanche, pour conséquence de restreindre nos capacités d'épargne.

Point sur l'évolution des taux d'intérêts

Pour 2020, et avant la crise sanitaire du covid-19, les marchés financiers anticipent une légère hausse du niveau des taux d'intérêts (hors marge bancaire) avec des taux à court terme de l'ordre de 1 % et des taux à long terme supérieur à 1,5%.



E – LES BUDGETS ANNEXES

1 – EAU

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assoupli, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée, c'est-à-dire augmentation du prix de l'eau conformément à l'inflation et entretien du réseau.

Pour 2020, les investissements concerneront la modernisation de la station de traitement des eaux et la protection des périmètres de captage.

2 – ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assoupli, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée, c'est-à-dire augmentation du prix de l'assainissement conformément à l'inflation et entretien du réseau.

3 – POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Depuis 2018, le budget PFM, comptabilisera uniquement la redevance issue de la DSP de la maison funéraire et le remboursement de la dette. En 2020, des travaux de créations d'un troisième salon de présentation sont prévus.

4 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pour 2019, ce budget continuera à encaisser les produits de la revente d'électricité ainsi que l'amortissement de la dette relative à l'investissement.

F – CONCLUSION

L'année 2020 devait être marquée principalement par le renouvellement du Conseil Municipal, mais la crise sanitaire liée au covid-19 est venue bouleverser la vie quotidienne de notre cité, de nos concitoyens et de nos entreprises.

Les services de la ville de l'Isle bien que confinés, se sont mobilisés pour adapter le service public à la gestion de la crise et répondre aux mieux à la population.

La préparation du budget primitif 2020, entamée avant le début de la crise sanitaire, s'est finalisée pendant celle-ci permettant ainsi aux services de retravailler les prévisions budgétaires afin d'adapter notre collectivités à cette nouvelle situation.

Cette année, la crise sanitaire, le vote tardif du budget et la tenue des élections municipales réduiront le temps disponible pour mener à bien les projets structurants dont notre ville a besoins.

Toutefois, nous présenterons un budget permettant de faire face à la crise sanitaire, répondant au mieux aux aspirations de nos concitoyens en alliant maîtrise de finances, solidarité avec les plus fragiles et avec nos entreprises, et mise en place de disposition assurant la sécurité sanitaire des usagers du service public et des agents de la collectivité.

Exceptionnellement, et conformément aux dispositions réglementaires prises pendant la période de confinement, les Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du BP 2020 auront lieu pendant la même séance.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020 exposées précédemment.